

TABLETTES HISTORIQUES

D'ÉTAMPES

ET DE SES ENVIRONS

PAR B. DE F.



ÉTAMPES

IMPRIMERIE DE AUGUSTE ALLIEN

3, RUE AU PONT QUESNEAUX, 3

—••••—
1876

TABLETTES HISTORIQUES

D'ÉTAMPES

ET DE SES ENVIRONS

TABLETTES HISTORIQUES

D'ÉTAMPES

ET DE SES ENVIRONS

PAR M. DE K.



ÉTAMPES

IMPRIMERIE DE AUGUSTE VITTE

11, RUE DU FORT GUESCHARD, 11

1876

— 11 —
hommes de 1793, qui est le but que nous nous sommes
mes proposé en publiant ce modesto travail.
Nous rappellerons des faits, nous indiquerons des sources,
ces notes recueillies des matériaux, nous pourrions les
ajouter : on peut tout dire, on peut tout dire, on peut tout dire
et plus habilement encore, nous nous en sommes fait
son profit.
Nous avons été aidés dans notre travail par M. de K.
Marius, qui a bien voulu nous prêter un concours
utile et nous faire profiter de son savoir et de son expérience.
Disiecta, querendo, collegi.
publier de la capitale nous de prime de raison et
l'expression de notre reconnaissance.

Ce petit volume est sans prétention; ce n'est pas une œuvre de science, c'est encore moins une œuvre littéraire. Notre titre dit exactement ce qu'est le livre; c'est un recueil de notes, fruit de nos lectures ou résultat du dépouillement de papiers que nous avons eus entre les mains. Tirer de l'oubli des faits peu connus et souvent inédits; soustraire à la destruction du temps des pièces uniques se rattachant à l'histoire du pays d'Étampes, de ses anciennes institutions, de ses monuments, de ses illustrations, etc.; mettre au jour des documents authentiques sur les différentes époques de notre histoire locale; montrer, pièces en mains, ce qu'ont fait dans notre pays les

hommes de 1793, tel est le but que nous nous sommes proposé en publiant ce modeste travail.

Nous rappelons des dates, nous indiquons des sources, nous recueillons des matériaux, nous posons des jalons : un jour peut-être, une plume plus capable et plus habile pourra utiliser nos notes et en faire son profit.

Nous avons été aidé dans notre travail par M. Léon Marquis, qui a bien voulu nous prêter un concours utile et nous faire profiter du résultat de ses recherches dans les bibliothèques et dans les dépôts publics de la capitale; nous le prions de recevoir ici l'expression de notre reconnaissance.

B. DE F.

TABLETTES HISTORIQUES

D'ÉTAMPES.

J'aimons nonte villège,
Et pis nont' vie' queuchié,
Là vous qu'ed'sous l'herbège
Erpousont les ancié.

(Une vieille chanson.)

JANVIER 1721.

Le roi donne l'abbaye de Morigny, ordre de Saint-Benoist, diocèse de Sens, vacante par la mort de M. le Sage, aumônier de feu S. A. R. madame douairière de Guise, à M. N. le Besgue de Majainville, chanoine de Chartres.

C'est par erreur que Malet a été désigné comme successeur de le Sage.

(*Le Nouveau Mercure*, janvier 1721, p. 429 et 487.)

JANVIER 1760.

Le roi et la famille royale ayant jugé à propos d'envoyer à la Monnaie de Paris, leur vaisselle d'argent pour subvenir aux besoins actuels de l'État, les princes du Sang, les seigneurs de la Cour..., les citoyens riches ont donné dans cette occasion les plus grandes marques de zèle en envoyant leurs bijoux et leur argenterie.

Dans la liste des donateurs, mentionnant en même

temps l'état de la vaisselle portée à la Monnaie de Paris, nous voyons figurer :

Bourrain (sans doute Bourrain ?) receveur de tailles à Etampes, pour 25 marcs 2 onces ;

Madame de Crillon, abbesse de Villiers, ordre de Citeaux, pour 79 marcs 1 once 4 gros ;

La même, pour un second envoi de 25 marcs 1 once 4 gros ;

La Congrégation de Notre-Dame d'Etampes, pour 57 marcs 4 onces 2 gros ;

L'Abbaye de Morigny, près Etampes, pour 49 marcs 4 onces 4 gros ;

La Paroisse Notre-Dame d'Etampes, pour 30 marcs 4 onces ;

Enfin, l'Abbaye de Vauluisant, ordre de Citeaux, diocèse de Sens, pour 26 marcs 1 once 5 gros.

(*Mercure de France*, janvier 1760, p. 212, 214, 217 et 223.)

JANVIER 1704.

Inhumation de maître Etienne Rolland, prestre, vicaire perpétuel de l'église Notre-Dame, décédé la veille.

9 JANVIER 1794 (20 NIVOSE AN II).

Une députation de la Société républicaine de la commune d'Etampes, demande à la Convention nationale :

4° Que le district d'Etampes soit compris comme les autres districts du département de Seine-et-Oise, dans la répartition des secours accordés pour la subsistance des pères, mères et femmes des défenseurs de la patrie qui combattent aux frontières ;

2° Qu'il ne soit plus employé d'orge au brassage des bières, ni à la fabrication des cuirs, amidon et poudre à poudrer ;

3° Que les prisonniers répandus dans les districts d'Etampes et de Dourdan, maintenant logés dans les églises, où ils meurent de froid, soient logés de manière à pouvoir soutenir les rigueurs de la saison ; et qu'une commission soit chargée de prendre les informations nécessaires sur les délits de ces prisonniers, et qu'ils soient incessamment jugés.

Un membre appuie ces propositions, et la Convention décrète :

Sur la première, que le Ministre de l'Intérieur est chargé de faire exécuter la loi ; et que l'Administration du département rendra compte des motifs qui l'ont déterminée à ne pas faire participer le district d'Etampes aux secours accordés aux pères, mères et veuves des défenseurs qui combattent aux frontières, comme il en a usé pour les autres districts.

Elle renvoie la seconde au Comité d'Agriculture pour en faire un rapport incessamment.

Et la troisième au Comité de Salut public, pour en faire aussi un prompt rapport.

(*Procès-verbaux de la Convention nationale*, volume 29, p. 91 et 92.)

13 JANVIER 1791.

Le curé d'Estouches adresse au Directoire du district d'Etampes, la pétition suivante :

« Messieurs,

« Le curé d'Estouches en le département de Versailles, district d'Estampes, soussigné, a l'honneur de vous

représenter que, le 20 mars 1790, un vent du Nord soufflant avec impétuosité a renversé un espace et plus de l'église, que c'est la partie du cœur, (*sic*) que, d'après les loix, les décimateurs sont tenus à ces réparations, mais que le curé soussigné n'étant point en 1790 décimateur, mais simplement régisseur, il ne doit pas être tenu à cette réparation, c'est pourquoi, il vous supplie, Messieurs, de vouloir bien dans le compte qu'il vous rend du produit de la dime, lui allouer les dépenses qu'a occasionnées cet accident.

« On objectera peut-être contre cette requête que le Gouvernement ne reconnaît point de réparations faites sans son ordre.

« A cela, Messieurs, le suppliant vous prie de considérer : 1° qu'à l'époque de cet accident, les départements et districts n'étaient point encore en exercice, que l'on ne savait à qui s'adresser ; en second lieu, que cet espace de 20 à 25 pieds de long donnait davantage prise au vent, et mettait toute l'église en péril. Ainsi, d'un côté, la chute certaine de toute l'église si on ne s'occupait promptement de réparer ; de l'autre, l'ouverture des Pasques qui n'était que dix jours après, ont déterminé le suppliant à réparer le jour même de l'accident, espérant que l'Etat voudra bien lui tenir compte du Mémoire de dépenses ci-joint ; c'est dans cette espérance qu'il a l'honneur d'être avec le respect le plus profond, Messieurs,

« Votre très-humble, très-obéissant serviteur,

« FOLLYE,
« Curé d'Estouches. »

MÉMOIRE des réparations faites à l'église
d'Estouches.

Premièrement trois milliers de tuiles et quelqu'enfai-

teaux, comme il paraît par la quittance.	102 liv.	» sols.
Pour deux pannes	15	»
Six bottes de lattes	6	12
Sept livres de cloux	3	10
Deux chevrons	7	»
Quatre berouetées de chot	5	»
Pour le charpentier.....	12	»
Pour le masson	18	»
Pour quinze clavettes de fer.....	3	15
De plus pour le lambris	75	»
TOTAL.....	247 liv.	17 sols.

Certifié véritable dans tout son contenu par nous Officiers municipaux de ladite paroisse, ce 13 janvier 1791.

Signé : Merlet, *maire*, Degouillous, Pillias, Gillotin, Bouchet, *greffier*.

Au dos de cette pétition se trouve l'arrêté du Directoire du district d'Etampes suivant :

Le Directoire vu le certificat de la Municipalité contenant attestation des faits contenus de l'autre part ;

Considérant l'embaras dans lequel le s^r curé s'est trouvé et l'impossibilité en laquelle il était de recourir, au 20 mars 1790, à aucuns corps administratifs pour être autorisé à faire les réparations dont il s'agit ;

Estime et est d'avis, ouï sur ce M. le Procureur syndic, qu'il y a lieu sans tirer à conséquence d'ordonner que ladite somme de 247 livres 17 sols sera rendue aud. s^r curé qui, en 1790, n'était que régisseur de son bénéfice à la charge toutefois de déposer au Secrétariat du district les quittances de paiement des ouvriers et fournisseurs.

Fait au Directoire du district d'Etampes, le 18 janvier 1791, séance du matin.

Signé : Charpentier, *président*, Sagot, Duverger, Venard, et Grosnier, *secrétaire*.

17 JANVIER 1579.

Lettres-patentes de Henry III, roy de France et de Pollogne, données à Paris et enregistrées en la Chambre des Comptes, le 24 du même mois, par lesquelles, pour garantir sa cousine Catherine de Lorraine, dame de Montpensier, du prêt qu'elle lui avait fait « en ses « pressez et récents affaires de la somme de trante-troys « mil troys cent trente-troys escus ung tiers, faisant « cent mil livres, pour subvenir à partie de grandes « sommes deues aux sieurs des Lignes de Suisses. » Il reconnaît que les gens de son Conseil d'état, ont par contrat devant les Notaires au Châtelet de Paris consenti « engagement de noz duché d'Estampes et conté « de Senlis, afin de joyr par nostre dite cousine, ses « fermiers, receveurs ou entremetteurs, par ses mains, « jusques à la concurrence de la somme de deux mil « sept cent quarante escuz, vingt-six solz trois deniers, « à quoy revient la rente dud. prest.... » « Et ce selon « l'évaluation qui en seroit faicte par les commissaires « qui à cest effect seroient par nous commis et ordon- « nez. »

Et il commet Anthoine Nicolay, président de la Chambre des Comptes, Anthoine de Coigneux et Bernard de Kerquifinem, conseillers en ladite cour, pour faire « les évaluations, estimations et prisées des mai- « sons, chasteaux, édifices et lieux deppendans des- « dits duché et conté, sur la valeur du revenu desdites « terres. »

Les Commissaires dressèrent leur procès-verbal d'évaluation le 24 janvier 1579.

19 JANVIER 1638.

Par un jugement rendu ce jour, les Commissaires de

la réformation des hôpitaux et maladreries de France accordent aux religieux Barnabites établis à Etampes, les revenus de l'hôpital Saint-Jacques-de-l'Épée, de ladite ville.

La démolition de cet hôpital fut ordonnée par un jugement des mêmes commissaires, du 15 mars 1656, à la suite de la visite des bâtiments faite par le Lieutenant-général du bailliage d'Etampes, le 22 mai 1657.

23 JANVIER 1790.

Les sieurs Crosnier, substitut du Procureur du roy au bailliage d'Etampes, Heme de Maison-Rouge, échevin, Baudry de Lapoterie, conseiller-asseuseur, et Hugo, orfèvre vérificateur, préposés par le Corps municipal à la recette de l'argenterie déposée à la municipalité d'Etampes, adressent au Directeur des monnaies de la ville de Paris quatorze marcs six onces six gros d'argenterie, représentant en argent une valeur de 794 livres 14 sols, et provenant d'offrandes faites, savoir :

Par M. Pierre Hureau, curé de St-Cir-la-Rivière ;

Par madame Marie-Catherine Charpentier, veuve d'Etienne-Louis Gérosme, bourgeoise d'Etampes ;

Par M. Jean-Baptiste Martin, curé d'Adonville ;

Par Pierre-Innocent Gérosme-Poussin, marchand à Etampes ;

Par Jean Champigny, conseiller du roy et son Procureur au grenier à sel ;

Par Jacques Crosnier, substitut du Procureur du roy au bailliage d'Etampes ;

Et par Jean Chevallier, bourgeois, demeurant à Etampes.

8 PLUVIOSE AN II (27 JANVIER 1794).

Les communes de Milly, Courances, Moigny et Oncy, district d'Etampes, envoient à la Patrie à titre d'offrande :

- 249 Chemises ;
 - 47 Draps ;
 - 40 Paires de souliers ;
 - 27 Paires de guêtres :
 - 8 Paires de bas de laine ;
 - 2 Mouchoirs ,
 - 2 Chapeaux ;
 - 3 Gibernes ;
 - 1 Havre-sac ;
 - 5 Paires de boucles en argent ;
 - 1 Boucle de col et 4 cachet en argent ;
 - 1 Épée à poignée d'argent ;
 - 2 Épaulettes en or ;
 - 1 Épaulette en argent ;
 - 1 Dragonne en or ;
- 332 liv. 10 s. en argent.

La commune de Mondeville a offert en don pour les défenseurs de la Patrie : 25 chemises et 25 paires de bas neufs.

(Table des Procès-verbaux de la Convention, p. 481 et 243.)

13 PLUVIOSE AN III (1^{er} FÉVRIER 1795).

Les citoyens composant les Autorités constituées et la Société populaire de La Ferté-Alais, district d'Etampes, département de Seine-et-Oise, à la Convention :

« La nuit du 9 au 10 thermidor, fut le tocsin salu-

taire que sonna votre invincible énergie, sur celui de l'heure dernière de nos tyrans. La France, depuis ce temps, ressent l'heureux passage des horreurs de la mort à la douceur inappréciable de l'égalité. Le 21 brumaire vous avez renversé la cour du tyran Robespierre, en terrassant des satellites qui vouloient rivaliser de pouvoir avec vous.

« Aujourd'hui, citoyens-législateurs, vous avez rappelé dans votre sein des sénateurs, victimes de leur courage, vous avez par là rempli le vœu général de la Nation.

« Grâce immortelles vous soient rendues : vous avez encore une fois sauvé la Patrie, en rétablissant le règne de la justice, de la vérité et des lois. Nous vous jurons, citoyens-représentans, dévouement sans bornes, fidélité inviolable, et vous déclarons ne jamais reconnoître d'autre autorité que celle que le peuple vous a confiée. »

(Procès-verbaux de la Convention, vol^e 54).

VENDREDI 10 FÉVRIER 1543.

Passage à Etampes du convoi de MADAME ANNE, deux fois royne de France, duchesse de Bretagne, comtesse de Montfort, de Richement, d'Estampes et de Vertus.

Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII et seconde femme de Louis XII, mourut au château de Blois, le 9 janvier 1543, âgée seulement de trente-sept ans.

« Ceste reyne, dit un historien du temps cité par Brantôme, estoit une honorable et vertueuse reyne et fort sage, la vraye mère des pauvres, le support des gentilshommes, le recueil des dames et damoiselles et honnestes filles, et le refuge des savants hommes : aussy

tout le peuple de France ne se peut saouler de la plorer et regretter. »

Rien n'avait encore égalé la pompe des funérailles qu'on lui fit. Son corps fut porté à Saint-Denis et son cœur enfermé dans un vase d'or en forme de cœur fut déposé aux Chartreux du faubourg de Nantes.

Bretagne, le héraut d'armes de la reine, décrit ainsi dans le récit des funérailles de cette princesse le passage du convoi à Etampes : (Paris, Aubry, 1858.)

« Le lendemain, qui fut le vendredi, arriva la royale princesse en sa conté et ville d'Estampes, où moult estoit aymée, et bien le montrèrent à sa réception. Il vint à une lieue hors la ville grant nombre d'officiers, tant de justice que autres, tous vestuz de deul, lesquels, après avoir fait la révérence au corps, pleurant moult tendrement, vindrent joindre avec les gens d'église, comme chanoynes, cordeliers et autres en grant nombre.

« An cette ville fut faict entrée comme à Orléans, et y estoient messeigneurs et dames du sang avec toute la triumphe du deul. Et outre les quatre cens torches armoyées aux armes de la dicte dame et les cinquante de Bloys armoyées aux armes de la ville, il y avoit bien trois cens torches, partie aux armes de la ville, qui sont de gueulles à ung chasteau d'or masonné, fenestré et crénelé de sable ; sur le tout ung escu escartellé, le premier de France, le second, de gueulles à une tour portée, fenestrée et crénelée de sable.

« Les parties des autres torches qui se montoient bien deux cens, estoient armoyées d'ung escu, escartellé, le premier, de Jhérusalem, le second, de sinople à ung escu de gueulles soustenu d'or sur une fauille de chesne d'argent. Je m'enquis pourquoi ils portoient ce quartier des armes de Jhérusalem ; l'on me dit qu'ils estoient yssuz d'un noble homme, nommé Hue le Maire, sieur de Chaillou, lequel estant adverti que le roy Phelipes le

Bel devoit ung voyage en Jhérusalem, à pié, armé, portant ung cierge, et que le bon roy ne peult pour quelque maladie qui lui survint ; et entreprinst le dict sieur de Chaillou le voyage, ce qu'il fist et accomplit. Et pour partie de sa rémunération, celluy roy luy octroya ung quartier des armes de Jhérusalem, et franchit et exempta de tous sucides luy, ses successeurs et héritiers et ceulx qui d'eulx viendront. Et ainsi sont peuplés depuys en grant nombre. Pour ce, sont-ilz tenuz de venir au-devant du corps des princes à leur entrée d'Estampes, et où ilz y reposent mors sont tenuz de garder et veiller le corps ; ce qu'ils ont fait ce voyage à la dicte dame, et s'appellent *la Franchise*. Ainsi entra la dicte dame sous un poisle, qui fut de damas, armoyé de ses armes, et fut mise à repoz à l'église collégiale ; à l'entrée de laquelle y avoit ung grant drap noir, sur lequel estoit ung grant escusson de ses armes, garny et enrichy de agrées et cordelières. Aussi fut tout le cueur garny et paré de deul bien armoyé, et la chappelle ardant et toute l'église bien parée de lumynaire. Les vigilles et service du soir et du matin fut beau ; et officia ledit abbé de la Roue. »

A ESTAMPES.

Estampes, las ! sans à jamais te faindre,
La magnanime et royalle duchesse,
De ton enclos souveraine contesse,
En grant doulleur tu doibs pleurer et plaindre.

RONDEAU.

Pleurez, humains, la douloureuse perte
Qui venue est, par dolléance experte,
D'un dart mortel prins au lac de souffrance,
De tous vivans, mesmement, dessoubs France.
En puissent voir leur dolléance experte :
Sachez que plus ne sera recouverte
Celle dame que la terre a couverte :

Puys qu'en ses faiz n'y a plus d'espérance,
Pleurez, humains.

Soubz noir blason, en veue descouverte,
Soit vostre cueur, de lerne blanche ou verte,
Mys et posé, regretant l'excellance
De la royne, qui en grant habonde
Pour vous donner eut toujours bourse ouverte;
Pleurez, humains.

11 FÉVRIER 1755.

Louis d'Etampes, Marquis d'Etampes, fils de Louis Roger, Marquis d'Etampes et de Marguerite-Lydie de Bebelière de Cany, épouse Adélaïde Godefroy-Julie de Fouilleuse de Flavacourt.

(*Mercure de France*, mai 1755).

16 FÉVRIER 1147.

Assemblée d'Etampes.

L'ouverture du parlement se fit le 16 février 1147. Louis le Jeune le présida en personne, et proposa les diverses questions sur lesquelles il appelait les délibérations des conseillers. L'enthousiasme semblait un peu refroidi ; mais à l'aspect de saint Bernard « qui venait de conférer pour la milice de la Croix, avec le monarque et les grands du royaume des Teutons ! » les visages s'épanouirent, et l'Assemblée ressentit une émotion de fierté chrétienne qui ranima l'énergie des résolutions.

La première journée fut employée à entendre les ambassadeurs de Conrad et les députés de Geisa, roi de Hongrie, annonçant que leurs souverains accordaient

aux Croisés le libre passage sur leurs terres. On lut aussi les lettres de l'empereur grec, Manuel Comnène, contenant les plus emphatiques protestations d'amitié, en réponse à la notification que le roi de France lui avait faite de la croisade. Le style oriental et hyperbolique de ces épîtres choqua le bon sens français. « L'évêque de Langres, Godefroy, prenant compassion du roi qui rougissait de se voir encensé de tant de flatteries ; et ne pouvant supporter les interminables phrases du lecteur, les interrompit : Mes frères, leur dit-il, veuillez ne pas parler si souvent de la gloire, de la celsitude, de la piété et de la sagesse du roi ! Il se connaît, et nous le connaissons aussi. Dites-lui tout brièvement et droitement ce que vous avez à lui dire. »

Le lendemain, l'Assemblée s'occupa de tracer l'itinéraire pour gagner la Palestine. Les ambassadeurs de Roger, roi de Sicile, proposèrent le chemin de la mer comme le plus sûr et le plus favorable au transport des troupes dans les ports de la Syrie. Ils insistèrent vivement sur les avantages de cette voie, sans oublier les nombreux inconvénients, les périls et les difficultés inévitables d'un long trajet par terre, au milieu des pays barbares. Mais le principal motif qu'ils alléguèrent à l'appui de leur opinion, fut le souvenir de l'ancienne trahison des grecs, à l'époque de la première croisade. La prudence de ces normands-siciliens ne fut cependant pas goûtée ; et soit que la haine qu'ils portaient aux grecs, leurs agresseurs, rendit leur témoignage suspect, soit que la navigation n'offrit point assez d'attraits à l'esprit aventureux des guerriers français, les conseils de Roger ne prévalurent malheureusement point dans l'Assemblée. On s'arrêta au projet de descendre la vallée du Danube, pour diriger le gros de l'armée vers Constantinople.

Toutes les dispositions étant prises, et les conseillers portant leur attention sur les intérêts de la France, du-

rent aviser à la garde du royaume et à son administration pendant l'absence du roi.

« Done, après que l'abbé de Clairvaux, dit la chronique, eut fait son oraison pour invoquer les lumières du Saint-Esprit, le roi Loys, refrénant sa puissance par la crainte de Dieu, suivant sa coutume, abandonna le choix des gardiens du royaume aux prélats et aux seigneurs. Ceux-ci se retirèrent pour en délibérer, et rentrèrent au bout de quelque délai, après avoir décidé ce qu'il y avait de mieux à faire. Bernard marchait à leur tête ; et désignant du doigt l'abbé Suger et le comte Guillaume de Nevers, il dit : Voilà les deux glaives que nous avons choisis ; cela suffit !... »

« Ce double choix, poursuit le chroniqueur, aurait plu à tout le monde, s'il avait été agréable à l'un des élus. Mais le comte de Nevers protesta qu'il avait fait vœu de se retirer chez les Chartreux ; et, en effet, il s'ensevelit peu de temps après dans le cloître, malgré les fortes remontrances du roi, et sans que nulle prière pût le détourner de son pieux dessein. »

Il fallut des instances non moins vives pour déterminer l'abbé Suger à accepter une fonction qu'on regardait comme *une charge et un fardeau plutôt qu'une dignité*. Il s'en défendit longtemps ; mais enfin, vaincu par les sollicitations du roi et par les ordres du pape lui-même, il accepta la régence ; et la postérité sait avec quel désintéressement, avec quelle noble intégrité ce ministre fidèle dirigea les affaires du royaume.

L'Assemblée ayant terminé ses travaux, on se sépara, pour ne plus s'occuper que des préparatifs du départ. De tous côtés, en France, en Allemagne, dans presque toutes les contrées de l'Europe, les populations se mirent en mouvement ; on ne voyait que des croisés, on ne rencontrait sur tous les chemins que des guerriers, des pèlerins et des troubadours. Les temps héroïques semblaient renaître ; une espèce de honte s'attachait

aux chevaliers qui n'avaient point arboré la Croix : on leur envoyait, en signe de flétrissure, une quenouille et des fuseaux.

(*Vie de saint Bernard*, par le P. de Ratisbonne).

3 VENTOSE AN III (21 FÉVRIER 1795).

Sur le rapport du Comité des secours publics et sur la pétition du citoyen Philippe Delisle, d'Etampes, capitaine de grenadiers du 1^{er} bataillon d'Eure-et-Loir, blessé à l'affaire du fort de Commines, la Convention décrète :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des secours publics sur la pétition du citoyen Philippe Delisle, d'Etampes, capitaine de grenadiers du 1^{er} bataillon d'Eure-et-Loir, blessé et estropié à l'affaire du fort de Commines, le 22 juillet 1793, décrète que la trésorerie nationale mettra à la disposition du district d'Etampes, la somme de 300 livres, pour être comptée au citoyen Philippe Delisle, à titre de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle il peut avoir droit. »

(*Procès-verbaux de la Convention*, vol. 56, p. 48).

27 FÉVRIER 1722.

Passage à Etampes de l'infante-reine, Marie-Anne-Victoire d'Espagne, âgée de cinq ans, venant à Paris pour épouser Louis XV, qui n'en avait que douze. Elle logea à l'hôtel des Trois-Rois. Cette union ne se réalisa pas, et la jeune princesse ne devint pas reine de France, mais elle retourna en Espagne en 1725.

M. de Mont-Rond a donné dans son ouvrage une re-

lation du passage de la princesse à Etampes ; à l'occasion de ce passage, le *Mercure*, dans le numéro d'avril 1722, a consacré une assez longue notice à la description de la ville. On y trouve la liste des seigneurs d'Etampes depuis la reine Blanche jusqu'au duc de Vendôme. Cette notice se termine par de curieux renseignements sur le commerce d'Etampes dans ce temps déjà éloigné, qui nous fixent sur l'époque à laquelle a cessé la navigation sur la Juine :

« Cette ville fournit à Paris quantité de bled, et aux marchands d'Orléans et de Beauvais, beaucoup de laines. Il y a 70 ans qu'elle était beaucoup plus marchande qu'elle n'est aujourd'hui, à cause que sa petite rivière était navigable par le moyen de plusieurs écluses qui en faisoient grossir les eaux ; tellement qu'on y voyoit continuellement trente ou quarante batteaux de dix muids de bled chacun, qu'on transportait de là au port de la Tournelle de Paris ; mais les écluses ayant été rompues, les marchands de la Beausse sont obligés de faire porter leurs bleds à Paris par terre, ce qui porte un très-grand préjudice à Etampes ; car les voitures ne font qu'y passer, au lieu qu'autrefois les marchands faisoient de cette ville leur entrepôt. »

Il résulte de ce qui précède que la navigation aurait cessé à Etampes vers l'année 1652.

MARS 1095.

La charte de la franchise octroyée à Eudes le Maire, seigneur de Challo-Saint-Mard (c'est Saint-Médard) et chastelain d'Estampes, à luy, ses enfans et descendans par ledict roy Philippes premier du nom, donnée en son palais au chasteau d'Estampes, au mois de mars mil quatre vingts et quinze, est soubzsignée de Hugues, sénéchal, de Gaston de Poissy, chambrier, de Payen

d'Orléans, bouteillier, et d'un Guy, frère de Galeran, qu'il est vrayesemblable de croire avoir tenu la place du connestable, car autrement n'y eust-il soubzsigné. *Et ut hæc Libertas, et omnia firma et inconculsa permanent, memoriale istud fieri, Nominis sui caractere et sigillo signari et præsentate propria manu sua cruce sancta corroborari præcepit. Adstantibus de palatio ejus quorum nomina subtitulata sunt, et signa S. Hugonis. DAPIFERI. S. Gastonis de Pistiaco, CUBICULARII. S. Pagani de Aureliis, BUTICULARII. S. Guidonis, fratris Galeranni.*

Actum STAMPIS in palatio, mense martio anno ab incarnatione millesimo quater vigesimo, decimo quinto, regni ejus trigesimo septimo.

(André Favyn, parisien, *Traictez des premiers officiers de la Couronne de France*).

MARS 1663.

On lit dans une lettre de Guy-Patin de cette époque :

Par arrêt de la Chambre de Justice, un nommé Pomparin, receveur des tailles à Estampes, a été condamné de faire amende honorable dans la cour du palais, à 40,000 livres d'amende et à un bannissement pour plusieurs malversations en sa charge, dont il a été convaincu : Il eût été pendu si plusieurs de ses parens et amis n'y eussent employé tout leur crédit.

(Guy-Patin, *Lettres*, 6 mars 1663).

DU LUNDY 7 MARS 1649.

Ce jour quantité de bleds et farines arrivèrent à Paris en charettes et sur des chevaux, que l'on avait ame-

nés des environs d'Estampes, et d'autres bourgs et villages sur ce chemin.

(*L'histoire du temps*, ou le véritable récit de ce qui s'est passé dans le Parlement de Paris, depuis le mois d'août 1647, jusques au mois de novembre 1648.

Augmentée de la seconde partie qui vient jusques à la Paix).

1649, sans lieu ni nom d'imprimeur.

41 MARS 1791.

La Municipalité d'Estampes, sur la proposition du Procureur de la commune, a pris l'arrêté suivant :

Le Procureur de la commune ayant représenté que l'Assemblée nationale par son décret du 4 décembre précédent, a provisoirement décerné une somme de 125,000 livres au département de Seine-et-Oise, pour venir au secours des malheureux et être employée à des ateliers de charité ; que plusieurs grands chemins d'une utilité indispensable, tels que celui de Dourdan et celui de Pithiviers, sont demeurés inachevés faute de fonds ; que, même en cette ville d'Estampes, le pont dit d'Orléans, situé sur la grande route, a besoin d'être réparé, même d'être reconstruit entièrement ; qu'en conséquence, il serait urgent de demander au Département d'allouer une certaine somme pour faire exécuter ces ouvrages au plutôt.

Sur quoy, le Corps municipal :

Considérant que, le bruit s'est répandu que, desd. 125,000 livres, sept ont été accordées au District d'Estampes, que de ces 7,000 livres, quatre ont été destinées à la confection du chemin d'Estampes à Châlo-St-Mars, et qu'il serait important de donner la préférence aux routes de Dourdan et de Pithiviers, qui sont d'une

nécessité indispensable, tant pour l'approvisionnement du marché de cette ville que pour l'abordage des bois de chauffage et l'entretien des communications avec Chartres ; qu'il serait important d'entrer dans l'esprit de la loi en proportionnant la répartition des travaux, en raison des moyens, des besoins et de la population des Municipalités qui composent le District ;

Que, les besoins sont beaucoup plus pressants dans la ville où les artisans sont sans travail, que, dans les campagnes où les travaux vont ouvrir incessamment et offrir des ressources considérables aux journaliers :

A arrêté, qu'expédition de la présente sera adressée à Messieurs les Administrateurs du département, à l'effet d'obtenir qu'une partie desdits fonds proportionnée aux besoins et à la population de la commune d'Estampes, sera attribuée à la Municipalité et employée sous ses ordres, à la réparation des routes d'Estampes à Dourdan et d'Estampes à Pithiviers.

13 MARS 1720.

« Madame de Roussillon, sœur de Mgr l'évêque de Laon, nommée abbesse de Villiers, Ordre de Citeaux, proche La Ferté-Aleps, prit possession de cette abbaye : elle était accompagnée de M. le marquis de Clermont, son autre frère, capitaine des gardes-suisse de Mgr le duc d'Orléans, et de madame de Grillon, religieuse bénédictine, nièce de Mgr l'archevêque de Vienne. La nouvelle abbesse fut reçue et complimentée par dom Moreau, bachelier de Sorbonne, directeur de l'abbaye, ancien prieur de Citeaux, et visiteur général de son ordre ; il était frère de M. Moreau de Mautour, de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. »

(*Nouveau Mercure*, mars 1720, p. 176).

23 VENTOSE AN II (13 MARS 1794).

L'agent national près le district d'Étampes écrit au président de la Convention que, depuis le 22 frimaire dernier, il n'a pas donné avis du succès des ventes des émigrés, parce que le prix ne faisait que doubler l'estimation.

Il annonce quatre parties de vente :

L'une, estimée 300 liv., adjugée à 4805 liv. ;

Une autre — 348 — — 4840 —

— — 645 — — 3500 —

— — 4200 — — 3700 —

Il ajoute que la Société populaire d'Étampes a armé, équipé et fait partir un cavalier, et qu'un second partira au premier jour.

Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi au ministre de la Guerre.

(*Procès-verbaux de la Convention*, 33^e volume.)

27 MARS 1792.

L'abbé le Cerf, curé de Saint-Clément de la ville d'Arpajon, prononce l'Eloge funèbre de Henry Simonneau, maire de la ville d'Étampes. Il prit pour texte de son discours, les paroles suivantes du livre des Machabées :

« Il quitta la vie en laissant à l'univers dans le souvenir de la vie un modèle de vertu et de courage à suivre. »

Dans ce discours imprimé à Paris, à l'Imprimerie de la Société des Amis du commerce, (8 pages in-4^o), on lit :

« Henry Simonneau, voilà le grand homme qui fut

capable de préférer son devoir à son existence et la mort la plus glorieuse à une vie qu'il eût fallu acheter par la honte et l'opprobre. »

« Si je n'avais à vous présenter que les vertus privées de Henry Simonneau, il me suffirait d'être l'écho du cri public et de répéter avec ceux au milieu desquels il a vécu, avec ses ennemis mêmes qu'il fut un bon mari, un tendre père ; le soutien de l'ouvrier indigent, le bienfaiteur du pauvre ; mais lorsque cette mort, si terrible dans ses coups, ensevelit avec elle sous la tombe les vertus publiques d'un magistrat servant fidèlement son pays, la loi à la main et dans le cœur, c'est alors que le regret devient plus amer et que l'état tout entier doit prendre le deuil. »

Malgré le ton emphatique de ce discours qui est dans le goût du temps, nous reproduisons ce qui est relatif à la mort de Simonneau ; le jugement que porte l'orateur, sur les auteurs du crime confirme nos appréciations précédentes :

« Des intrigants, des factieux, des hommes de trouble et de discorde, cachés dans la profondeur des ténèbres, dans l'obscurité du mystère, sonnent l'alarme de tous côtés, les paisibles habitants des campagnes séduits par de perfides conseils, abandonnent leurs maisons, leurs travaux. Ils prennent les armes, ils s'assemblent en tumulte, ils courent effrayer par le son calamiteux de la cloche, des voisins tranquilles... »

« Que demandez-vous ? du pain. — Vous en aurez, mais pourquoi ces instruments homicides ? La subsistance de l'homme s'obtient-elle les armes à la main ? les victimes que vous dévouez à la mort vous nourriront-elles ?... »

« Votre aspect alarmant va faire enfouir le reste du grain, les marchés déserts ne vont plus offrir à vos yeux que l'affamant spectacle de la stérilité, le cultivateur

menacé va abandonner pour toujours le soin d'une charrue qui ne doit plus payer ses sueurs.

« Etampes est le théâtre où se consumera un grand crime !

« Ils y arrivent guidés par l'erreur : le maire est mandé, Henry Simonneau paraît ! il leur parle le langage d'un magistrat ami de l'ordre ; il leur peint l'influence dangereuse de leur rassemblement sur la chose publique ; il les invite à considérer qu'il n'est pas le propriétaire des grains qui se trouvent à Etampes ; que sa place est celle de protecteur d'un commerce déclaré libre... Il ne sera pas entendu ; la taxe du blé ou la mort, voilà l'alternative pour Henry Simonneau. — Ce que vous exigez de moi, la loi le défend, prenez ma vie ! »

7 GERMINAL AN II (27 MARS 1794).

Un député de la société populaire des sans-culottes d'Etampes, se présente à la Convention et dépeint l'indignation des membres qui composent la société au nom de laquelle il parle contre les derniers conspirateurs, et sollicite leur châtement ; « que leur vengeance soit terrible, dit-il, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés, et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre. »

Le président répond et invite le pétitionnaire à la séance. La mention honorable de son adresse et son insertion au Bulletin sont décrétées.

(*Procès-verbaux*, 34^e volume).

9 GERMINAL AN III (29 MARS 1795).

Dans le tableau nominatif des citoyens présentés à la

Convention nationale par le comité des décrets, procès-verbaux et archives, pour remplir les places de préposés au triage des titres, conformément à l'article 49 de la loi du 7 messidor de l'an II de la République, l'un des trois préposés pour le département de Seine-et-Oise est : Jean Gérard Geoffroy, à Etampes, ex-juge au tribunal du district d'Etampes.

(*Procès-verbaux de la Convention*, 38^e volume).

29 MARS 1746.

Arrêt du Conseil d'État du roi, ordonnant que dans un mois, les seigneurs particuliers des villes et lieux dans l'étendue de 20 lieues des environs de Paris, qui prétendraient avoir droit de marché aux bestiaux à pied fourché, représenteront devant M. de Marville, nommé commissaire en cette partie, les lettres de concession et autres pièces justificatives de ce droit de propriété, pour en connaître l'état et sur son avis, leur être fait droit...

31 MARS 1763.

« Louis de Talaru, marquis de Chalmasel, comte de Chamarande, chevalier des ordres du roi, brigadier de ses armées, gouverneur des villes et châteaux de Phalsbourg et Sarrebourg, conseiller d'État, premier maître d'hôtel de la reine, est mort à Versailles, le 31 mars, âgé de 82 ans. » Il avait été nommé gouverneur de Phalsbourg, au mois d'octobre 1756, en remplacement de son père.

(*Mercure de France*, 1756, octobre, et 1763, juillet).

1^{er} AVRIL 1746.

Jugement souverain, qui condamne le nommé Gilles Breton, facteur du bureau de la poste aux lettres d'Estampes, à être attaché et mis au carcan pendant trois jours de marché consécutifs, avec écriteau portant ces mots : *Facteur de lettres, fabricant de fausses taxes*, et à un bannissement de la généralité de Paris, pendant trois ans.

1^{er} AVRIL 1754.

« Messire des Mazis, chevalier, brigadier des armées du roi, de la promotion de 1740, lieutenant-général de l'artillerie au département général de lyonnois, servant depuis 67 ans dans le corps de l'artillerie, est mort à Lyon, le 1^{er} avril, dans la 85^e année de son âge. Il était fils d'Henri des Mazis, chevalier, seigneur de Brières-les-Scellées et d'Elisabeth le Roux. Il était issu de Jean des Mazis, sénéchal du Hurepoix, gouverneur des villes et châteaux d'Estampes et de Dourdan, en l'an 1429 »

(*Mercure de France*, juin 1754, p. 201).

4 AVRIL 1502.

Décès à Paris, au monastère des Filles-Dieu, religieuses de l'abbaye de Fontevrault, de Cantien Hüe, un des savants et saints personnages de l'Ordre de Fontevrault ; il était né à Etampes, en 1442. Il fit ses études au collège de Navarre, où il passa vingt-quatre ans, d'abord comme disciple et ensuite en qualité de maître. Au mois de décembre 1470, il fut élu procureur, et au mois d'octobre 1473, il fut nommé recteur de l'Univer-

sité de Paris. L'amour de la retraite le porta à entrer dans l'Ordre de Fontevrault, il avait alors 32 ou 34 ans. Il eut toutes les vertus d'un parfait religieux et tout le zèle d'un vrai savant. En 1485, Guillaume Roger, prieur de l'Enclôître en Gironde, fut remplacé en ce prieuré par Cantien Hüe, et en 1491, Cantien Hüe fut fait visiteur de l'Ordre ; il remplissait encore ces fonctions en 1501.

Il mourut au monastère des Filles-Dieu de Paris, et fut inhumé dans une chapelle de ce couvent. On lui avait consacré une épitaphe en vers latins avec une espèce de traduction en vers français contenant son éloge. Cette double épitaphe nous a été conservée par Piganiol de la Force, dans la *Description historique de la ville de Paris et de ses environs* ; elle nous apprend quelques circonstances concernant Cantien Hüe, que n'ont pas rapportées ses biographes. Voici la version française :

Cy gist Cantien Hüe, digne de mémoire,
Du monde, de la chair, du diable ayant victoire,
De louable vie et céleste conversation.....
..... Lequel à mil cinq cens et deux de Saint-Ambroise
Le jour et feste,
Sexagénaire et vertueux, rend l'esprit, élève la teste.

Delaunay, dans son *Histoire du Collège de Navarre*, cite un Jean Hüe, d'Etampes, docteur en théologie de la maison de Navarre, curé de Saint-André-des-Arts, à Paris, qui rendit de grands services à l'Université et qui mourut vers l'an 1482. Il y a lieu de croire qu'il était parent de Cantien Hüe.

12 GERMINAL AN II (2 AVRIL 1794).

Les Administrateurs du district d'Etampes envoient, à la suite des cloches et des Saints de leur arrondisse-

ment, des objets d'équipement, un don en chemises de 4,990 fr.; plusieurs autres effets, tels que souliers, bas, guêtres, draps, cols noirs, habits, sacs de peaux, manteaux; en numéraire 48 livres, en assignats 4,349 liv. 5 sols, 4 épaulette d'or, 4 dragonne, 4 médaille en argent, 4 cachet pareillement en argent, 4 paire de boucles d'argent, 4 croix ci-devant de Saint-Louis.

13 GERMINAL AN II (3 AVRIL 1794).

Le Directoire du district d'Etampes fait part à la Convention, que le citoyen Pierre-Louis-Joseph Lau-monnier donne, pour les frais de la guerre et pour tout le temps qu'elle durera, la moitié d'une pension de 4,800 liv., dont il jouit sur l'Etat.

16 GERMINAL AN II (5 AVRIL 1794).

A. Crassous, représentant du peuple dans les départemens de Seine-et-Oise et Paris, écrit qu'un petit fil de la conspiration s'est manifesté dans le district d'Etampes, qu'il a donné des ordres pour faire arrêter les coupables, et que le district d'Etampes a pris des mesures fermes et vigoureuses contre les malveillans.

19 GERMINAL AN II (8 AVRIL 1794).

Le commandant des volontaires du bataillon d'Etampes, en garnison à Trégnier, envoie, au nom de son bataillon, 2,308 liv. pour les frais de la guerre.

11 AVRIL 1718.

Madame Marie Anne de Bourbon, princesse du sang,

veuve de Louis-Joseph, duc de Vendosme, de Mercœur et d'Etampes, meurt sans postérité, âgée de 40 ans.

15 AVRIL 1772.

Naissance à Etampes d'Etienne-Geoffroy-Saint-Hilaire.

Il fut successivement professeur au Jardin des Plantes, fit partie de la Commission scientifique attachée à l'expédition d'Egypte, reçut de Napoléon en 1807 une nouvelle mission pour visiter les collections d'histoire naturelle de l'Espagne et du Portugal, à son retour fut nommé de l'Académie des sciences, il fut, en 1809, appelé le premier à enseigner la Zoologie à la Faculté des sciences, enfin il fut nommé représentant d'Etampes à la Chambre des Cent-Jours.

Après une vie remplie d'actions généreuses et dévouées, Etienne-Geoffroy-Saint-Hilaire s'éteignit le 19 juin 1844.

23 AVRIL 1664.

Le Lieutenant général au bailliage d'Etampes, conformément à son ordonnance du 19 mars précédent, se transporta au Couvent des Capucins pour constater l'état des bâtimens du monastère. Les religieux refusèrent l'entrée de leur couvent.

5 FLORÉAL AN II (24 AVRIL 1794).

Dans la liste des districts, tribunaux, etc., « qui expriment leurs félicitations à la Convention nationale, sur l'anéantissement de la conspiration qui a menacé

un instant la liberté, » nous trouvons le tribunal du district d'Etampes.

MÊME JOUR.

« Une députation de la commune de Chalo-la-Raison (Chalo-Saint-Mard), district d'Etampes, assure la Convention nationale de son inviolable attachement, de son dévouement et de son entière obéissance aux lois, et l'invite à rester à son poste; elle offre, pour les défenseurs de la patrie, de nombreux effets d'habillement. »

La Convention admet la députation aux honneurs de la séance.

25 AVRIL 1684.

Le clergé de la ville d'Etampes notifie aux religieux Capucins en lad. ville un acte par lequel il déclare s'opposer à ce que lesd. religieux transfèrent leur couvent du faubourg Evezard dans l'intérieur de la ville.

6 MAI 1794.

Etienne-Geoffroy-Saint-Hilaire, à peine âgé de vingt-un ans, ouvre en France le premier cours de Zoologie, dans l'une des salles du Muséum du Jardin-des-Plantes.

7 MAI 1613.

Acte fait devant le Lieutenant général au Bailliage d'Etampes et le Procureur du roi aud. siège, par lequel les Maire et Echevins nomment pour Principal du Collège d'Etampes, en remplacement de Nicolas Char-

rier, décédé, Jean Albert, maître ès-arts et licencié.

Par cet acte il fut réglé que :

« Nul maître de pension ne pourroit dans Estampes « y établir maison et y tenir pensionnaires ailleurs « qu'audit collège ou grandes écoles, si ce n'étoit pour « apprendre aux petits enfans l'A, B, C, D et l'écriture. »

15 MAI 1794 (26 FLOREAL AN II).

Le Conseil-général de la commune d'Etampes se plaint à la Convention des abus qui se glissent dans l'exécution de la loi du maximum.

16 MAI 1804 (26 FLOREAL AN XII).

Un rapport de Pioche, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées au département de Seine-et Oise, constate que plusieurs parties de la grande route de Paris en Espagne sont dans un état de dégradation tel qu'il offre des dangers, particulièrement dans le faubourg de St-Martin de la ville d'Etampes, où une voiture très-chargée a été brisée et a tué un enfant de six ans; que ces réparations sont tellement urgentes pour la sûreté du passage qu'il n'est pas possible d'attendre pour les effectuer; et il demande au Préfet d'autoriser de refaire par anticipation dans le faubourg Saint-Martin d'Etampes, 5,935 mètres 80 cent. superficiels de pavage.

16 MAI 1829.

Les Autorités et les personnes notables de la ville ouvrent une souscription « afin d'obtenir des secours

« pour alimenter de pain à un prix raisonnable les familles en état de gêne. »

M. Boivin-Chevallier était à la tête de cette œuvre de bienfaisance.

LUNDI DE LA PENTECÔTE 1702.

On lit dans le *Mercur Galant*, de juin 1702, ce qui suit :

« Messieurs les Chevaliers de l'Arquebuzé d'Estampes ayant obtenu de Sa Majesté plusieurs beaux privilèges qui font la gloire de leur compagnie, par les bontés et les soins de M. le duc de Vendôme, leur seigneur et protecteur, ont voulu luy donner des marques sensibles d'une sincère reconnaissance en faisant chanter le lundi de la Pentecôte, une Messe solennelle dans l'église de Notre-Dame de la même ville, pour la conservation et santé de Sa Majesté, et pour la prospérité de ses armées en Italie dont ce Prince est Généralissime. Toute la compagnie magnifiquement vêtue et toute en plumets blancs assista à cette cérémonie, et entra dans l'église au bruit des tambours, des grosses cloches et des fanfares de l'orgue, et au milieu d'une innombrable foule de peuples, ensuite de quoy, ils tirèrent le Papegault qui ne fut abbatu que le lendemain à sept heures du matin, par M. Chaudé, troisième sergent de la compagnie. »

« On chanta ensuite le *Te Deum* avec le psaume *Exaudiat*, dans la même église. »

LUNDI DE LA PENTECÔTE 1790.

Première cérémonie de la Rosière à Etampes.

Les renseignements suivants sont extraits de l'*Alma-*

nach historique et politique du district et de la ville d'Etampes, pour l'année 1791 :

Dès l'année 1790, il existait dans notre ville une Société dite philanthropique, composée d'un certain nombre de personnes bienfaisantes et charitables qui se cotisaient chaque année pour réunir une somme destinée à être distribuée en faveur des pauvres les plus vertueux de la ville, sans distinction de sexe. C'est sur le produit de ces cotisations qu'il fut prélevé une somme de 4,000 livres pour l'établissement d'une Rosière. Depuis, madame Delort née Charlotte de Viart, a, par des dispositions testamentaires très-précises, assuré l'existence de cette institution, et réglé les conditions que doit réunir toute jeune fille pour prétendre à être Rosière.

Il faut être âgée de 22 ans au moins ou de 40 ans au plus, être pauvre, être née dans la ville ou y être domiciliée depuis dix ans au moins, n'avoir donné aucun scandale soit *sur les mœurs*, soit *sur la religion*, l'intention des fondateurs ayant pour but de former de bonnes mères, qui par leur exemple porteront leurs enfants à la vertu.

Dans chaque paroisse, Messieurs les Curés et Marguilliers en charge et les Dames de Charité doivent faire ensemble et à la pluralité des voix le choix de trois filles de leur paroisse dont ils auront scruté scrupuleusement les mœurs.

Les noms de ces quinze filles avec les notes des motifs de leur choix sont remis au Secrétaire de la ville.

Un mois après la remise de ces noms, ceux qui ont droit d'assister aux Assemblées générales de la Ville, se réunissent pour admettre ou refuser les quinze filles présentées, par la voix du scrutin et par billets qui ne contiennent que les seuls mots : *admise* ou *refusée*.

L'admission faite, les noms de celles admises doivent

être inscrits sur un bulletin séparé pour chacune ; ces bulletins vérifiés et pliés par le Président sont mis et brouillés dans un vase, il doit en être tiré un que le Président proclame en déclarant ROSIÈRE celle dont le nom est porté sur ce bulletin.

Les autres bulletins doivent être brûlés.

C'est aux bienfaits de madame la baronne d'Escars que la ville fut redevable en l'année 1790, de la somme nécessaire pour cette cérémonie.

N..... (1), de la paroisse de Notre-Dame, ayant réuni par la voix du scrutin les suffrages, a été choisie comme la fille la plus vertueuse pour obtenir le prix de la sagesse et a reçu en conséquence le trousseau qui lui était destiné.

Cette cérémonie a été annoncée la veille par une salve de boîtes : le jour même, la Rosière, vêtue de blanc et tenue d'une main par madame d'Escars et de l'autre par M. Picart, ancien maire de la ville, a parcouru la ville, au milieu de la garde nationale sous les armes, au bruit des tambours et de la musique, pour se rendre à l'église de Saint-Basile. M. le Curé de cette église, revêtu d'une chappe et accompagné de son clergé, l'a reçue à la grille principale du chœur, où, après un petit discours apostolique, il a célébré une Messe solennelle. Après l'Évangile, un chanoine régulier trinitaire a prononcé un discours.

Un carreau avait été dressé pour la Rosière au milieu du chœur ; à côté d'elle était madame d'Escars et de l'autre M. Picart. Le reste du chœur était occupé par les membres de la Société philanthropique. Une haie de gardes nationaux en grande tenue et des ci-devant arquebusiers bordaient le chœur et la nef jusqu'au bas de l'église.

La quête a été faite par mademoiselle de la Borde,

1) Notre almanach a laissé en blanc le nom de la Rosière.

Comtesse de
Barrej-
tante de
Mme de Lort

de Méréville, conduite par M. le comte de Noailles, son époux ; elle était suivie d'une seconde quêteuse, mademoiselle de Poilloüe de Bonnevaux, conduite par M. le comte de l'Aigle.

Après la Messe, la Rosière a été conduite dans le même ordre à un dîner qui lui était préparé.

Le soir on a dansé à l'Arquebuse.

17 MAI 1794 (28 FLORÉAL AN II).

L'Agent national près le district d'Etampes, annonce la plus grande activité dans l'exploitation du salpêtre.

21 MAI 1549.

Par lettres patentes de ce jour, Henri II, roi de France, autorise l'établissement à Etampes d'une compagnie de l'arquebuse.

Ces lettres furent successivement confirmées par Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV.

La compagnie de l'arquebuse d'Etampes était une des plus nombreuses de France ; elle avait pour diction : *les Écrevisses* ; et pour devise les quatre vers suivants qui se chantaient sur l'air : *Ne v'la-t-il pas que j'aime?*

Nous n'allons point à reculons

Comme les *Écrevisses* ;

Vaincre et mourir pour les Bourbons,

Voilà tous nos délices.

Le 15 août 1790, la compagnie de l'arquebuse d'Etampes se réunit en corps pour la dernière fois pour assister à la procession en mémoire du vœu de Louis XIII.

Après la cérémonie, les officiers de l'arquebuse fi-

rent la remise de leurs drapeaux qui furent immédiatement suspendus à la voûte de l'église Notre-Dame.

30 MAI 1842.

Rose Chéri dont le véritable nom était Rose-Marie Cizos, née à Etampes, au mois d'octobre 1824, débute au Gymnase-Dramatique dans *Estelle ou le Père et la Fille*, de Scribe.

Eugène de Mirecourt, raconte ainsi ces premiers débuts dans la notice qu'il a consacrée à notre artiste :

« Il est rare que la fortune se laisse enlever du premier coup ses faveurs. Timide, modeste, assez pauvrement vêtue, Rose ne produisit aucun enthousiasme sur le parterre. Deux artistes en vogue, mademoiselle Nathalie et madame Volnys, aimées des spectateurs du Gymnase leur imposaient alors un goût exceptionnel. Au théâtre on ne l'ignore pas, le succès ne relève jamais de lois fixes. L'engouement et la mode y établissent presque toujours leur empire. Bien que douée d'une intelligence véritable et d'une grande pureté de diction, Rose ne fut pas appréciée à sa valeur. On eût voulu sans doute plus de brillant et moins de solide. Le nom de la débutante disparut de l'affiche, après y avoir figuré seulement deux fois. Elle était remerciée. »

Après avoir inutilement frappé à la porte du Vaudeville, Rose était parvenue à obtenir au Gymnase un engagement d'un an, aux modestes honoraires de soixante-quinze francs par mois ; elle devait jouer ce qu'on nomme en argot de coulisses les *en cas*. Elle attendait qu'une circonstance favorable vint la mettre en relief, et se préparait à rendre à l'administration tous les services dont elle était capable, en étudiant en double les

rôles des pièces nouvelles. Six semaines après, cette circonstance se présenta.

Dans un de ses derniers numéros, *Paris-Journal* raconte les seconds débuts de la jeune artiste au Gymnase :

Personne ne voulait lui confier un rôle, lorsqu'un soir mademoiselle Nathalie, qui jouait alors dans *Une jeunesse orageuse*, de MM. Charles Desnoyer et Emile Pagès, fit dire au dernier moment qu'elle était indisposée.

Il était trop tard pour changer le spectacle. Que faire ? Monval, le régisseur, pense à la petite Rose et l'envoie chercher.

— Savez-vous le rôle d'Henriette ? lui demande-t-il.

— Oui, répond la jeune fille.

— Eh bien, habillez-vous et dépêchez-vous de descendre en scène ; vous le jouerez dans dix minutes.

Pendant ce temps, la salle s'impatientait.

Monval paraît et annonce au public l'indisposition subite de mademoiselle Nathalie et son remplacement par une débutante.

Puis, le rideau se relève au milieu de protestations presque unanimes, et la pièce commence.

Deux minutes ne s'étaient pas écoulées, que le tapage avait complètement cessé. La douce voix de Rose, son maintien, sa distinction avaient conquis le public. Un murmure d'approbation court dans la salle, et bientôt des applaudissements se font entendre. Excitée par ce bon accueil, Rose s'anime et déploie ses moyens. Tout à fait rendue à elle-même par la bienveillance de la salle, elle tire de certains mots et de certaines situations des effets complètement inattendus. L'actrice de talent se révèle. Un enthousiasme unanime éclate, et, quand le rideau tombe sur la dernière scène, les spectateurs se livrent à un tapage aussi complet que celui

qui a précédé l'annonce de Monval ; mais ce n'est plus, cette fois, Nathalie qu'on réclame.

— Henriette ! Henriette !

— La débutante !

— Son nom ! dites-nous son nom !

— Vite, chère enfant, dit le régisseur derrière la toile : comment vous appelez-vous ?

— Rose Cizos.

— Cizos ! ce n'est pas un nom. Je n'annoncerai jamais Cizos. Trouvons autre chose et dépêchons-nous. On casse les banquettes.

— En province, mon père se faisait appeler Chéri.

— A la bonne heure, j'aime mieux cela ; superbe ! superbe !

Et Monval court jeter au public ce nom gracieux de Rose Chéri, que tant de succès devaient plus tard rendre célèbre.

MAI ET JUIN 1566.

Processions pour obtenir de la pluie.

« Ne faut laisser à dire le devoir que le dévost peuple chrestien et catholique fait en ce pays de France de prier Dieu par dévostes prières et grandes processions, tant en une province qu'en l'autre, pour demander à Dieu sa miséricorde et de l'eau sur la terre ; et commença-on dès la my-may, en continuant jusques au jour de la Feste-Dieu, que le bon Seigneur envoya de la pluye assez compétement, dont en plusieurs lieux fut chanté le *Te Deum laudamus*. Les villages de 7 et 8 lieues de Paris alloient en procession audit Paris en l'église de madame S^{te} Genevieve. Ceux de ladite ville souvent faisoient procession générale d'une église à l'autre. Ceux de la ville et villages de Melun alloient

en procession en la ville de Corbeil, au corps saint de mons. S^t Spire. Ceux du Gastinois et pays de Beauce alloient à Estampes de 5 et 6 lieues à l'entour, en l'honneur des corps saints messieurs S^{ts} Cancien et Cancianille ; ceux de Champagne, les ungs alloient à Troyes, aux vierges S^{te} Mahie et S^{te} Hélène ; aultres alloient à madame S^{te} Syre ; aultres à Nogent-sur-Seine, à la Belle-Dame.

(Mémoires de Claude Haton.)

1^{er} JUIN 1736.

On enlève pendant la nuit huit religieuses d'Etampes, au diocèse de Sens, et elles sont conduites par le Prévôt de la maréchaussée, Janelle, chez les religieuses de Saint-Charles d'Orléans. Leur crime est d'avoir refusé de reconnaître pour supérieure, celle que M. de Sens avait fait élire contre les règles.

(Le *Calendrier ecclésiastique* pour l'année 1742. Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1742, in-32. *Almanach janséniste*.)

Les sœurs conduites à Orléans se nommaient : Boirvaux de Saint-Basile, Boirvaux de Saint-Augustin, Descoutures, Panet, Devidal, Boudon, Pichonnat et Rioux. (*Nouvelles ecclésiastiques*.)

JUIN 1686.

Le Père Dominique Gavinet est nommé Procureur du Collège d'Etampes. Il exerça ces fonctions pendant trente-sept ans de suite, phénomène qui ne s'est peut-être jamais vu ailleurs, dit le Chroniqueur auquel nous empruntons ce renseignement. Dans ce long espace de

temps, il cumula quatre fois avec l'emploi d'économiste les fonctions de Supérieur ; de 1701 à 1707 d'abord, et ensuite de 1716 à 1722.

Le Père Gavinet était de Montargis, il cessa d'être Procureur le 22 mai 1723, probablement à l'époque de sa mort.

5 JUIN 1792.

Palloy (1) adresse à Gorsas (2), rédacteur du *Courrier des départements* et député de Seine-et-Oise à la Convention, la lettre suivante, pour rendre compte de ce qu'il a fait à l'occasion de la fête de la Loi.

Nous reproduisons cette lettre avec son orthographe :

« Mon amis je vous envoye le détaille du cortège de la Bastille, j'ai fait un repossoir tous en feuillage est j'ai mit Labastille, du département qui y a passé la nuit, je les gardé, avec des amis de la liberté pour l'inscription des droits de l'homme qui avoit été obmis dans la marche, à chaque arbre étoit une statue, qui représentois ; l'union, légalité, la vertu, la prudence, la justice, labondance, a l'entré, il y avoit le drapeau tricolore, des pique et le bonnet de la liberté, maintenu par trois statu, la liberté, la force, la victoire.

(1) Maçon, qui avait démoli la Bastille et qui eût de même démoli les Tuileries si on l'avait laissé faire. Ce fut ce même Palloy qui se chargea de disposer dans la tour du Temple le logement de la Famille Royale. Il fit abattre tous les bâtiments qui entouraient l'édifice, exhausser le mur d'enceinte, et boucher toutes les fenêtres ouvrant sur l'enclos du Temple.

(2) Gorsas, était en 1783 à la tête d'un pensionnat à Versailles, et fut à cette époque enfermé à Bicêtre, comme accusé d'avoir corrompu les mœurs de ses élèves. Irrité des rigueurs dont il avait été l'objet, Gorsas manifesta une grande exaltation dès les premiers jours de la Révolution ; il fut l'un des plus ardents provocateurs des journées du 20 juin et du 10 août 1792, et fut l'un des chefs des colonnes qui assiégèrent le château de Versailles et massacrèrent les gardes du corps.

Voici ce qui étoit écrit au dessus de la porte, n° 1, n° 2 et le discours que j'ai prononcé n° 3 et ce qui est inserit sur la pierre de la Bastille que j'ai présenté à la famille SIMONEAU.

J'aurai beaucoup de plaisir si Gorsa fait mention de cela, ainsi j'i conte.

C'est de la part de celui qui embrasse Madame et Mademoiselle et qui est bien leur sincere ami.

Signé : PALLOY patriote.

Joubliai de dire que j'i ai planté un mas de 96 pied de haut, avec le bonnet de la liberté dans le millieu des Rhuines de la Bastille et que je le laissé jusqu'au moment ou la colonne sera élevée.

Jobserve a Gorsas que j'ai fait le tout gratis et qu'il est essentiel qu'il parle fort du monument. »

13 JUIN 1792.

Les Administrateurs du Directoire du district d'Etampes, adressent les observations suivantes aux Administrateurs du département de Seine-et-Oise :

« Depuis plus de trois mois il a été présenté au Directoire des Mémoires tendans à faire des réparations de tous genres, tant aux presbitères des curés, qu'aux murs de clôture de leurs jardins.

« M. Gosser, ingénieur, représente qu'il ne lui est pas possible de se transporter dans les paroisses pour dresser les devis et estimations, dont partie ne présente pas assez d'importance pour exiger son transport qui le distrairait d'ouvrages plus utiles et plus liés à l'intérêt public.

« Cette difficulté met des entraves nuisibles à la chose publique, parce que les réparations s'aggravent et elle

donne lieu à diverses questions sur lesquelles vous êtes priés de statuer.

« I. Est-il du devoir de l'ingénieur de faire ces devis, comme compris dans son traitement ?

« II. En cas de négative, qui des Municipalités des lieux, ou du Directoire, ou du réclamant doit faire choix de l'expert ?

« III. Si le Mémoire tendant à obtenir des réparations certifié par la Municipalité, et accompagné d'un devis signé d'un ouvrier, suffit pour être soumis à l'avis du Directoire et avoir votre autorisation ?

« IV. Si ces actes doivent être sur papier timbré, ou seulement la délibération définitive ?

« V. Qui doit payer les experts ?

« VI. Quel sera le mode du paiement ?

« Pour qu'il soit correspondant à l'ouvrage, sera-t-il à raison de l'adjudication et à quel fur ?

« Ou par approximation de journées ?

« VII. Ce salaire sera-t-il charge de l'adjudication ?

« VIII. Enfin dans les réparations qui doivent être à la charge des propriétaires et paroissiens, celles usufructières, y seront-elles comprises ?

« Ou ne seront-elles pas supportées par les curés ? »

Ces questions sont signées : Préaux, Bonneau, Le Camus ;

Grosnier, secrétaire.

14 JUIN 1674.

Mort à Paris de Marin Le Roi de Gomberville, l'un des beaux esprits de son temps, choisis par le cardinal de Richelieu pour former l'Académie française.

Les biographes le font naître les uns à Paris, d'autres à Etampes, d'autres enfin à Chevreuse ; l'*Abeille*

d'*Etampes*, dans un article inséré au numéro du 23 septembre 1874, a établi d'après la légende latine qui se lit au bas d'un portrait de Gomberville se trouvant en tête d'un de ses ouvrages, que ce personnage doit être né à Gomberville, écart de Chevreuse.

L'indication de ce document a soulevé la bile de l'auteur de l'*Essai de Bibliographie étampoise*, qui prétend que les mots : *Thalassius Basilides à Gombervilla*, qui se lisent au bas du portrait en question, « n'indiquent nullement l'extraction, mais le rapport « seigneurial de l'homme avec sa terre. » « Prétendre « que le rapport de seigneurie s'exprimait par le génitif « *Gombervilla*, c'est tout simplement alléguer un solécisme. »

N'en déplaise au Bibliographe étampoise, *Dominus Gombervilla*, loin d'être un solécisme serait conforme à l'une des règles les plus élémentaires de la Grammaire latine, en effet, selon L'Homond :

« Pour joindre ensemble deux noms en français nous « mettons *de* entre les deux ; le *Livre de Pierre*, le « *Maître de la maison*, en latin on met le second au « génitif, *Liber Petri, Dominus convivii*. » Mais ce dont nous avons lieu de nous étonner, c'est de lire dans cette brochure que la préposition *a* indique le rapport seigneurial de l'homme avec sa terre. « La « préposition *a*, dit Quicherat, signifie *de* (designant la « patrie). » En latin, cette préposition indique l'éloignement, et nous ne voyons pas comment une semblable particule pourrait désigner des droits de puissance seigneuriale, nous avons vainement cherché dans les auteurs latins de l'ère nouvelle, des exemples où la préposition *a* eût une semblable signification et nous n'avons rien trouvé indiquant son emploi dans ce sens ; nous avons vu, ce qui est encore conforme à la grammaire, que souvent au lieu du génitif on se sert d'un adjectif qui a la même valeur.

Enfin, voici un passage extrait de l'ouvrage d'un juriconsulte célèbre, Charles Loyseau (*Traité des ordres et simples dignitez*, chap. XI, art. 59), qui nous paraît justifier complètement notre opinion :

« Il y a un peu plus d'excuse en la vanité de nos
« modernes traîneurs d'espée, qui n'ayant point de sei-
« gneurie dont ils puissent prendre le nom, ajoutent
« seulement un *de* ou un *du* devant celui de leurs pè-
« res : ce qui se fait en guise de seigneurie, car c'est
« pour faire un génitif possessif au lieu du nominatif :
« ainsi que les Italiens nous font bien connoître et pa-
« reillement les Gascons, ès-noms des gens de lettres
« qu'ils terminent communément en *i*, les mettant au
« génitif latin, comme par exemple, on appeloit de mon
« temps à Tholose ce docte président du Faur qui a si
« bien écrit, le président *Fabri*. Or, comme *Fabri* en
« latin, aussi *du Faur* en françois est un génitif, et
« quand on dit Pierre du Faur, il faut sous-entendre par
« nécessité le nom de seigneur, ou quelqu'autre qui se
« puisse lier à ce génitif, comme quand en latin on dit
« *Petrus Fabri*, il faut suppléer ce mot *Dominus* ; au-
« trement ce seroit une incongruité contre cette règle
« de Grammaire, qu'on appelle la règle d'aposition. »

Si Gomberville était d'Etampes, il est probable qu'il se nommait tout simplement *Marin*, nom que portent encore plusieurs familles à Etampes et dans les environs.

Gomberville était un bel esprit, il était l'un des habitués de l'hôtel de Rambouillet, dans la Société des Précieuses il portait le nom de Gobrias ; dans beaucoup de ses ouvrages il semble vouloir mystifier ses lecteurs, ce Roman de Palexandre qui à chaque édition changeait de personnages, de scène et de sujets, n'a-t-il pas l'air d'une mystification ?

Gomberville a publié un certain nombre d'ouvrages.

sous le nom d'*Orite*, anagramme de Le Roi ; on peut voir beaucoup d'ouvrages signés de ce nom à la Bibliothèque de l' Arsenal. Combien de noms sous lesquels il se déguisait sont peut-être inconnus, et échapperont à la sagacité des critiques !

23 JUIN 1821.

Première représentation à Paris sur le Théâtre du Gymnase du *Comédien d'Etampes*, comédie en un acte, mêlée de couplets par Moreau et Sewrin.

L'action se passe à trois lieues d'Etampes dans une maison de campagne appelée Champigny, située sur la grande route. Cette pièce a été composée pour procurer à Perlet, qui remplissait le rôle du *Comédien d'Etampes*, le moyen de montrer la facilité avec laquelle il changeait de physionomie et presque de figure aux yeux mêmes du spectateur. Ainsi, il arrivait avec la figure et les manières d'un jeune homme et devenait vieux à l'instant même et sans quitter la scène, en posant sur sa tête une perruque de vieillard. Quelques instants après il empruntait le costume du jardinier de la maison et sous ses traits il faisait au bel esprit d'Etampes, au prétentieux Maclou de Beaubuisson, sur ses fredaines de jeunesse, des révélations auxquelles il ne s'attendait guère dans la maison où il venait chercher une femme.

Dans la même pièce encore, Perlet paraissait sous les traits et les vêtements d'une riche anglaise, et imitant l'accent étranger avec une perfection de vérité à laquelle nos voisins d'outre-mer eux-mêmes applaudissaient, il entreprenait de nouveau le fat Beaubuisson et à l'aide d'une supercherie le faisait renoncer à ses vues sur M^{lle} Corbin.

Le *Comédien d'Etampes* est une pièce à tiroirs ; c'est

surtout une amusante bouffonnerie qui n'a de rapports avec Etampes que par le lieu où l'action se passe, et par quelques personnages qui sont d'Etampes comme ils pourraient être de tout autre pays.

24 JUIŒ 1562.

Dérangement des saisons. — Grande mortalité.

« Advint que, le jour de la feste de mons saint Jehan-Baptiste, qui est au 24^e jour de juing, il plut et neigea tout ensemble pluie et neige si froides que les mieux vestus ne pouvoient durer de froict par les rues et hors des maisons ; et fut constraint tout ce jour de faire feu pour se chauffer ès maisons qui ne voulut endurer beaucoup de froict. Cela fut cause de faire couler les vignes, qu'il ne demeura pas une tierce partie. Les bleds pareillement en ceste année coulèrent, pour lesdittes pluies froides qu'il fit au temps de la fleur. Toutesfois, il fut des grains assez compétamment, mais furent germez aux champs et gastez au temps des moissons, de sorte qu'ilz ne rendirent à farine comme par beau temps. Les saisons de l'année se trouvèrent toutes changées en ceste présente. Le beau temps du printemps se trouva estre en yver, au printemps l'esté, en esté l'automne et en automne l'yver. Toutesfois, quasi toute l'année, les euaes furent grandes et dérivées ; elles furent plus grandes l'esté que l'yver, et recueillit-on sur la prairie de la rivière de Seine du foin assez, quand on put le saulver et fanner. Et advint le tout en punition de Dieu, pour l'orgueil et péchez, qui de longtemps régnoient en France, et ne se voulurent amender les mondains du royaume, tant des villes que des villages, pour prédications et remonstrances que leur faisoient les prédicateurs et curez, et se vouloit chascun estat

excuser sur ung aultre. Le commung peuple, comme aussi plusieurs aultres qui présumoient d'eux-mesmes, rejectèrent les maux causés par le renversement des saisons de l'année et par le meschant recueil que l'on fit de vins et d'aultres biens, sur ceste nouvelle gabelle d'entrée de vins et vendanges ès villes, et bailla-on plusieurs malédictions au roy et à la royne, sa mère, et à leur conseil, qui avoient mis en avant ceste nouvelle imposition.

« L'éternel Dieu omnipotent, voulant démonstrer à la France l'yre de son courroux, outre les guerres qu'avons dict ci-dessus, le renversement des saisons de l'année, la diminution des biens de la terre, qui fut ung présage de cherté, permist régner encôres ung aultre fléau, qui fut la mortalité qui advint quasi en toutes les villes de France, par maladie pestilencieuse et contagieuse ; qui fut cause de les despeupler et de grandement diminuer le nombre des habitans desdittes villes, et nommément en celle de Paris, où laditte maladie eut cours plus d'un an entier, et rapporta-on qu'en laditte ville de Paris y en morut plus de vingt-cinq milles.

« Les villes où laditte maladie contagieuse eut cours furent Paris, Pontoise, Gisors, Rouen, Beauvais, Meaux, Compiengne, La Ferté-soubz-Jouarre, Chasteau-Thierry, Soissons, Reims et Chaslons en Champagne, Troyes, Chastillon sur-Seine, Langres, Dijon, Tournu, Chaslons-sur-la-Saône, Beaune, Mascon, Lyon, La Charité, Bourges en Berry, Gien, Auxerre, Sens, Bray-sur-Seine, Melun, Corbeil, Estampes, Orléans, Tours, Vendosme, Potiers, La Rochelle, Molins en Bourbonnois, Sancerre, Vezelay et Montargis, et ainsi quasi toutes les aultres villes de France. Provens fust pour ceste année exempté de ceste maladie contagieuse, mais en avoit esté ung peu agité l'an dernier passé, ainsi que nous l'avons dict, et estoit une chose fort dangereuse que d'aller par les champs, et avoit-on milles peines de

trouver logis par les villages et les villes mesmes dans lesquelles avoit cours ceste maladie, qui dura jusques après la Saint-Remy de ceste année. »

(Mémoires de Claude Hatton, t. 1^{er}, p. 331.)

JUILLET 1789.

Jean-François Perrier, curé de Saint-Pierre d'Étampes, né le 18 septembre 1740, à Étampes selon les uns, à Grenoble selon d'autres ;

Jacques-Auguste de Poillowe, marquis de Saint-Mars ;

Dom Alexis Davoust, bénédictin, prieur de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, né à Étampes en 1727 ;

François-Louis-Joseph de Laborde-Méréville, garde du trésor royal ;

Sont admis à l'Assemblée nationale, comme députés :

L'abbé Perrier, du clergé du bailliage d'Étampes ;

Le marquis de Saint-Mars, de la noblesse ;

Dom Davoust, du clergé du bailliage de Rouen ;

Et Laborde-Méréville, du tiers-état du bailliage d'Étampes.

L'abbé Perrier prêta le serment ecclésiastique le 4 janvier 1791, fut nommé évêque constitutionnel de Vaucluse, la même année ; démissionnaire en 1804, il fut nommé de nouveau en 1802, résigna ses pouvoirs en 1819, fut nommé chanoine de Saint-Denis en 1820, et mourut à Avignon, le 30 mars 1824.

Laborde-Méréville mourut à Londres en 1801.

6 JUILLET 1784.

Jean de Selve, chevalier, seigneur de Cerny, haut châtelain de Villiers, seigneur de Tanquaux, de Boissy

et Cuti-Chaudevaux, du fief de péage de La Ferté-Aleps, etc., mourut dans son château de Villiers, province de Hurepoix, à 73 ans ; il était fils aîné de Jean-Baptiste de Selve, seigneur des mêmes lieux, et de dame Marie-Thérèse Moret, son épouse.

16 JUILLET 1793.

« Des députés de la commune d'Estréchy sont admis dans l'intérieur de la salle pour présenter l'acceptation de la Constitution par les citoyens de cette commune. Le président rend justice au patriotisme des citoyens de la commune d'Estréchy et invite les députés à assister à la séance. »

(Procès-verbaux de la Convention, 46^e volume.)

JUILLET 1740.

On découvre à Étampes le corps de M. Nicolas Glasson, vicaire de la paroisse de Saint-Germain (aujourd'hui Morigny), et enterré depuis 402 ans ; on le trouva sans aucune corruption aussi bien que la bière et le suaire, quoique les autres corps inhumés à côté de lui soient consumés. Il était mort le 11 mai 1637, âgé de 35 ans, qu'il avait passés dans une grande pénitence. Mgr l'archevêque de Sens instruit de cet événement permet un culte particulier, et l'on parle de quelques miracles que ce prélat est disposé à croire, sans épuiser tous les doutes de l'incrédulité.

(Extrait du Calendrier ecclésiastique pour l'année 1742. A Utrecht, 1742, in-32. Almanach janséniste.)

De nos jours encore, les bonnes femmes de Morigny et des environs, vénèrent la mémoire de saint Nicolas Glasson, auquel elles attribuent le don de pouvoir faire

marcher les petits enfants. Pour intercéder saint Nicolas Glasson, la tradition veut que l'enfant et ses parents assistent trois fois à la messe dans l'église de Morigny et un jeudi, et que, pendant l'office, on dépose les petits enfants sur une pierre tombale qui se trouve dans cette église derrière le ban d'œuvre et que la croyance populaire considère comme couvrant le corps de Nicolas Glasson.

D'après la source à laquelle nous avons puisé notre citation, la sainteté de Nicolas Glasson doit être suspecte aux catholiques ; ajoutons aussi que la tombe vénérée n'est pas celle de Nicolas Glasson, mais celle d'un membre de la famille de Viard, et enfin que Nicolas Glasson qui était vicaire de Saint-Germain, a dû être inhumé dans son église dont l'emplacement fait aujourd'hui partie du cimetière de Morigny.

non, André
Héraud de
Soubert III
etc.

20 JUILLET 1740.

L'abbé Arnaud, prédicateur, est envoyé par M^{sr} Languet, archevêque de Sens, aux religieuses de la Congrégation de N.-D. d'Etampes, pour convertir au nouveau catéchisme les religieuses insoumises. La retraite de ce prédicateur dura huit jours.

2 THERMIDOR AN III (20 JUILLET 1795).

La Convention renvoie :

Au Comité des Finances, un ouvrage du citoyen Prunelé, transmis par le district d'Etampes, sur l'extinction des assignats ;

Au Comité de Législation, des observations du ci-

toyen Gillot, de la commune d'Etampes, sur le rapport du 23 fructidor concernant le Code civil.

(*Procès-verbaux de la Convention*, vol. 66.)

21 JUILLET 1562.

Un arrêt du Parlement de Paris enjoint au *Bailly d'Etampes* de surseoir l'exécution des lettres à lui adressées par le Roy, au sujet des Rebelles jusqu'à ce qu'il en ait été parlé au Roy de Navarre.

(*Mémoires de Condé*, t. III, p. 555.)

Au nombre des Rebelles étaient :

..... *Cassegrain*, lieutenant général d'Etampes ;

Et maître *Pierre Le Conte*, avocat audit Estampes.

Par arrêt du Parlement de Paris, du 21 novembre 1562, *Cassegrain* a été condamné à « estre pendu et estranglé à potences croisées, qui seront mises et plantées en la place des Halles de cette ville de Paris. »

(*Même ouvrage*, t. IV, p. 94 et 122.)

26 JUILLET 1467.

Passage à Etampes du Roi Louis XI.

(*Pièces fugitives* pour servir à l'histoire de France, par le marquis d'Aubais, t. 1^{er}, p. 96.)

28 JUILLET 1817.

Le maréchal de camp, aide-de-camp du prince de Condé, commandant le département de Seine-et-Oise informe M. de la Bonlinière, sous-préfet d'Etampes, que :

« La plus grande tranquillité régnant dans l'arrondissement, la mendicité de nuit ayant cessé, celle de jour se trouvant restreinte aux enfants et aux non valides, le Ministre de la Guerre a prescrit de rappeler à son corps le détachement de grenadiers à cheval de la Garde royale stationné à Etampes, Milly et Angerville.

« Il est nécessaire, dit-il en terminant, que les gardes nationales et la gendarmerie reprennent toute leur action sur la police du pays, afin de prévenir le retour du vagabondage qui vient d'être dissipé et qui cherchera sûrement à se renouveler au commencement de l'automne prochain. »

29 JUILLET 1625.

Un orage épouvantable éclate à Etampes. — La foudre tombe sur l'église Saint-Basile.

Nous reproduisons ici le seul récit qui existe à notre connaissance de ce terrible événement. Il est extrait d'un petit volume excessivement rare dont la Bibliothèque Mazarine possède un exemplaire. (N° 24450).

Voici le titre et la description de ce petit volume :

OPUSCULES CHRESTIENNES contenant l'éloge des trois Martyrs, ensemble quelques élégies et stances sur divers sujets.

A Paris, par Rob. Sara, rue de la Harpe, au Bras d'Hercule, MDCL.

Avec privilège et approbation.

Le privilège du Roy, du 11 mars 1650, nous fait connaître que ce volume de format, petit in-8°, est de Jean Chauvin.

Ce volume comprend, outre le titre rapporté plus haut :

Un avant-propos en quatre pages non numérotées ;

Le privilège du Roy ;

Et quatre-vingt-quatorze pages donnant :

Pages 1 à 31 : Éloge en français des saints Martyrs divisé en cinq parties ;

Pages 31 à 51 inclus : Preuves et éclaircissemens tirez de divers auteurs tant anciens que modernes, sur le sujet des bienheureux Martyrs ;

Pages 86 à 87 : Élégies et stances sur divers sujets, élégie sur l'orage de l'an 1625, précédée d'une remarque sur cette tempeste, et portant en sous-titre : *Les habitans d'Estampes se plaignent d'un accident si funeste* ;

Enfin, pages 91 à 94 : Hymne des Martyrs, en vers français.

Ce petit volume est indiqué dans l'*Essai de Bibliographie étampoise* sous le n° 101 ; l'auteur de cette bibliographie annonce que cet ouvrage ne nous apprend rien de nouveau ; cependant l'extrait suivant que nous en donnons, nous donne la relation d'un événement ignoré jusqu'ici, et sur lequel nous avons vainement cherché ailleurs des renseignements.

Remarque sur la pièce suivante.

L'auteur de tout, qui est Dieu, n'est pas moins redoutable par ses foudres, qu'aimable par ses grâces. Il sait que la trop grande confiance en sa miséricorde est le sommeil des pecheurs ; que c'est par là qu'ils tombent dans une funeste lethargie, et que pour les provoquer au réveil, il est nécessaire de faire éclater sa justice. Si les anges battent des ailes par un respectueux mouvement et s'ils tremblent dans un lieu d'assurance, que feront ceux qui sont au milieu des écueils et des précipices ? Entre les histoires lamentables de nos jours on peut compter la tempeste arrivée à Etampes, le vingt-neufiesme de juillet, mil six cens vingt cinq. Ce fut un accident des plus remarquables de ce lieu, et peut-estre le plus rude choc dont les nues soient capables. Bien que l'air eust été calme toute la journée, il y eut tant de changement sur le soir, que la seule pensée est capable de donner de la crainte. En effet, la tempeste fut si forte, qu'il s'en void peu de semblable ; et l'on peut dire qu'elle eut du rapport à la dernière, mais

véritable tragédie du monde, qui est la venue du grand jugement.

Quelques personnes m'ayant invité de donner cette pièce au public, et m'en ayant plusieurs fois réitéré leur prière, j'ay cru que je pouvois contenter leur souhait ; et qu'il y avoit moins de retenüe à cacher mon travail, que de resistance à rendre cette prière inutile.

ELEGIE SUR L'ORAGE DE 1625.

Les habitans d'Estampes se plaignent d'un accident si funeste.

Un secret mouvement nous contraint de décrire,
Ce qu'on ne peut sans trouble, et sans crainte redire,
La nuit, l'affreuse nuit qui tomba sur nos yeux,
Quand le bruit du tonnerre éclata dans ces lieux.
C'estoit lorsque le ciel favorable à nos plaines,
Rompoit de l'aquilon les plus fières haleines,
Et que l'onde changeant sa première froideur,
S'échauffoit aux rayons qui faisoient notre ardeur ;
Que la faux occupée à l'entour des rivages
Abatoit dans les prez la hauteur des herbages,
Et que les laboureurs dans les champs assemblez,
Preparoient leur attente à la coupe des blez,
Mesurant de leurs yeux la grandeur des richesses,
Dont les astres benins leur faisoient des largesses.
Le calme estoit partout, et les petits zephyrs
A peine osoient lascher leurs plus foibles souspirs ;
Lors qu'en moins d'un moment la celeste lumiere
Se derobe aux regards de l'humaine paupière.
Les tenebres dans l'air estendent la noirceur,
Qui couvre nos vallons d'une sombre epaisseur.
Un bruit sourd et confus fait là haut des ravages,
Et donne place au feu pour sortir des nuages.
Les vents les plus mutins soufflent de tous costez,
Qui font que les mortels ne sont plus escoutez ;

Que la parole meurt en sortant de leur bouche ;
Et qu'ils plaignent déjà l'accident qui les touche.
Le soleil effrayé se cache dans la nuit,
Et s'il reste du jour, c'est l'éclair qui nous luit.
Le ciel lasche la bride à toutes les furies :
Il pleut dans les marets, il noircit les prairies,
Il remplit les chemins, il abat les sillons,
Et fait en mille endroits élever des bouillons.
Les ravines d'en haut à mesme heure descendent ;
Et les ruisseaux enflés dans la Juine se rendent :
On ne distingue plus les chanvres des roseaux,
Et les jones, et les blez sont noyez dans les eaux.

O Dieu, de qui la main est maistresse du foudre,
Qui peux, quand il te plaist, reduire tout en poudre,
Et faire des pechez un juste chastiment,
Qui pourroit resister à ton embrasement ?
L'homme n'est devant toy qu'une paille chetive,
Et que l'image vain d'une ombre fugitive,
Indigne de porter la fureur de tes coups ;
Et cependant, ô Dieu, tu l'armes contre nous !
Tu fais tomber d'en haut ta colere allumée,
Et par toi nostre vie est reduite en fumée !
La terre sur son poids ne se peut arrester,
Et l'orage est si fort qu'on ne peut résister.
Il n'est point de muraille, il n'est point d'edifice,
Qui ne semble pancher au bord du précipice,
Et croit-on que l'ardeur des foudres allumez
Doive rendre à l'instant tous les corps consumez.

Entre les sacrez lieux qu'honore nostre ville,
Est un temple connu sous le nom de Basile ;
Au travers du clocher les flammes s'élançoient,
Et la foudre et la mort dans les voutes passaient.
Les yeux en regardant devenoient insensibles
Pour avoir devant eux des objets trop visibles ;
Un murmure plaintif s'élevoit là dedans,

Où l'on ne sentoît plus que des souffres ardens ;
 Les feux, la nuit, les eaux se trouvoient pesle mesle,
 Et partout resonnoit la tempeste et la gresle.
 Un de nos habitans s'estoit mis à genoux
 Pour tascher d'amollir le celeste courroux :
 De souspirs redoublez il prioit saint Basile,
 Afin que dans son temple il trovast son asyle,
 Que l'orage cessant, cessast aussi la peur,
 Et que le tout enfin fust reduit en vapeur.
 Mais pour mesler sa voix parmy d'autres semblables,
 Pour élever en l'air des accens pitoyables,
 Et remplir de sanglots les voutes de ce lieu,
 Il n'eut pas le bonheur d'estre écouté de Dieu.
 Il receut de la mort une atteinte subtile,
 Qui rendit sa parole et sa voix inutile.
 Un autre dont le poil estoit à demy blanc
 Dedans ce mesme lieu fut couché sur le flanc ;
 Esprouva la rigueur d'un si grand orage,
 Qui lui ravit la forme et les traits du visage.
 Dîrions-nous qu'une fille à quatorze ou quinze ans
 Sentit l'effort cruel de ces foudres luisans ;
 Perdit en un moment la lumière et la vie,
 Et que sa triste fin de regretz fut suivie ?
 Les images des saints qu'honoroient les mortels,
 (Hélas qui l'eust pensé ?) tombèrent des autels :
 Des lettres sur la pierre avoient esté gravées,
 Qui furent par l'orage aussitost enlevées :
 D'autres elets divers que l'on void de nos jours,
 Servirent de matière aux tragiques discours ;
 Et si Dieu regardant la tempeste, et les vents
 N'eust arrêté le cours de tant de faux mouvans,
 Qui siffoient, qui bruyoient avec tant de furie,
 Des chrestiens affligez la race fust périë.

Les tonnerres subtils, qui couroient au dedans,
 Enfin sortent du temple horriblement grondans :

Les vents impetueux remontent dans les nûes,
 Et marquent en passant des routes inconnûes.
 A peine les esprits en tel estonnement
 Commencent à reprendre un nouveau sentiment :
 Les gosiers affoiblis retiennent la parole,
 Qui contrainte parfois de la bouche s'envole,
 Afin de tesmoigner par de tristes accens
 Combien d'un si grand choc les malheurs sont pressans ;
 Le ciel en mesme temps decouvre tous ses voiles :
 On void luire la joie avecque les étoiles.
 Cependant on ne scait si l'on veille, ou l'on dort ;
 On doute également si l'on est vif ou mort :
 L'un pleure amerement le trespas de son père,
 Et l'autre est incertain s'il luy reste une mère,
 L'un avec des regrets demande son amy,
 L'autre dans la frayeur ne parle qu'à demy :
 Chacun est estonné, chacun souspire et tremble ;
 On n'est vivant ny mort, mais tous les deux ensemble.

31 JUILLET 1791.

Le Conseil Général de la commune d'Etampes, composé de : MM. Boulemier, Meunier-Pineau, Simonneau, Péchard, Constance-Boyard, *officiers municipaux*, et de MM. Portehault, le Cerf, Voizot, Fontaine, Pommeret, Baudat, Nasson, Villemaire, Langevin, Paris, Houllier, Vanault, Chanon, *notables*, et Baron-Delisle, *secrétaire greffier*, prend la délibération suivante relative aux comptes présentés par les sieurs Delaitre et de la Borde, directeur et receveur de la régie du droit de tarif, perçu sur les boissons pendant les années 1789 et 1790, et les quatre premiers mois de 1791.

« Le Conseil Général s'étant fait représenter la délibération du Directoire du département, du 24 janvier

dernier, portant que : « attendu que les sieurs Delaitre et de la Borde, directeur et receveur, n'ont mis aucune activité dans la perception des droits qui leur est confiée, qu'ils ont au contraire affecté de la négligence. »

« Le Directoire arrête qu'ils répondront des deniers desdits droits à leurs risques périls et fortunes. »

« La délibération du Directoire du District, du 22 février, qui enjoint aux régisseurs de continuer la perception. »

« Rend les sieurs Delaitre et de la Borde, directeur et receveur, garans de la rentrée des deniers. »

« Et enfin, la proclamation de la Municipalité, du 24 février dernier, qui enjoint aux sieurs Delaitre et de la Borde, de veiller incessamment au rétablissement et recouvrement des perceptions arriérées ;

« Comme aussi recommande à tous redevables la soumission aux lois, ordonne qu'en cas de refus de paiement force sera donnée à la Loi, et à cet effet, seront tenus les officiers de la garde-nationale et le commandant de la maréchaussée de prêter toutes assistances et main-forte à toutes réquisitions qui leur seront adressées par le Corps municipal.

« Considérant que le traité fait avec les sieurs Delaitre et de la Borde, par lequel sur leurs propositions ils se sont obligés de compter de net moyennant la gratification annuelle qui devoit leur être passée, étant un traité particulier, ne peut nullement être assimilé à celui de la ferme générale.

« Que les sieurs Delaitre et de la Borde n'ont jamais constaté de résistance des redevables, ni requis le Corps municipal de les faire soutenir dans leur perception, que même il est à la connoissance du Conseil Général, que plusieurs des redevables s'étant présentés pour entrer en pourparler sur les droits dans les derniers mois d'exercice du sieur de la Borde, il les a écartés en leur

annonçant que leur débet ne le regardoit plus, mais le Corps municipal.

« Qu'ils ont d'autant plus de tort de présenter leurs reprises, qu'il s'y trouve compris plusieurs des citoyens aisés de la commune d'Etampes à l'égard desquels il n'a jamais été fait de poursuites, malgré les injonctions des Corps administratifs, et que les droits étoient perceptibles à l'entrée sans aucune forme d'exercice, rien ne pouvoit leur être plus aisé que de les faire acquitter, qu'ils ont couru une chance adoptée sur leur proposition de laquelle ils ont eu le profit depuis 1766.

« Que s'ils avoient prévenu le Corps municipal du refus de paiement, celui-ci auroit été en demeure de faire exercer par des employés à sa disposition et y auroit pourvu.

« Que la facilité des Corps administratifs à l'égard des sieurs Delaitre et de la Borde, auroit outre l'inconvénient de leur assurer l'impunité de leur négligence dans leur perception, le vice de faire refluer sur la commune d'Etampes, un remplacement des droits non perçus, le tarif des boissons étant commutatif de la taille ; et de faire supporter aux bons citoyens le mal résultant de la résistance ou négligence des mauvais.

« Enfin, qu'il n'est plus à la possibilité du Corps municipal de faire des diligences pour des droits dont le dû n'est constaté par aucun titre authentique, et n'a d'autre garant que la déclaration des sieurs Delaitre et de la Borde, dont les subordonnés n'ont d'ailleurs placé sur leurs registres que les citoyens qu'il leur a plu, ce qui est aisé à constater d'après la modicité de la recette de leurs comptes comparée avec les années précédentes quoique la consommation n'ait nullement diminué.

« Qu'enfin, il est de principe en matière de comptabilité que les receveurs des deniers publics sont comptables de toutes les sommes consignées sur leurs regis-

tres, et que c'est ainsi que doit s'entendre la facilité de compter de clerc à maître accordée par la loi du 27 mars dernier, ce qui ne comprend que la dispense de remplir le montant des sommes annuelles, dont les fermiers et régisseurs généraux devoient faire bon au-dessous des excédens aux termes de leur traité : ce qui s'explique formellement par la loi du 30 avril dernier, qui porte que : « les fermiers et régisseurs généraux continueront provisoirement à poursuivre le recouvrement des sommes qui pourront être dues par divers redevables ainsi que les débits des comptables. »

« Sur quoi délibéré, il a été arrêté, que Messieurs les Administrateurs du Directoire du département seront priés, jusqu'à la décision du Comité des finances, d'ordonner provisoirement que la proclamation à l'occasion du retard de la perception des droits de tarif sortira son plein et entier effet, jusques et y compris ce qui étoit dû au dernier décembre 1790 ; et qu'à l'égard des mêmes droits dus depuis le 1^{er} janvier 1791, jusqu'au 1^{er} mai dernier, il seroit compté de clerc à maître avec les percepteurs desdits droits conformément au décret du 20 mars dernier.

« Persistant le Conseil Général, sous le bon plaisir du Directoire et jusqu'à ladite décision, dans les oppositions qui ont été ci-devant formées sur les sieurs Delaitre et de la Borde.

« Comme aussi a été arrêté, qu'expédition de la présente délibération, et de celles des trois et treize mai dernier, sera dans le plus court délai possible, attendu l'urgence du recouvrement, adressée à Messieurs les Administrateurs du Directoire du département, que pareille expédition sera adressée à M. Delaitre, directeur, à son domicile.

« Enfin, que pareille expédition sera adressée au Comité des finances de l'Assemblée Nationale pour le

prier de prononcer sur la question relative à la différence qui existe entre la perception générale confiée à la régie générale et la perception particulière confiée aux sieurs Delaitre et de la Borde. »

(Pièce sur six pages in-4°, imprimée à Etampes chez Dupré, s. d.).

AOÛT 1825.

Tout le temps que la famille de Viart fut propriétaire de la terre de Brunehaut, l'accès du parc étoit facile aux visiteurs, et les habitants d'Etampes s'y rendaient souvent en partie de plaisir.

Dans le courant de l'été 1825, une société de jeunes garçons et de jeunes filles d'Etampes, après avoir parcouru les allées du parc, s'avisèrent de faire sur le lac une promenade en bateau. Les garçons, par malice, débarquèrent les jeunes filles dans l'île, puis les y abandonnèrent. Déjà le jour baissait, et ces jeunes imprudentes se croyant perdues jetaient des cris qui furent entendus du château : M. de Viart vint les délivrer.

C'est à l'occasion de cette aventure que le propriétaire de Brunehaut composa la chanson suivante :

Chanson nouvelle

DÉDIÉE AUX JEUNES ÉCOLIERS D'ÉTAMPES.

1^{er} COUPLET.

A Brunehaut un certain jour,
Je vis venir troupe jolie,
Conduite par le dieu d'amour
Ayant près de lui la folie ;
Le dieu Priape y présidait
Plein de gaieté, levant la tête,
A sa bonne humeur on voyait
Qu'il étoit roi de cette fête.

2^e.

Dans ces jardins délicieux
Le groupe avance à l'aventure ;

On voyait briller dans leurs yeux
Tous les effets de la luxure,
Il ne manquait à leurs besoins
Qu'un lieu sauvage et solitaire,
Pour pouvoir donner tous leurs soins
A leur trop lubrique mystère.

3e.

Soudain s'offrit à leurs regards
Un lac à surface tranquille,
Qui de ses eaux de toutes parts
De l'Amitié entourait l'île.
Un temple dans ce beau séjour
Était dédié à la Déesse ;
C'est là que Priape et l'Amour
Conduisent la folle jeunesse.

4e.

Dans l'île, ils débarquent chantant,
La pudeur s'enfuit éperdue :
Ils étaient si monstrueux leurs chants ;
L'humble sagesse en fut émue,
Le Zéphir s'en mit en courroux ;
Car d'un petit coup de son aile,
De ce rivage tout à coup
Fit disparaître la nacelle.

5e.

L'Amour change, capricieux,
De la société s'échappe ;
Il ne reste plus avec eux
Que le lâche et triste Priape.
Ce dieu ne sentant plus l'Amour
Ne prit plus de goût à la fête,
Si bien que vers la fin du jour
Il fallut sonner la retraite.

6e.

En pensant à se rembarquer,
Vite, on avance vers la rive,
Mais j'entends soudain s'écrier,
Une voix sinistre et plaintive :
Nous n'avons plus notre bateau,
O mes amis, qu'allons nous faire ?
Il faut pourtant traverser l'eau,
Mon Dieu, quelle terrible affaire !

7e.

On entendit sonner le cor,
D'un ton qui demande assistance,
Du fond du bois, de l'autre bord,
Un Satyre vers eux s'avance ;

1. un d'eux dit à l'hôte des bois :
Venez finir notre disgrâce,
Voyez ces beautés aux abois,
A deux genoux, demander grâce.

8e.

Je pourrais en venir à bout,
Leur dit-il d'une voix sauvage,
Mais il faut promettre avant tout
De bien payer votre passage,
Soudain à l'unanimité
Ils lui ont fait cette promesse,
Et Satyre à leur liberté,
Alors travaille avec adresse.

9e.

Enfin, la honte sur le front,
De la liberté ils profitent,
Et depuis ce temps-là, dit-on,
Le regret jamais ne les quitte.
Jeunesse ! ô vous qui m'écoutez,
Sur la leçon, prenez exemple
Et de la divine Amitié,
Ah ! n'allez pas souiller le Temple.

Autographie de Colliard, rue Saint-Denis, à Paris.

15 THERMIDOR AN II (2 AOUT 1794).

Le Comité révolutionnaire de la commune d'Etampes félicite la Convention nationale sur le courage et l'énergie qu'elle a déployés en foudroyant les nouveaux conspirateurs Robespierre et ses complices.

17 THERMIDOR AN II (4 AOUT 1794).

La commune d'Etampes félicite les fondateurs de la liberté d'avoir fait triompher la Justice nationale en terrassant la cohorte infâme des modernes Catilina.

17 THERMIDOR AN III (4 AOUT 1795).

Le Procureur syndic du District d'Etampes informe

la Convention nationale que la ferme appelée *le Prieuré de Saint-Pierre*, plus cent onze arpents de terre, cinq arpents de pré et cinq arpents de courtils, estimés 124,257 livres, ont été vendus 702,400 livres.

(*Procès-verbaux de la Convention*, t. 43 et s.)

9 AOUT 1792.

Envoi à la Monnaie de Paris par les membres composant le Directoire du District d'Etampes, qui étaient : Charpentier, président, Héret, Sagot, Venard et Crosnier, de l'argenterie provenant des chapitres Notre-Dame et Sainte-Croix, des couvents des ci-devant Mathurins, Barnabites, Cordeliers et Capucins de la même ville, et de la ci-devant abbaye de la Joie-Villiers de la paroisse de Cerny, pesée par le sieur Hugo, orfèvre à Etampes, après en avoir séparé le bois, le fer, le verre et les pierres fausses au nombre de vingt.

Chapitre Notre-Dame :

	VERMEIL.	ARGENT.
Un bâton cantoral dont la tête de vermeil s'est trouvé peser 4 marcs 5 onces, et le manche non doré 5 marcs 1 once 4 gros.....	4 ^m 6 ^{os} 2 ^{rs} 5 ^{ms} 1 ^{os} 4 ^{rs}	

Chapitre Sainte-Croix :

Un bâton cantoral, une grande croix sans le manche, le Christ et les agréments de ladite croix, deux autres petites croix, deux calices, deux patènes et un soleil, le tout en vermeil, pesant ensemble 28 marcs 3 onces 2 gros.	28 3 2 > > >	
--	--------------	--

Plus deux calices, deux patènes, un ciboire, une tisse à quêter.

A reporter..... 33^m 1^{os} 2^{rs} 5^{ms} 1^{os} 4^{rs}

Report.....	53 ^m 1 ^{os} 2 ^{rs} 5 ^{ms} 1 ^{os} 4 ^{rs}
Deux encensoirs, deux navettes garnies, deux cuillères et chaînes, et le manche de la grande croix, le tout non doré, pesant 25 marcs 6 gros.....	> > > 25 > 6

Mathurins :

Un soleil de vermeil, pesant 2 marcs 5 onces 5 gros.....	2 5 5 > > >
Plus un calice, une patène, un ciboire, une custode, une navette, neuf couverts, quatre cuillères à ragoût et six cuillères à café, le tout non doré, pesant ensemble 14 marcs 3 onces.....	> > > 14 3 >

Barnabites :

Un calice, une patène, un soleil, un ciboire, et une custode, le tout de vermeil, pesant ensemble 8 marcs 1 once.....	8 1 > > >
---	-----------

Cordeliers :

Un calice, une patène et un soleil, le tout en vermeil, pesant 8 marcs 1 once.....	8 1 > > >
Plus une grande croix de procession, deux calices, deux patènes, un ciboire, une custode, une navette garnie d'une cuillère et chaîne, un encensoir et dix couverts, le tout pesant ensemble 33 marcs 1 once 5 gros.....	> > > 33 1 5

Capucins :

Deux calices, deux patènes, un soleil, un ciboire, une petite custode, pesant ensemble 11 marcs 7 onces 2 gros.....	> > > 11 7 2
---	--------------

A reporter..... 52^m 5^{os} 7^{rs} 89^{ms} 6^{os} 1^{rs}

Report.....	52 ⁿ	3 ^{oa}	7 ^{er}	89 ⁿ	6 ^{oa}	1 ^{er}
Abbaye de la Jole-Villiers :						
Une crosse et son manche, pesant 9 marcs 2 onces 4 gros.....	3	3	3	9	2	4
TOTAL.....	52 ⁿ	3 ^{oa}	7 ^{er}	99 ⁿ	3 ^{oa}	5 ^{er}
Montant de l'argenterie dorée et non dotée.....				151 ⁿ	1 ^{oa}	4 ^{er}

43 AOUT 1796.

Louis Poilloüe de Bierville, né à Etampes le 28 septembre 1770, lieutenant d'artillerie à l'armée de Condé, favorise par son courage et sa présence d'esprit la retraite de l'armée à la suite de l'affaire d'Ober-Kam-lack. Nous empruntons à l'*Histoire de l'armée de Condé*, par Théodore Muret, le récit de ce brillant fait d'armes :

« Deux pièces de canon des bataillons nobles avaient été jointes à l'artillerie de la légion Roger de Damas. Au moment de la retraite, l'une de ces pièces, nommée l'*Hysope*, du calibre de quatre, et dirigée par un jeune lieutenant, M. de Bierville, resta tout à fait en arrière, son avant-train s'étant trouvé embarrassé dans les obstacles d'un terrain boisé. A la sortie du fourré, tout près de là, se déployait une éclaircie en forme de plateau où l'on arrivait par une pente rapide, au moyen d'un ravin et d'un chemin creux qui en contournaient les flancs. M. de Bierville était occupé à faire dégager son avant-train pour atteler sa pièce et suivre le mouvement rétrograde, quand une forte tête de colonne paraît vis-à-vis de lui. Aux premiers rangs, M. de Bierville reconnaît des uniformes condéens. Trompé par cet aspect, il s'avance de quelques pas, plein de con-

fiance : mais une fusillade dirigée sur lui, sans l'atteindre, dissipe aussitôt son erreur. Cette colonne est ennemie ; ces uniformes condéens sont portés par quelques déserteurs des troupes de ligne, qui, passés depuis peu aux républicains, ont voulu, pour leur donner un gage, marcher en avant.

« Par une inspiration subite, M. de Bierville conçoit le hardi projet d'arrêter l'ennemi avec sa seule pièce. Il ne lui reste que deux canonniers : il en met un à l'é-couvillon, l'autre aux leviers de pointage ; un adjudant sous-officier de l'infanterie de la légion, nommé Colli-gnon, vient se joindre à eux. M. de Bierville pointe lui-même sa pièce chargée à mitraille et fait feu à demi-portée. Cette volée, donnant en plein dans une masse, y creuse une brèche large et profonde. Sur-le-champ, M. de Bierville, qui voit ce résultat, recharge et tire avec le même succès, dirigeant alternativement son pointage à droite et à gauche, sur les colonnes qui des deux côtés abordent le plateau. A cause de la disposition des lieux, elles ne s'aperçoivent de leur perte qu'à mesure que leurs rangs pressés viennent s'offrir au feu qui les balaie. Déjà le plateau est couvert de morts et de blessés. Au bruit de la canonnade, les soldats condéens en retraite ont tourné la tête : ils ont reconnu que c'est leur artillerie qui tire encore. Quelques-uns rebroussement chemin et se jettent en tirailleurs dans le fourré. Les républicains croient que cette seule pièce, qui semblait destinée à devenir inévitablement leur proie, a derrière elle des forces imposantes masquées par le terrain couvert. Ils s'arrêtent, ils se mettent en bataille, tandis que M. de Bierville multiplie toujours ses coups, dont aucun n'est perdu. Il en tire ainsi jusqu'à vingt-huit, tous à mitraille. Pendant ce temps l'avant-garde a pu effectuer sa retraite. M. de Bierville se retire enfin, emmenant sa pièce. Le duc d'Enghien s'empressa de reconnaître l'important service rendu par cet

officier, en lui disant, avec chaleur, au milieu d'un groupe nombreux : — « Mon cher Bierville, vous venez de sauver l'armée ! » A l'instant il demanda pour lui la croix de Saint-Louis et le grade de capitaine. Peu après, M. de Bierville fut nommé commandant de l'artillerie de la légion. L'adjutant d'infanterie Collignon, qui l'avait secondé avec tant de zèle et d'intelligence, eut l'épaulette d'officier. »

(Théodore Muret, *Histoire de l'armée de Condé*, t. I^{er}, p. 339.)

Plusieurs pièces de poésies insérées dans *les Troubadours modernes* (Constance, 1797, in-8°), ont chanté le combat d'Ober-Kamlack. Voici deux stances d'une ode composée par M. le chevalier de Quérelles :

Ober-Kamlack, ma main tremblante
Doit te graver en traits sanglans.
En vain l'histoire frémissante
Me dit : Ils furent triomphans !
De Baye, Nollent, victimes chères !
Si l'amitié, par ses chimères,
Vient rassurer mes sens émus !
J'entends les muses éplorées,
Et les grâces décolorées
Me dire que vous n'êtes plus.

Muse, sur des tables funèbres,
Ne retrace plus, en ce jour,
Les noms de ces héros célèbres
Que pleurent et Mars et l'amour...
Viens sous des palmes immortelles,
Cacher les blessures cruelles
Qui pourraient attrister nos cœurs !
Louis formait leur existence,
Louis mourait de leur souffrance :
Jette un crêpe sur nos douleurs.

26 THERMIDOR AN III (13 AOUT 1795).

Le citoyen Crespin, géomètre praticien à Chamarande, district d'Etampes, département de Seine-et-Oise, soumet à la Convention nationale quelques réflexions sur les inconvénients du nouveau calendrier ; il demande le rapport du décret qui a assis un impôt sur les cheminées, et que la Convention chasse du sol de la France, les agioteurs, ces hommes atroces qui se répandent dans les campagnes, accaparent les grains et les farines et s'enrichissent des dépouilles du malheureux. — (*Procès-verbaux de la Convention*, t. 67).

17 AOUT 1653.

Naissance à Etampes de Michel Godeau, auteur d'une traduction médiocre en vers latins de partie des *Euvres de Boileau* ; il fut professeur au collège des Grassins, en 1684, et deux fois recteur de l'Université en 1714 et en octobre 1716 ; il fut aussi curé de Saint-Cômes à Paris.

D'après Moreri, édition de 1759, Michel Godeau est mort, le 25 mars 1736, à Corbeil, où il avait été exilé comme appelant de la bulle *Unigenitus*.

Le célèbre Coffin succéda à Godeau dans les fonctions de recteur de l'Université ; en l'installant Godeau lui recommanda « de poursuivre avec zèle et ardeur ce qui avait été commencé pour l'établissement de l'instruction gratuite, non pas tant pour le bon plaisir de l'Université, que pour le bien de tout le royaume. »

(Archives de l'Univ., Reg. 42, fol. 442.)

Les biographes ne s'accordent pas sur la date exacte de la naissance de Godeau, nous donnons ci-après son acte de baptême que nous avons retrouvé sur les registres de la paroisse Notre-Dame :

« Du 17^e août 1653, a été baptisé Michel, fils de Michel Godeau et de Jeanne le Sour ; le parrain qui a tenu et nommé, Thomas le Sour, maître boulanger de cette ville d'Estampes ; la marraine Magdeleine Vrament, femme de honorable homme maître Percheron, exempt de la maréchaussée dudit Estampes, et ont signé : Magdelaine Vrament ; A. le Sour ; Guisenot, chantre. »

Son portrait a été gravé par Desrochers, à Paris, sans date.

On lit au bas de ce portrait les quatre vers suivants :

Les muses dans leur sein l'ont nourri dès l'enfance,
De leurs leçons il tient mille dons excellents ;
Mais son profond savoir et sa haute éloquence
Ont toujours pour le ciel employé leurs talents.

Godeau a traduit deux ouvrages de piété, et ses poésies latines ont été publiées après sa mort, *Parisiis, sumptibus Bartholomæi ALIX, 1737, 1 vol. in-12* ; ce volume contient en outre des poésies de Godeau, la traduction en vers latins de quelques poésies de Boileau par divers auteurs, enfin il se termine par des pièces de vers de Godeau, intitulées : l'une, *Rus Torigniacum*, Thorigny près de Lagny, et l'autre, *Rus Suciicum*, Sucy-en-Brie, maison de campagne près Corbeil, que fréquentait Godeau.

On cite encore de Godeau deux pièces de vers latins, signées : *Michaël Godeau*, publiées séparément et sans date, de format in-fol., à l'occasion des thèses de philosophie, soutenues : l'une, par Claude-Henri Vincent, l'autre, par Jean-Baptiste Testu, de Balincourt.

On attribue encore à Michel Godeau, un opuscule de 12 pages, intitulé : *Hymnes latines*, par M. G., dédiées au doyen d'Estampes. In-12, 1725.

18 AOUT 1774.

Naissance à Etampes de *Marc-Antoine GEOFFROY-CHATEAU*, officier du génie, frère d'Etienne *Geoffroy-Saint-Hilaire* : il se distingua dans la campagne d'Egypte, et mourut à Augsbourg, le 23 février 1806, à l'âge de trente-un ans.

On l'appelait *Geoffroy-Château* pour le distinguer de ses frères, parce qu'il demeurait à Etampes, rue du Château.

Un troisième frère de Geoffroy-Saint-Hilaire qui demeurait à Etampes, près du Port, s'appelait *Geoffroy-du-Port*.

Geoffroy-Château avait un fils né à Etampes, le 11 mai 1803, et qui mourut à Paris, le 11 juillet 1858. Il était juge au Tribunal de la Seine, et il a publié plusieurs ouvrages, notamment :

Napoléon apocryphe, 1837, in-8^o ;

Et l'une des meilleures éditions de la *Farce de Pathelin* (Paris, Amyot, in-18, 1853), précédée d'une savante introduction et d'un recueil des monuments de l'ancienne langue française depuis son origine jusqu'à l'an 1500.

Dutertre a gravé un portrait de profil de Marc-Antoine Geoffroy.

On trouve aussi son portrait dans l'*Histoire scientifique et militaire de l'expédition d'Egypte*.

19 AOUT 1781.

Un orage affreux éclata à Milly en Gâtinais et aux environs.

Plusieurs fermes furent inondées et les bestiaux noyés par les torrents de 25 toises de large qui se formèrent

subitement; les maisons du faubourg Saint-Pierre submergées et écroulées; les grains perdus dans les granges; les chemins rompus.

Quelques personnes auraient été noyées si des hommes courageux n'étaient montés à cheval pour les sauver du milieu des eaux.

Le 17 septembre suivant, à quatre heures du soir, un orage plus terrible que le premier acheva de dévaster le canton en détruisant ce qui avait été préservé.

(*Mercur de France.*)

22 AOUT 1745.

A propos de la mort de Claude de Longüeil, président à mortier du Parlement, arrivée à Paris, le 22 août 1745, dans la quarante-huitième année de son âge, le *Mercur* donne la généalogie de la famille de Longüeil; nous trouvons notamment parmi les membres qui la composaient :

Jacques de Longüeil, chevalier seigneur de Sèvres, Maisons, Lavaudoire et Cerny, premier maistre d'hôtel du roi Henri III, en 1575.

Sa fille aînée Denise de Longüeil, épousa Lazare de Selve, baron de La Ferté-Alais et Cromier, président ès-ressorts de Metz, Toul et Verdun, etc., etc., etc.

(*Nouveau Mercur galant*, septembre et octobre 1745.)

24 AOUT 1721.

Arrest du Conseil d'Etat, par lequel :

« Le Roy voulant prévenir les suites dangereuses qui pourroient résulter par la communication de la maladie contagieuse, dont quelques lieux du Gévaudan et de

la Provence se trouvent affligez..... Ordonne ce qui suit :

« ART. 1^{er}. — Tous maistres de carosses et autres voitures publiques....., seront tenus pour aller de Paris dans le Bas-Languedoc, et venir du Bas-Languedoc à Paris, de suivre les routes de Paris à Montpellier....., par Lyon ou par Clermont en Auvergne.

« ART. 2. — Sont pareillement lesdits maistres de carosses....., tenus pour aller de Paris dans le Haut-Languedoc, et venir du Haut-Languedoc à Paris....., de suivre la route de Paris à Toulouse....., passant par Bourg-la-Reine, Longjumeau, Estampes, Angerville, Toury, Artenay, Orléans, etc., etc., etc. »

(*Le Mercur*, août 1721, p. 127.)

24 AOUT 1721.

Fêtes célébrées en France au sujet de l'heureuse convalescence du Roy.

« Les prières et les réjouissances publiques ont été faites à Estampes, le dimanche 24 août, en l'église royale et collégiale Notre-Dame.

« Le lendemain 25, fête de Saint-Louis, les bourgeois de la rue de la Juiverie se sont aussi signalés en particulier à leur ordinaire; car après avoir assisté au *Te Deum* chanté dans l'église de Saint-Basile leur paroisse, et avoir mis des illuminations aux fenestres, ils ont fait tirer un feu dressé au milieu de la rue, précédé d'un petit discours prononcé par l'un d'eux, au sujet de la convalescence du Roy, qui fut suivi des acclamations de *Vive le Roy*, et de toutes les autres marques de joie que peuvent donner de bons et fidelles sujets. »

(*Le Mercur*, octobre 1721, p. 165.)

9 FRUCTIDOR AN XII (27 AOUT 1804).

Un arrêté, signé : Montalivet, alors préfet du département de Seine-et-Oise, et contresigné par le secrétaire général de la préfecture, Peyronet, commet le Sous-Préfet d'Etampes à l'effet de se transporter dans les trois jours chez le Receveur particulier de l'arrondissement, pour vérifier et constater par procès-verbal l'existence dans sa caisse des pièces de 3 livres, 24 sols, 42 et 6 sols, ayant une empreinte, mais dont les traces sont trop imparfaites pour qu'on puisse distinguer si elles sont d'une fabrication postérieure à 1726, en ayant soin de distinguer le nombre de chaque espèce différente, leur dénomination, leur poids en masse.

Cet arrêté avait pour objet l'exécution de différents décrets concernant le retrait des monnaies anciennes dont l'empreinte était effacée.

A l'occasion de ces décrets sur le retrait des anciennes monnaies, Dieulafoy, l'un des vaudevillistes le plus en renom dans ce temps-là, composa une chanson intitulée : *Réclamation des pièces de cinq liards*, et qui lui attira les persécutions de la police.

SEPTEMBRE 1776.

Le Mercure de France publie les couplets suivants adressés

A LA PLUS BELLE DES ESTAMPOISES.

Air : *Dans ma cabane obscure.*

Aimez, aimez Bergère,
Aimez d'autres amans,
Qui, désirant vous plaire,
Vous font mille sermens !
Leur adresse est extrême

Pour paroître charmans :
Pour moi je dis que j'aime...
Voilà tous mes sermens.

Lorsqu'ils vantent sans cesse
Vos grâces, vos appas,
Ils offrent leur tendresse
Et ne la donnent pas.
A Lise, ils font encore
Les aveux les plus doux :
Pour moi je vous adore...
Et ne le dis qu'à vous.

Craignez, jeune Bergère,
Leur esprit séduisant ;
Surtout dans l'art de plaire
Redoutez leur talent.
Ils ont un doux langage,
Un langage flatteur :
Ils ont tout en partage...
Mais ils n'ont pas mon cœur.

Par M. BOGGIN, bachelier en droit.

Baugin

L'auteur de cette pièce de vers se nommait *Baugin* ; une personne méritant toute confiance nous a fait connaître qu'il est mort dans les premiers mois de l'année 1829, et qu'il a institué l'Hospice d'Etampes son légataire universel.

Quant à la *Belle Estampoise* qui faisait battre son cœur, son nom est demeuré inconnu.

1^{er} SEPTEMBRE 1694.

Un arrêt du Parlement décide contrairement à l'opinion émise par dom Fleureau (*Antiquités d'Etampes*,

p. 394), que le Chapitre de Sainte-Croix est de fondation royale.

1^{er} SEPTEMBRE 1808.

M. Laumond, conseiller d'Etat, préfet du département de Seine-et-Oise, assisté de M. Bouraine, sous-préfet, du général Romanet, maire d'Etampes, de M. Sergent, procureur impérial, de M. Héret, juge de paix, préside la distribution des prix de l'Ecole secondaire communale d'Etampes.

L'enseignement comprenait alors :

L'écriture et les éléments de mathématiques, enseignés par M. Prévost ;

La septième dont le professeur était M. Nicot ;

La sixième et la cinquième, professées par M. Lefortier ;

La quatrième, professée par M. Dubos, qui était en même temps directeur de l'établissement.

Les élèves nommés le plus souvent sont :

Dans la classe de quatrième :

Joseph-Etienne Delanoue et Auguste Grandmaison, tous deux nés à Etampes ;

En cinquième :

Eloi Angiboust et Victor Constance, aussi nés à Etampes ;

En sixième :

François Dejean et Antoine Sédillon, nés à Etampes ;

Et Louis Quinton, né à Brières ;

En septième :

Aimable Maugars, né à Etampes ;

Enfin, en mathématiques :

Romain Vallet, né à Etampes.

M. le général de brigade, Romanet, maire d'Etampes, a ouvert la séance par un discours dont nous citerons le début, parce qu'il nous fixe sur l'époque à laquelle les études classiques ont été reprises à Etampes, depuis la suppression du collège des Barnabites :

« Messieurs, a dit le général, le système d'éducation « dans cette ville a reçu tout l'accroissement dont il « étoit susceptible. Par l'établissement d'une Ecole se- « condaire, il a reçu son complément. Les citoyens sont « rassurés sur l'éducation de leurs enfans. Elle a été « jusqu'ici l'objet d'une inquiétude légitime ; ils sont « délivrés de ce pénible sentiment. L'année qui a vu « se former cet établissement n'est pas encore achevée, « qu'il se présente déjà dans un état florissant. C'est un « enfant qui ne vient que de naître ; mais c'est un en- « fant bien constitué, et qui par cela ne peut que pros- « pérer... »

(Distribution des prix de l'Ecole secondaire communale d'Etampes. Paris, imprimerie bibliographique, septembre 1808. Brochure in-8° de 46 pages.)

Le discours du général occupe les pag. 3 à 40 incluses, il est, il faut bien le dire, un peu long ; sous prétexte de traiter du bonheur que procurent les lettres et des avantages d'une éducation publique, il parle de beaucoup de choses ; après avoir vanté l'éloquence du *second César qui fait des héros*, le général a parlé de l'obéissance, de l'égalité, de la règle, de l'ordre, de la méthode, de l'égoïsme, de l'orgueil, de la modestie, de la vanité et de l'amour-propre, du caractère et du naturel, de la Société et de la solitude, de l'émulation, des exercices et des jeux, de l'amitié de collège et de bien d'autres choses encore.

Quant à la distribution des prix proprement dite, elle occupe les pages 41 à 46 incluses.

2 SEPTEMBRE 1792.

Etienne Geoffroy Saint-Hilaire, alors âgé de 20 ans, porteur de la carte et des insignes d'un commissaire des prisons, pénétre sous ce faux titre dans la prison de Saint-Firmin, et fait connaître à ses anciens professeurs qui y sont détenus les moyens d'évasion qu'il leur a préparés. « Tout est prévu, leur dit-il, et vous n'avez qu'à me suivre. » Tout avait été prévu en effet ; tout, sinon le dévouement sublime de ces vénérables prêtres : « Non, répond l'abbé de Kéranran, proviseur du collège de Navarre ; non ! nous ne quitterons pas nos frères. Notre délivrance rendrait leur perte plus certaine ! »

Les supplications de Geoffroy Saint-Hilaire ne purent vaincre leur résolution. Il sortit, plein de regrets, suivi d'un seul ecclésiastique qu'il ne connaissait pas.

Dans la même journée, le massacre qui, vers trois heures, avait commencé aux Carmes et à l'abbaye, devint général. De sa fenêtre, Geoffroy Saint-Hilaire vit frapper plusieurs victimes : il vit, et cet horrible spectacle lui est toujours resté présent, il vit précipiter d'un second étage un vieillard qui n'avait pas répondu à l'appel, soit qu'il eût voulu se cacher, soit peut-être qu'il fût sourd !

Et pourtant, il restait à sa fenêtre, ne pouvant détacher son esprit de la pensée d'être utile aux ecclésiastiques de Navarre et du cardinal Lemoine, et toujours prêt à saisir les chances favorables qui pourraient naître des circonstances. Il attendit en vain toute la soirée ; mais dès que la nuit fut venue, il se rendit avec une échelle à Saint-Firmin, à un angle de mur qu'il avait, le matin même, afin de tout prévoir, indiqué à l'abbé de Kéranran et à ses compagnons. Il passa plus de huit heures sur le mur sans que personne se montrât. Enfin,

un prêtre parut et fut bientôt hors de la fatale enceinte, plusieurs autres lui succédèrent.... Douze victimes avaient été ainsi arrachées à la mort, lorsqu'un coup de fusil fut tiré du jardin sur Geoffroy Saint-Hilaire, et atteignit ses vêtements. Il était alors sur le haut du mur, et tout entier à ses généreuses préoccupations, il ne s'apercevait pas que le soleil était levé !

(*Vie d'Etienne Geoffroy Saint-Hilaire.* par son fils.)

5 SEPTEMBRE 1713.

Messire Claude le Doulx, baron de Melleville, seigneur d'Outrebois, conseiller de la Grand'chambre du Parlement de Paris, mourut le 5 septembre 1713, âgé de 79 ans.

Il fut enterré au collège de Boissy, paroisse Saint-André-des-Arcs. Il était de la famille des fondateurs de ce collège ;

. Messires Godefroy-Jacques-Pierre de Boissy, qui mourut en 1354, Estienne de Boissy-le-Sec, son neveu, et l'un des exécuteurs de son testament.

« Cette fondation a été faite pour cinq boursiers choisis d'entre les plus pauvres, descendus de leur famille tant du côté des mâles que des femelles. C'est ce qui a fait que pour mieux reconnoître les prétendants à ce droit, le principal qui doit être aussi de la même famille, comme choisi entre les boursiers, a fait faire et graver la généalogie de tous les descendants de Michel Chartier, seigneur d'Alainville, et de Catherine Paté, qui étoit descendue des anciens fondateurs de ce collège. »

(*Mercure galant*, septembre 1713.)

6 SEPTEMBRE 1799 (19 FRUCTIDOR AN VII).

Sur la demande des habitants de Bouray tendante à obtenir aux frais publics la reconstruction des ponts et du chemin conduisant aux moulins de Bouray et de Beaulne,

L'ingénieur en chef du département de Seine-et-Oise, émet l'avis que la réparation de ce pont étant extrêmement urgente, elle doit être faite aux frais de la République qui représente l'émigré Valory, si la recherche des titres constate que l'émigré Valory, à raison de ses propriétés en la commune de Bouray, était chargé de l'entretien de ce pont ou de sa reconstruction ;

Et que dans le cas où l'émigré Valory n'aurait pas été tenu à l'entretien et à la réparation du dit pont, elle devra être faite aux frais des propriétaires et habitants de la commune de Bouray.

6 ET 7 SEPTEMBRE 1792.

Séjour à Etampes des prisonniers d'Orléans, conduits par Fournier, l'Américain, à Versailles, où ils ont été massacrés le 9 septembre, à leur arrivée.

A la fin d'août 1792, les prisons d'Orléans renfermaient cinquante-trois accusés qui attendaient leur comparution devant la Haute Cour.

Les principaux de ces accusés étaient :

Le duc de Cossé Brissac, en dernier lieu commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI, poursuivi pour avoir, disait-on, fomenté parmi ses soldats *un esprit incivique et contre révolutionnaire* ;

Delessart, ancien ministre de l'intérieur, puis des affaires étrangères ;

D'Abancourt, ministre de la guerre pendant les dix derniers jours qui avaient précédé la catastrophe du 10 août ;

Etienne Larivière, juge de paix de la section Henri IV, accusé d'avoir voulu porter atteinte à l'inviolabilité des représentants Chabot, Bazire et Merlin ;

Jean-Armand de Castellane, évêque de Mende ;

Vingt-huit officiers du régiment de cambrésis, alors en garnison à Perpignan, et sept bourgeois ou artisans de la même ville, étaient aussi déférés à la Haute Cour, comme ayant livré la citadelle aux Espagnols.

Fournier, l'Américain, à la tête d'une bande de cinq à six cents *patriotes* armés de sabres et de fusils, étaient partis de Paris pour Orléans, sous le prétexte de « s'opposer à l'exécution d'un prétendu complot royaliste qui tendait à forcer les prisons d'Orléans et à enlever les accusés. »

A Orléans, sans tenir compte d'un décret de l'Assemblée ordonnant que les prisonniers seraient transférés au château de Saumur, et de l'engagement qu'il avait pris d'exécuter ce décret, malgré les protestations des Magistrats de la Haute Cour, Fournier fit diriger les prisonniers sur la route de Paris.

A Etampes, Fournier et sa troupe séjournèrent deux jours, les prisonniers y furent assez bien traités et obtinrent la faveur d'écrire à leurs proches et à leurs amis. Ces lettres que Fournier avait promis de faire parvenir à leur destination, furent soustraites par lui et envoyées au Comité de surveillance. L'arrivée à Etampes d'un émissaire de la commune de Paris, décida Fournier à modifier son itinéraire et à conduire les prisonniers à Versailles. Les soins et les attentions que Fournier leur témoignait n'étaient que de l'hypocrisie, et le retard dans la marche avait pour but de faire concorder l'arrivée des prisonniers à Versailles avec un jour de di-

manche, jour favorable pour un mouvement populaire.

Les prisonniers arrivèrent en effet à Versailles, le dimanche 9 septembre; le maire Hippolyte Richaud fit des efforts inutiles pour diriger le convoi et protéger les prisonniers, il voulut les couvrir de son corps. Le convoi était coupé, Fournier et ses complices impassibles ne faisaient aucun effort pour rétablir la communication interrompue entre eux et leurs soldats. Les assassins comme s'ils obéissaient à un signal s'étaient rués sur tous les chariots à la fois et avaient égorgé presque au même instant ceux qu'ils portaient. Neuf prisonniers, quoique grièvement blessés, parvinrent à s'échapper sans qu'on ait pu découvrir ni leurs noms, ni leurs traces. Quarante-quatre cadavres restèrent sur le terrain.

9 SEPTEMBRE 1797 (23 FRUCTIDOR AN V).

Barthélemy, membre du Directoire et dix-sept autres personnes parmi lesquelles était Tronçon-Ducoudray, membre du Conseil des Anciens pour le département de Seine-et-Oise, tous déportés sans jugement par le Directoire à la suite du coup d'état du 18 fructidor an V, traversent Etampes sous la conduite du général de brigade Dutertre.

« Les dix-huit déportés, dit le général Dutertre, dans sa brochure *Départ du Temple pour Cayenne des déportés des 17 et 18 fructidor an V*, étaient montés dans cinq chariots en forme de cages de fer, fermés avec des cadenas. . . »

« Nous allions au petit pas et sur la terre pour éviter les cahots, ces voitures étaient fort dures; elles étaient plutôt faites pour conduire des animaux que pour des hommes.

« Au moment de partir de Paris, on me fit part qu'il

y avait un projet de faire assassiner ces dix-huit déportés à douze lieues de Paris, que les mesures étaient prises, qu'un rassemblement à portée s'en chargerait. . . »

« En arrivant à Etampes, mes inquiétudes sur la sûreté des déportés commençaient à paraître fondées, des attroupements se formaient, des cris à la guillotine se firent entendre: je n'oubliais pas que cette ville fut dès le commencement de la révolution le théâtre d'une scène sanglante. Je fis mes dispositions, d'accord avec les autorités pour mettre en lieu sûr ceux qui m'avaient été confiés. Le lendemain 24, nous partîmes pour Orléans. »

Déjà l'*Abeille d'Etampes* dans le numéro du 13 septembre 1873, a rapporté d'après le journal de Barbé-Marbois, le passage à Etampes des déportés du 18 fructidor.

Barbé-Marbois fixe ce passage à Etampes au 25 fructidor, le général Dutertre le met au 23 fructidor. Barbé-Marbois commet une autre erreur en indiquant le général Hochereau, comme chargé de la conduite des prisonniers. Le général Dutertre tenait sa commission et ses instructions du général Augereau, il avait dans l'escorte sous ses ordres un adjudant général nommé Hochereau que Dutertre fit arrêter à Artenay « d'après des preuves d'incivisme et des moyens qu'il employait pour jeter la division dans les chefs de l'escorte.

Le premier jour complémentaire (17 septembre) quelques heures après son arrivée à Lusignan, le général Dutertre fut remplacé dans son commandement et reçut l'ordre du Ministre de la Guerre de se rendre de suite à Paris. En même temps il était arrêté et remis à la gendarmerie. Il fut traduit devant un Conseil de guerre qui l'acquitta.

11 SEPTEMBRE 1795 (25 FRUCTIDOR AN III).

Les Administrateurs du District d'Etampes instruisent la Convention nationale du prix des grains sur les marchés publics, afin de prévenir les dilapidations des fournisseurs de la république ; ces Administrateurs demandent que les achats pour l'approvisionnement de Paris et des armées ne soient confiés qu'à des gens probes, et que leurs signalements soient portés sur leurs commissions.

(*Procès-verbaux de la Convention*, vol. 69, p. 157.)

13 SEPTEMBRE 1712.

Le Chapitre de l'église de Notre-Dame d'Etampes fait célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de S. A. Monseigneur le duc de Vendôme et d'Etampes, prince d'Anet, son bienfaiteur, décedé à Vina oz (Espagne), le 11 juin précédent. Il était fils de Louis, duc de Vendôme et de Laure Mancioi, et arrière petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estées.

La messe a été dite par Mgr l'évêque de Waterford et de Limerik en Irlande : l'oraison funèbre du prince a été prononcée par le P. Gramain, jésuite ; tout le Clergé de la ville et du duché ainsi que les Magistrats d'Etampes ont assisté à la cérémonie.

14 SEPTEMBRE 1735.

Mgr Languet, archevêque de Sens, se rend à Etampes au couvent des Dames de la Congrégation, dans le dessein de leur faire reconnaître la bulle *Unigenitus* et de faire procéder à l'élection des *officières* du couvent.

15 SEPTEMBRE 1735.

La sœur Rivet est élue supérieure, malgré la protestation des opposantes.

16 SEPTEMBRE 1735.

Mgr Languet tient un chapitre pour faire admettre à profession la sœur Lefebvre que les religieuses avaient refusé de recevoir.

Les religieuses opposantes protestèrent contre la profession de la Novice et se retirèrent aussitôt après en avoir demandé acte.

Elles remirent en même temps entre les mains de la sœur Rivet, un acte pour l'assurer de leur disposition à ne jamais la reconnaître pour supérieure.

Elles prétendirent justifier leur opposition dans un Mémoire imprimé sous ce titre :

Mémoire pour les Religieuses de la Congrégation d'Etampes, au sujet de l'élection nulle et irrégulière de la Mère Marie de Jésus à la supériorité de leur monastère, et de la profession de la sœur Marie-Louise Lefebvre, pour servir de réponse à une Requête au Roi de lad. Marie de Jésus et de seize autres religieuses dudit monastère.

Factum de 40 pages in-4° suivi de 16 pages comprenant les pièces justificatives au nombre de quatorze.

Le refus par certaines opposantes de reconnaître pour légitime l'élection de la sœur Rivet, subsistait encore en 1758. Au mois de mai de cette année, le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, visita de nouveau le monastère ; quatre religieuses étaient encore opposantes, le cardinal dans l'impossibilité où il se trouva d'obtenir leur soumission obtint du Roi un ordre pour

les faire transférer au couvent de Saint-Charles d'Orléans (juillet 1758).

14 SEPTEMBRE 1807.

Etienne Geoffroy Saint-Hilaire est élu membre de l'Académie des sciences. En le félicitant Cuvier lui dit : « Je suis d'autant plus heureux que je me reprochais d'occuper une place qui vous était due. »

15 SEPTEMBRE 1793.

Sur un rapport adressé à la Convention nationale par les commissaires Roux et Bonneval, Lavallery et deux autres membres du Directoire de Seine-et-Oise, sont destitués et décrétés d'arrestation.

19 SEPTEMBRE 1645.

Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame d'Etampes, malgré l'opposition des Cordeliers, obtiennent de la Duchesse de Vendôme la permission de renfermer la rivière, dans l'étendue de leurs héritages.

22, 23, 24, 25, 26, 27 ET LUNDI 28 SEPTEMBRE 1556.

Lecture et publication en la salle du plaidoyer du séjour d'Etampes, des coutumes des bailliages et prevosté d'Etampes et autres ressorts d'iceluy bailliage, arrestées par les Trois-Estats, en présence de :

Christophe de Thou, président, Barthélemy Faye et Jacques Viole, conseillers du roi en la Cour de Parlement, commissaires ;

Des officiers du roi à Etampes ;
Et des gens des Trois-Estats pour ce faire assemblés.

24 SEPTEMBRE 1825.

M. Tullières, maire d'Etampes, chevalier de Saint-Louis et de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare,

Adresse une circulaire aux habitants pour appeler leur compassion en faveur des habitants de Salins, réduits à la misère par suite d'un incendie qui a dévoré toute la ville.

Deux mille cinq cents habitants étaient sans asile, et les pertes constatées s'élevaient à 7,042,925 francs.

M. Tullières donne avis à ses concitoyens qu'une souscription est ouverte à l'Hôtel de la Mairie et les invite à y déposer leur offrande.

7 OCTOBRE 1820.

Première séance publique de la *Société d'Agriculture* de l'arrondissement d'Etampes.

Dans cette séance, M. de la Boulinière, sous-préfet d'Etampes et président honoraire de la société, et M. Hénin, de Longuetoise, président titulaire, ont prononcé chacun un discours ;

M. de Brun a lu un mémoire sur la culture du blé de Smyrne ; et M. Sevestre sur la statistique des bêtes à grosses cornes de l'arrondissement.

(Brochure in-8° de 20 pages, imprimée à Etampes, chez Dupré fils.)

A la fin de cette brochure se trouve la liste des membres de cette société qui paraît avoir été dissoute vers 1825.

6 OCTOBRE 1821.

*Seconde séance publique de la Société d'agriculture
de l'arrondissement d'Etampes.*

Après une allocution de M. Laboulinière, sous-préfet d'Etampes, président d'honneur, M. Hénin, de Longueoise, président titulaire, a prononcé un discours sur les avantages que présentait pour le pays la Société d'agriculture.

Ensuite, M. Glachant, receveur des contributions directes à Angerville, secrétaire archiviste, a lu le compte-rendu des travaux de la Société pendant la seconde année. Il a signalé l'établissement récent d'une sucrerie de betteraves chez M. de Prunelé, à Chalo-Saint-Mars, et d'une autre à Toury qui était alors, *probablement en France celle construite sur la plus grande échelle.*

M. Glachant a ensuite entretenu la Société de la découverte de débris d'animaux fossiles faite à Chevilly, près d'Orléans ; des différents ouvrages offerts à la Société ; des récompenses accordées par elle ; des causes de la destruction des grains d'automne dans les hivers de 1819 à 1820 et de 1820 à 1821.

Ce compte-rendu se termine par une courte notice sur le comte de Balivière, membre de la Société, décédé dans le courant de l'année.

Dans les mémoires de la Société pour la seconde année imprimés à Paris, chez madame Huzard (1821, in-8° de 108 pages), on trouve encore :

Un rapport de M. Delafoi, sur les avantages que présente l'emploi des juments aux travaux de culture ;

Une notice sur le pommier du Japon cultivé à Champrond, par M. de Brun des Baumes ;

Un mémoire de M. Louis Rousseau, sur l'utilité des frictions à la peau des bestiaux à l'engrais ;

Une dissertation de M. Glachant, sur le commerce extérieur des grains ;

Les encouragements accordés aux agents inférieurs de la culture ;

Enfin, la liste des membres et correspondants.

6 OCTOBRE 1822.

*Troisième séance publique de la Société d'agriculture
de l'arrondissement d'Etampes.*

Le baron Gaussard, maréchal des camps et armées du roi, président titulaire, a ouvert la séance en rendant hommage au mérite de son prédécesseur ; il a ensuite soumis à la Société des observations sur les avantages que procurent à l'agriculture les clôtures de haies vives.

M. Glachant, secrétaire archiviste, a lu le compte-rendu des travaux de la Société pendant la troisième année.

Il a signalé d'abord l'usage par M. Armand Rousseau, d'Angerville, de différents instruments aratoires perfectionnés ; puis, il a entretenu la Société d'une méthode en usage en Allemagne, pour la récolte des fourrages ; des ouvrages envoyés à la Société. Enfin, il donne quelques paroles de regrets aux deux membres que la Société a perdus dans le courant de l'année, M. Claude Lesage et M. de la Sablière.

Les mémoires de la Société pour cette troisième année également imprimés à Paris, chez madame Huzard (1822, in-8° de 96 pages), se terminent par une notice sur l'avantage de l'emploi des aciers sir Henry dans la fabrication des instruments d'agriculture ;

Par le compte qu'a rendu M. de Brun des Baumes, de quelques essais de culture faits par lui sur diverses espèces de céréales ;

Et, par la liste générale des membres et correspondants de la Société.

11 OCTOBRE 1857.

*Inauguration à Etampes de la statue d'Etienne
GEOFFROY SAINT-HILAIRE, né à Etampes.*

La statue avait dû être exécutée en bronze par David, d'Angers, mais la mort l'enleva lui-même avant qu'il eût pu achever son œuvre.

Elias Robert, élève de David, né à Etampes, offrit de faire une statue en marbre. La ville d'Etampes accepta son offre généreuse et la statue fut inaugurée, le 11 octobre 1857. Un concours immense de savants, de professeurs, de parents, d'amis assistait à cette solennité ; plusieurs éloges furent prononcés, par le préfet du département et par M. Pommeret des Varennes, maire de la ville, par MM. Duménil, Serres, Milne-Edwards, Michel Lévy et Jomard, ancien collègue de Geoffroy Saint-Hilaire dans l'expédition d'Egypte.

Le discours de M. Pommeret des Varennes, maire d'Etampes, a été imprimé à Paris, chez Mallet-Bachelier. (Pièce in-4° de 10 pages.)

Le *Magasin pittoresque* (tome XXVI, septembre 1858), a publié une gravure de la statue, une notice sur Geoffroy Saint-Hilaire et un compte-rendu de l'inauguration du monument.

16 OCTOBRE 1821.

M. Tullières, maire de la ville d'Etampes, chevalier de Saint-Louis et de celui de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, informe par une circulaire

imprimée ses concitoyens de l'ouverture d'une nouvelle route d'Etampes à Pithiviers.

« Déjà, dit-il, elle a reçu sa perfection du côté de Pithiviers, l'espace d'un myriamètre et demi. »

Dans cette lettre il annonce à ses administrés que « le Conseil municipal a tellement reconnu l'utilité de cette route qu'il vient de voter une somme de 4,200 fr., » et il ajoute :

« Le Conseil municipal compte sur la bonne volonté des habitans d'autant plus nécessaire que ce n'est qu'à cette condition que le Conseil général du département a alloué pour la confection de la route, dont est question, la somme de 19,000 francs.

« Pour jouir promptement des avantages qu'elle procurera, tous les habitans sont invités à concourir à sa confection par des souscriptions libres en voitures et en chevaux. Ceux qui n'ont ni voitures ni chevaux sont appelés à y coopérer par des dons volontaires en argent. »

27 VENDÉMAIRE AN II (18 OCTOBRE 1783).

Couturier, de la Moselle, en mission dans les districts d'Etampes et de Dourdan, prend un arrêté par lequel il ordonne la destruction des matières précieuses des églises..., cloches, etc...

« Considérant, porte l'arrêté qu'à l'église dite de Notre-Dame, il existe deux grands et vieux clochers, dont l'un est couvert de plomb évalué à soixante milliers pesant ou environ..., que ce clocher est aussi garni d'une grande quantité de fer, tous objets de la plus grande utilité. »

« Arrête : Le clocher couvert de plomb sera démoli, vendu par adjudication. »

(Archives nationales, A F II (142).

Jean-Pierre Couturier était en 1789, lieutenant général au bailliage de Bouzonville, près de Metz, et en mars 1791, juge suppléant à la Cour de Cassation.

Il fut en cette année nommé député du département de la Moselle, à l'Assemblée législative, et en 1792, à la Convention nationale.

Il s'est rendu célèbre à la Convention par deux propositions qui font connaître l'homme : le 16 mars 1792, il demanda à l'Assemblée d'accorder une amnistie entière à Jourdan *Coupe-Têtes* et à ses complices, qui venaient d'ensanglanter la ville d'Avignon.

Le 13 mai de la même année, il proposa une nouvelle formule pour le serment des prêtres et demanda l'incarcération de ceux qui le refuseraient.

En exécution d'une loi du 23 août 1793, Couturier reçut de la Convention la mission de se rendre à Etampes pour régénérer le pays. Il a rendu compte de sa mission dans un mémoire adressé par lui à la Convention nationale, intitulé :

Rapport fait à la Convention nationale relativement aux régénérations opérées dans les districts d'Étampes et de Jourdan, avec quelques observations et remarques indispensables, notamment sur le mode d'assurer des subsistances jusqu'à la récolte prochaine, par le citoyen *Couturier*, de la Moselle, du 28 frimaire l'an II de la République.

Le récit des faits qui se sont passés à Etampes pendant la mission de Couturier, ne serait pas le chapitre le moins curieux de l'histoire de notre contrée pendant la Révolution. Nous engageons ceux de nos lecteurs qui seraient désireux d'étudier à fond cette époque néfaste, de consulter outre *le Rapport de Couturier* que nous venons de citer, *le Moniteur* des 12 et 28 brumaire an II, mais nous leur recommandons tout particulièrement *les Tables manuscrites des Procès-verbaux de la Convention nationale*, qui se trouvent aux Archives nationales.

Ces tables que nous avons consultées seulement pour les tomes 25 et 26 de la collection des procès-verbaux, nous ont fourni sur Etampes et sur le séjour de Couturier dans nos murs, les indications suivantes que nous donnons textuellement et sans commentaire.

ÉTAMPES (Commune).

19 Brumaire an II :

L'Administration régénérée remercie la Convention de lui avoir envoyé Couturier.

21 Brumaire :

Le Comité de Surveillance d'Étampes invite la Convention à rester à son poste.

22 Brumaire :

Régénération des Corps constitués opérée par Couturier.

28 Brumaire :

Une députation de la commune d'Étampes annonce à la Convention l'arrivée de treize voitures chargées de 51,035 livres de fer et autres métaux.

29 Brumaire :

Le premier bataillon de la première levée du district d'Étampes invite la Convention à rester à son poste, et l'instruit du serment prêté entre les mains de Couturier.

9 Frimaire an II :

La Société populaire d'Étampes informe la Convention du courage du Sans-Culotte Donat.

FAVIÈRE-DÉFANATISÉE (Saint-Sulpice-de-Favière).

17 Brumaire an II :

Envoi d'argenterie.

AUVERS.

Envoi d'argenterie.

LA FERTÉ-ALAIS.

23 Brumaire :

Une députation apporte à la Convention les métaux précieux de l'église. En guise de divertissement, ces individus sont revêtus de guenilles mystiques qu'ils jettent avec mépris au pied du bureau (*sic*).

MAUCHAMPS (Commune).

26 Brumaire :

Envoie l'argenterie de son église.

Le citoyen Pierre Dolivier se plaint des calomnies de Couturier.

MONNERVILLE (Commune).

28 Brumaire :

Envoie à la Convention le procès-verbal de la régénération des autorités.

CHAMARANDE.

29 Brumaire :
Le citoyen Cochet, prêtre, envoie à son père ses lettres de prêtrise.

DOURDAN.

15 Brumaire :
Le citoyen Savouré, administrateur du district de Dourdan, a brûlé ses lettres de prêtrise sur la place publique.

COUTURIER (Jean-Pierre), représentant du peuple à Étampes.

17 Brumaire :
Fait un envoi d'argenterie provenant des églises de Breuillet, Favière-Défanatisée..., annonce le mariage du curé de Saint-Sulpice.

20 Brumaire :
Annonce l'abondance des blés à Étampes.

25 Brumaire :
Annonce que Ledoux, curé d'Étréchy, renonce à ses fonctions.

27 Brumaire :
Adresse à la Convention dix-huit à vingt voitures de cloches, provenant des églises d'Étampes et des environs.

Annonce le désistement de plusieurs prêtres et des dons d'argenterie d'église.

28 Brumaire :
Annonce l'abondance des blés et l'arrivée de deux cents voitures de cloches et métaux divers.

3 Frimaire :
Annonce l'équipement des Volontaires.
Fait passer au Creuset les richesses des églises.
Fait abjurer les prêtres.

8 Frimaire :
Écrit qu'il fait célébrer les jours de Décadi dans les communes du district, notamment à Itteville.

15 Frimaire :
Annonce qu'il a trouvé une caisse d'argenterie dans la maison de l'emigré Valory.

9 Frimaire :
Écrit d'Étampes que les dons en chemises sont aussi importants à Dourdan qu'à Étampes.

Annonce que les huit cantons du district d'Étampes ont fourni cent trente-cinq chevaux.

C'est sans doute, après que sa mission à Étampes avait cessé, que Couturier adressa à la Convention son rapport que nous avons déjà mentionné, du 28 frimaire an II (18 décembre 1793), sur les *régénérations* opérées par lui.

Dans le mois suivant, Couturier était avec son fils en mission aux armées du Rhin, et il paraît qu'à cette époque sa femme qui était *potière de terre* se trouvait fort gênée ; à la date du 15 nivôse an II (4 janvier 1794), nous trouvons dans le 28^e volume des Procès-verbaux de la Convention, mentionnée, une pétition de l'épouse du citoyen Couturier, qui se plaint de ce que le propriétaire de la maison où elle loge veut l'en chasser, parce qu'elle n'a pas payé ses loyers.

Dans la séance de la Convention du 3 frimaire an III (23 novembre 1794), Couturier vota le décret d'accusation contre Carrier, dans des termes bons à connaître :

« Ce ne sont point, dit-il, les noyades, les fusillades, « ni même les soupapes prétendues de l'invention de « Carrier qui fixent mon opinion, parce que le mode de « destruction des ennemis et brigands contre la répu- « blique, ne peut être jugé criminel que par son inten- « tion bonne ou mauvaise. »

Quelques jours plus tard, Couturier, lui aussi, était mis en accusation, et une procédure s'instruisait contre lui au Tribunal criminel de Seine-et-Oise. Il parvint à éviter une condamnation, et fut dans la suite successivement membre du Conseil des Cinq-Cents, puis député au Corps législatif.

En 1803, Couturier se fit nommer directeur de l'enregistrement dans le département de la Loire. Il est mort à Issy, près Paris, le 5 octobre 1818.

24 OCTOBRE 1666.

Ce jour le P. Ribiollet, qui fut provincial des Barnabites, de 1665 à 1668, donne les *monita* au collège d'Étampes à la suite d'une visite qu'il venait de faire de ce collège. Il adressa en même temps au supérieur général de l'ordre, une relation détaillée sur l'origine du

collège et sur les revenus ; il termine ainsi sa relation :
« Le local, tant pour les classes, que pour les religieux,
« est suffisamment vaste et commode. Il comprend deux
« jardins et il est situé dans un pays dont l'air est très-
« sain. »

24 OCTOBRE 1790.

L'Ingénieur du District d'Etampes, adresse au Directoire du département de Seine-et-Oise, ses observations au sujet des ateliers de secours pour les quatre-vingt-dix ouvriers de Paris, à employer dans le District d'Etampes.

L'Ingénieur demande :

Que ces ouvriers soient placés sous sa direction, et qu'avant de les envoyer, l'Autorité s'entende avec les Municipalités sur les mesures à prendre pour faire subsister ces ouvriers et pour les loger.

Il demande qu'on lui donne deux conducteurs par atelier, qu'on leur assure à chacun un traitement d'au moins quatre-vingt-dix livres par mois, et qu'avant de faire les essais proposés, le département assure dans la caisse du Trésorier du District les fonds nécessaires au paiement des ouvriers et des conducteurs.

Enfin, il réclame de la part du District un concours efficace pour la surveillance des ouvriers, et qu'il soit fortement secondé par les brigades des maréchaussées voisines et particulièrement par les gardes nationales des environs, pour pouvoir contenir les ouvriers en tout temps.

26 OCTOBRE 1526.

*Passage à Etampes du convoi funèbre de la reine
Claude, première femme de François I^{er}.*

Claude, la fille aînée de Louis XII et d'Anne de

Bretagne, avait succédé à sa mère dans la possession du comté d'Etampes.

Cette princesse à peine âgée de quinze ans, épousa, le 4 mai 1514, à Saint-Germain-en-Laye, François, comte d'Angoulême et duc de Valois, qui quelques mois plus tard monta sur le trône de France sous le nom de *François premier*. Cette union fut pour la ville d'Etampes l'occasion de faveurs royales. La jeune princesse lors de son passage dans notre ville avait consenti à se faire auprès de son père l'interprète des vœux des habitants d'Etampes, et le jour même de son mariage, elle obtint de Louis XII qu'il affranchît les habitants d'Etampes, ses vassaux, de la dépendance des lieutenants du roi, et qu'il les autorisât à se construire une maison commune et à administrer eux-mêmes librement leur cité.

La reine Claude qui, à son premier passage à Etampes, avait refusé toute espèce d'honneurs revint dans nos murs, le 28 janvier 1516. Cette fois, dit dom Fleureau, « elle fut reçue par les habitans sous les armes, « par le clergé, par tous les officiers de la justice et par « le corps de la ville, au nom de laquelle les échevins « lui présentèrent un superbe dais chargé d'écussons « aux armes de Sa Majesté et de quantité de chiffres en « broderies d'or ; ils le portèrent au-dessus de sa litière « depuis la porte Saint-Martin par laquelle elle entra, « jusques au château où elle voulut loger. Les rues « étoient éclairées de quantité de flambeaux, et ce qui « agréa le plus Sa Majesté, ce fut une compagnie de « deux cents petits garçons, qui portoient à la main « chacun une banderole de tafetas chargée de ses ar- « mes. »

« Les habitans d'Estampes, dit encore dom Fleureau, « furent bientôt privez de l'honneur d'avoir leur reine « pour comtesse et dame particulière de leur ville, car « elle mourut l'an 1524, le vingtième jour de juillet. »

La reine Claude mourut dans ce même château de Blois, où, dix ans auparavant, sa mère Anne de Bretagne, avait rendu aussi le dernier soupir.

« Claude de France, dont le règne fut si court et la fin si prématurée, joignait à une piété sincère une grande douceur, un caractère toujours égal, et surtout une extrême bonté, qui la fit appeler de son temps *la bonne reine*.

« La douce et modeste devise qu'elle avait choisie peint d'un seul trait la mansuétude et tout le calme de son âme. C'était une lune en plein avec ces mots : *Candida candidis*. Mais bien différente de sa mère Anne de Bretagne, la jeune épouse de François I^{er}, n'avait point reçu de la nature ces dons extérieurs qui au premier abord séduisent les regards ; sa taille était médiocre, les traits de son visage n'avaient rien qui fixât l'attention, et si quelque chose dans sa démarche rappelait la reine Anne, c'est qu'à son exemple elle boîtaït un peu, sans avoir toutefois comme elle l'art de déguiser presque entièrement ce défaut. » (Maxime de Montrond, t. II, p. 55.)

Belleforest, historien contemporain, fait dans son style ce bel éloge de Claude de France : « Elle étoit, dit-il, « estimée la fleur et perle des dames de son siècle, « comme étant un vrai miroir de pudicité, sainteté, « piété et innocence ; la plus charitable et courtoise de « son temps ; aimée de chacun, et elle aimant ses su- « jets et s'efforçant de bien faire à tous, et n'ayant souci « que de servir Dieu et de complaire au Roi, son « époux. »

Des auteurs du temps disent encore, qu'au lieu de prier pour elle, on l'invoquait comme sainte après sa mort, et que quelques personnes persuadées de sa sainteté, lui demandaient *remède en leurs maladies et autres adversités*.

Deux années après sa mort, les restes de la reine Claude furent transportés de Blois à Saint-Denis.

Le passage à Etampes du convoi funèbre de la reine Claude, nous est révélé par un manuscrit de la Bibliothèque nationale (K. 83, n° 48), portant en tête :

Despence de madame de la Trémoille et aultres dames et damoiselles qui ont accompaigné et conduit le corps de la feu royne CLAUDE, que Dieu absoille, depuis Bloys jusques à Saint-Denys en France.

Le convoi parti de Blois le 12 octobre 1526 est passé à Etampes, le 26 octobre, et n'est arrivé à Saint-Denis que *le mercredi septième jour de novembre, qui est le jour que ladite feu Roynne fust enterrée*.

Le cortège qui accompagnait devait être nombreux si l'on en juge par la quantité des denrées qui se consumaient chaque jour, et par les différents services qui le composaient. Pour apprécier exactement la quantité de ces denrées, et arriver par ce calcul à évaluer le nombre des personnes qui composaient le cortège, il faudrait avoir des connaissances qui nous font défaut. Nous nous bornerons à donner un extrait du registre en question, en ce qui concerne les dépenses faites pendant le séjour à Etampes ; dépenses qui se renouvelaient à peu près chaque jour :

FOURRIÈRE :

- A la veufve feu maistre Guillaume Cormerean, d'Estampes, pour deux cens bûches de gros boys et soixante-douze fagotz, pour le jour'huy et le lendemain disner, CXVIII sols ;
A ladite veufve, pour le desroy (1) du logis de madame de la Trémoille et cuysine, et avoirourny de linge pour les tables et cuysine, batarie et ustancilles de cuysine, pour le soupper d'arsois (2) et le disner du jour subséquent, LX sols ;
A Macé Baudequyn, pour le desroy du logis de madame de Saint-Simon et les filles dont elle a charge, X sols ;

(1) *Desroy*, le désarroi, le dérangement occasionné pour loger madame de la Trémoille.

(2) *D'arsois*, d'hier au soir.

- A Marguerite More, pour le desroy du logis de madame d'Avangort et les Frezes, X sols;
- A l'oste de madame de la Guerche, pour le desroy de son logis, X sols;
- A Jehan Huiche, pour le desroy du logis de madame la Chastellaine et Pleines, X sols;
- Pour le desroy de la panetrye, V sols;
- Pour le desroy de l'eschançonnerie, V sols;
- Pour le desroy de la fructerie, V sols;
- Pour le desroy du garde-manger, V sols;
- A Guillaume Reverdi, pour paille (1), par luy fournye aux dames dont es-jours précédans, est faicte mention que les relligieux à l'esglise d'Estampes, IX sols VI deniers.

Sabmedy XXVII^e jour d'octobre 1526, disner au dit lieu d'Estampes et coucher à Longhumeau.

Panetrye :

- A Jehan Dumayne, pour trente douzaines de pains, IIII livres X sols;
- Eschançonnerie :
- A l'oste du Sauvaige, d'Estampes, pour huit pintes de vin cleret viel, X sols;
- A d'Estampes, pour dix pintes et demye de vin blanc viel, VII sols;
- A l'ostesse de Saint-Jullien d'Estampes, pour treize septiers de vin cleret nouveau, LII sols.

MARDI 29 OCTOBRE 1793 (8 BRUMAIRE AN II).

Couturier célèbre révolutionnairement, sur la place Saint-Gilles, à Estampes, le mariage du curé de Champigny.

Nous donnons la copie de cet acte transcrit par les ordres de Couturier sur le registre des actes de mariage de Champigny pour l'année 1793, dont l'original doit

(1) Les lits à cette époque se composaient même pour les dames de la cour d'une paillasse, dont on renouvelait la paille à chaque étape.

Des religieux accompagnaient le corps qu'on déposait chaque jour dans l'église, ils ne le quittaient pas et se re'levaient probablement pour veiller la nuit.

On fournissait à ceux qui ne veillaient pas de la paille pour se coucher.

se trouver aussi sur les registres de la ville d'Estampes.

Dans cet acte, Couturier ne se borne pas à violer les lois de l'église, il viole encore dans toutes les dispositions relatives au mariage civil, la loi du 20 septembre 1792 qui régissait alors les actes de l'état-civil. Le mariage célébré par Couturier était un acte nul sous tous les rapports, c'était un scandale et rien autre chose. La loi du 20 septembre 1792 qui a servi de base au titre II de notre Code civil, voulait que le mariage alors fût précédé de publications faites huit jours à l'avance dans le lieu du domicile de chacune des parties ; l'acte de mariage ne pouvait être reçu que dans la maison commune du lieu de ce domicile. Couturier se soucie fort peu de se conformer à la loi, il usurpe les fonctions d'officier de l'état-civil et celles de notaire, et célèbre le mariage sur une place publique d'Estampes. Voici cet acte :

Ce jourd'hui huitième jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible en la ville d'Estampes, une heure de relevée, au-devant de l'arbre de la Liberté, planté sur la place de la Régénération.

Par devant moi Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins ci-après nommés et d'une grande affluence de citoyens, sont comparus Henri Salmon, curé de la paroisse de Champigny, âgé de cinquante-six ans, natif de Vanderesse, district de département des Ardennes, fils de feu Jean-Baptiste Salmon et de defunte Charlotte Aubert, d'une part ; et Anne Chaté, âgée de quarante-huit ans et demie, fille de Claude Chaté, journalier, demeurant à Herry-le-Chatel, et de defunte Françoise Portier, ses père et mère, demeurant tous deux en la commune de Champigny, d'autre part ;

Lesquels ont dit que, désirant depuis longtemps de s'unir ensemble, ils n'avaient pu le faire sous l'ancien régime, pourquoi voulant profiter de la présence de Moi, représentant du peuple, pour donner à leurs citoyens l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur et craignant mon prompt départ, ils ont, dimanche dernier, fait publier à la porte de la maison commune et en la forme ordinaire leur union prochaine, et qu'ils paroltroient devant Moi pour leur donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement consistent et se réduisent à laisser au survivant la jouissance de tout ce qu'ils possèdent tant en meubles

qu'immeubles et dont le prix principal est de la somme de six mille livres; que les acquets conquets faits ou à faire, les donations successions et legs qui pourront leur avenir pendant la présente communauté seront de même à la jouissance du survivant, le tout sans être tenu de donner caution.

A été convenu, en outre, entre les parties qu'attendu que la fortune dont ils jouissent actuellement, appartient en totalité audit Salmon à l'exception des hardes de ladite Chaté, qu'après la mort sans enfants desdits époux, la totalité de leur fortune retournera aux héritiers dudit Salmon, à moins que le père de ladite Chaté ne soit encore vivant, dans lequel cas lesdits époux consentent qu'il jouisse jusqu'à son décès de la totalité de leur fortune, laquelle retournera auxdits héritiers Salmon après sa mort, inventaire préalablement fait après la mort desdits Salmon et sa femme, et de suite procéder à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite et de celle extraordinaire que j'ai fait faire aujourd'hui au son de la caisse, j'ai interpellé au pied de l'arbre de la Liberté au milieu de l'affluence des citoyens, tous et chacun de former à l'instant son opposition, si aucune il y a et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main et réciproquement ont prononcé librement et déclaré s'épouser. Cette formalité observée, j'ai déclaré à haute et intelligible voix, au nom du Peuple François et de la Loi que lesdits Salmon et Chaté étoient unis en mariage.

J'ai, en outre, arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré, sera transcrit à l'instant sur le registre des mariages de la commune de Champigny, apporté à cet effet; le tout fait en présence des citoyens Charpentier, de Sebillon, administrateur du département, Sureau fils, juge de paix du canton d'Etampes, et Baude, président du tribunal du district d'Etampes, qui ont signé avec les parties, l'Officier public et Moi, le jour, mois et an avant dit. Signé : Anne Chaté, Salmon, Sureau fils, Duchez, officier public, Couturier, Baude, Charpentier, Sebillon et P. Raguideau.

31 OCTOBRE 1793 (10 BRUMAIRE AN II).

Le citoyen Couturier, représentant du peuple, envoyé par la Convention dans le département de Seine-et-Oise, instruit l'Assemblée des progrès de la philosophie dans les divers cantons qu'il a parcourus, et du mariage d'un grand nombre de prêtres qui abjurent publiquement, à la grande satisfaction des citoyens,

toutes les idées superstitieuses dont ils avaient eu, disent-ils, le malheur de se rendre les apôtres.

(Procès-verbaux de la Contention, 24^e volume.)

FIN OCTOBRE 1702.

Le frère Jean-André Foucquemberg, barnabite à Etampes, mourut sur la fin d'octobre de cette année, âgé de 99 ans 3 mois. Il se souvenait très-bien de la mort d'Henry IV. Il conserva jusqu'à sa mort, sa mémoire et son intelligence. *Le Mercure galant*, de novembre 1702, rapporte qu'il travaillait encore au jardin, à la sacristie et à tout ce qui regardait son état. Il coussait même sans lunettes et à la simple lumière d'une chandelle. Toute sa vie il eut une santé toujours bonne; il mourut des suites d'une chute. Il reçut tous ses sacrements, et il rendit l'âme sans peine, sans douleur et sans aucune convulsion.

4 NOVEMBRE 1792.

Envoi à la Monnaie, par les Administrateurs et Procureur-Syndic du district d'Etampes, de l'argenterie provenant de l'abbaye de la Joie-Villiers, la Congrégation d'Etampes et Paroisses du district, pesée par les citoyens Hujo (*sic*) et Enard, orfèvres, après en avoir séparé les corps étrangers.

ABBAYE DE LA JOIE-VILLIERS.

Une petite croix d'or pesant six gros.

Un soleil, un plateau, une petite croix sur son pied, deux ciboires, un calice et trois patènes, un ange sur son pied et une plaque à jour, pesant le tout ensemble en vermeil, 27 marcs 6 onces 4 gros, ci

27^m 6^{oz} 4^{gr}

A reporter..... 27^m 6^{oz} 4^{gr}

<i>Report</i>	27 ^m	6 ^m	4 ^e
Une lampe et ses chaînes, un encensoir, sa navette et sa cuillère, une petite croix, deux couronnes, un cœur, quatre burettes et deux plats, un bassin, deux calices, une boîte aux saintes huiles, un bénitier et son manche, un petit ciboire, une coquille, le bout d'un goupillon, un réchaud, des débris de chässe et reliquaire, une grande croix et son bâton, une caffetière, une autre caffetière plus petite, trois tasses à médecine, un petit chandelier, trois gobelets, et trois écuelles, le tout en argent non doré, et pesant 74 marcs 2 onces 4 gros, ci.....	74	2	4

MAISON DE LA CI-DEVANT CONGRÉGATION
D'ÉTAMPES.

Deux calices et deux patènes, un plateau, un soleil, et un ciboire, le tout de vermeil, et pesant 17 marcs 6 onces 1 gros, ci.....	17	6	1
Une lampe avec sa chaîne, quatre burettes et deux plats, un bénitier, un encensoir, une navette et sa cuillère, quatre chandeliers, deux croix, un calice, un ciboire et son couvercle, trois écuelles, une tasse, un gobelet à pied, deux boîtes, une plaque, trois statues représentant saint Augustin, saint Joseph et la Vierge, le tout d'argent, et pesant 83 marcs 6 onces 7 gros, ci.....	83	6	7

FABRIQUE DE MONNERVILLE.

Une croix de procession sans manche et deux burettes, pesant ensemble 7 marcs 5 onces 6 gros, ci.....	7	5	6
TOTAL.....	211 ^m	3 ^m	6 ^e

8 NOVEMBRE 1793 (18 BRUMAIRE AN II).

Couturier adresse de Segrès, au Comité de Salut public, à Paris, une lettre pour l'informer du passage à Etampes, de trois cent soixante-dix-neuf prisonniers

arrêtés à Sablé, département de la Sarthe, et dirigés de Saumur sur Paris.

(Archives nationales, AF II (142).)

9 NOVEMBRE 1793 (19 BRUMAIRE AN II).

Couturier, représentant du Peuple, en mission à Etampes,

Rend à Segrès, commune de Favières-Défaniisée (Saint-Sulpice-de-Favières),

Un arrêté par lequel :

« Prenant des mesures d'intérêt et de salut public, pour confisquer le château de Mesnil-Voisin, appartenant à Marie-Françoise Broglie, veuve de Charles-Joseph Lignerac, âgée de soixante-dix-neuf ans.

« Ses héritiers sont :

« Lignerac, duc de Caynus ;

« Et Lignerac, femme du comte de Rouget.

« Outre, les sommes que les sangsues intéressées (*c'est ainsi que Couturier désigne les héritiers présomptifs de Madame de Lignerac*), peuvent annuellement soutirer de la faiblesse d'une femme de quatre-vingts ans, il y a à craindre que sa mort, que l'on peut juger très-prochaine, ne soit cachée aux administrations et que la cupidité ne profite de l'intervalle pour opérer des dilapidations.

« L'Administration municipale d'Etampes est nommée tutrice de la citoyenne Broglie-Lignerac, pour les biens qu'elle possède dans son arrondissement. »

(Archives nationales, AF II (142).)

MÊME DATE.

L'Administration *régénérée* d'Etampes, et l'ex-curé Charpentier, témoignent par une pétition à la Convention nationale leur reconnaissance de lui avoir envoyé le citoyen Couturier, montagnard.

« L'énergie, dit cette pétition, est rendue au District ; les prêtres se marient ; les aristocrates et les gens suspects sont arrêtés. »

10 NOVEMBRE 1793 (20 BRUMAIRE AN II).

Couturier envoie des commissaires dans toutes les paroisses du district d'Etampes, « pour recueillir l'argenterie des églises, les cloches, grilles de fer et autres matières propres à la république. »

Il signale aux commissaires les paroisses suivantes :

Etampes, Milly, Maise, Angerville, Saclas, Fontaine, Méréville, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Ormoy, Saint-Cyr, Monnerville, Bois-Herpin, Roinvilliers.

(Archives nationales).

13 ET 14 NOVEMBRE 1567.

L'armée royale, sous la conduite du duc d'Anjou, frère du roi (Charles IX), alors âgé seulement de quinze ans, assemblée entre Etampes et Saint-Mathurin-de-l'Archant, part à la poursuite des Huguenots. Le maréchal de Brissac, gouverneur de l'avant-garde du camp du roi, entra sans coup férir à Montereau, que les Huguenots avaient abandonné.

(Mémoires de Claude Haton, p. 498.)

13 NOVEMBRE 1794 (23 BRUMAIRE AN III).

Un décret de la Convention porte que les entrepreneurs qui achèteront des biens nationaux pour former le canal d'Essonne, jouiront pour le paiement de leur prix des mêmes avantages que les autres adjudicataires de pareils biens.

15 NOVEMBRE 1793 (25 BRUMAIRE AN II).

Couturier fait part à la Convention que :

« Ledoux, curé d'Etréchy, et Bougault, prêtre, ont renoncé à leur état mensonger et que leurs lettres de prêtrise ont été brûlées. »

16 NOVEMBRE 1793 (26 BRUMAIRE AN II).

Arrêté par lequel Couturier enjoint aux officiers de plusieurs communes des environs d'Etampes, de présenter aux Municipalités un compte bien étendu de leur gestion.

(Archives nationales.)

17 NOVEMBRE 1793 (27 BRUMAIRE AN II).

Arrêté signé Couturier portant :

« Les Administrateurs des districts sont autorisés à réduire les calices, Saints et autres matières des églises, à leur juste valeur, en les convertissant en lingots. »

18 NOVEMBRE 1793 (28 BRUMAIRE AN II).

Une députation de la commune d'Etampes, annonce

à la Convention l'arrivée de treize voitures chargées de 51,035 livres de fer, cuivre, bronze et plomb qui bientôt seront suivies d'autres.

(Procès-verbaux de la Convention, t. XXV.)

19 NOVEMBRE 1793 (29 BRUMAIRE AN II).

Cochet, député du département du Nord à la Convention, dépose sur le bureau de l'Assemblée au nom de son fils, curé à Chamarande, les lettres de prêtrise de celui-ci.

21 NOVEMBRE 1793 (1^{er} FRIMAIRE AN II).

Arrêté de Couturier d'après lequel on ne pourra dorénavant établir des usines sur la rivière d'Etampes, sans autorisation.

En outre, cet arrêté reproche « au citoyen Dupré, imprimeur, d'avoir agi avec une noire méchanceté. »

24 NOVEMBRE 1793 (4 FRIMAIRE AN II).

Un arrêté de Couturier accorde une indemnité à Nasson, procureur de la commune régénérée (Etampes). — (Archives nationales.)

24 NOVEMBRE 1794 (4 FRIMAIRE AN IV).

L'Administration municipale d'Etampes, représentée par Nasson, commissaire provisoire du Directoire exécutif, Hochereau, président, Fruaud, adjoint, et Peteil, syndic, adresse une pétition aux Administrateurs du

département de Seine-et-Oise, au sujet du conflit qui s'est élevé entre elle et les membres de l'ancien District, pour l'attribution à la nouvelle Administration municipale de l'emplacement nécessaire à ses réunions et du mobilier de l'ancien District.

Bien que la pétition de l'Administration municipale, dont nous possédons l'original, ne porte pas la date de l'année, cette date peut être facilement suppléée. On voit par cette pétition qu'il s'agit de l'installation de l'Administration municipale d'Etampes, à la suite de la suppression des districts. Les Administrations municipales ont été créées par la Constitution du 22 août 1795 (5 frimaire an III), qui a par le fait supprimé les districts. La date exacte de cette pétition peut donc être fixée au 24 novembre 1795 (4 frimaire an IV). Une mention mise en marge de cette pétition indique que l'Administration municipale a été invitée à ne disposer de rien avant que le Ministre ait statué.

25 NOVEMBRE 1792.

Envoi à la Monnaie par les Administrateur et Procureur syndic du District d'Etampes, d'objets d'argenterie provenant des églises et des couvents.

Cet envoi comprenait :

CHALOU.

Une croix d'argent, pesant 4^m 6^{es} 1^{er}

BOISSY-LE-SEC.

Un calice. 2 1 5

ÉGLISE SAINT-BASILE.

Une croix, les feuilles couvrant le bâton. 8 > 5

Deux chandeliers d'argent. 7 4 6 1/2

Deux encensoirs, une navette avec sa cuiller

et sa chaîne. 11 6 4

Une petite croix d'argent 2 > 6

Une croix d'argent en reliquaire. 1 6 4 1/2

Une vierge d'argent 4 > 2 1/2

Un saint Basile en vermeil. 3 3 >

A reporter 15^m 6^{es} 2^e 1/2

Report.....	45 ^m	6 ^o	2 ¹ / ₂
Deux burettes et un plat d'argent	2	3	4
Une tasse.	1	1	2

VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

Un encensoir	3	2	4
Une croix sans manche.	4	5	6
Et une paire de burettes d'argent	1	1	»

MOIGNY.

Une lampe garnie de ses chaînes	4	»	2 1/2
---	---	---	-------

AUVERS.

Une croix sans manche en sept morceaux et trois clous	5	6	3
---	---	---	---

MILLY.

Argent écrasé et dont la pesée partielle a été impossible.

Une croix, les feuilles du bâton, une boule, trois bouleaux plats, un petit crucifix, une plaque d'argent, deux plaques rondes, un encensoir, son couvercle, ses quatre chaînes, un bouton et trois anneaux, une navette à encens, une petite chaîne, une petite cuiller, deux boîtes, six cordons à baleine de bédéau, une petite vierge et une petite fleur de lys, une petite croix, un petit cœur, quatre chandeliers, une lampe garnie de trois chaînes, de deux petites couronnes, dont une du ci-devant Ordre de Malthe, deux écuellen à quêter, le tout pesant

	41	1	3
--	----	---	---

Une petite croix en or, pesant quatre-vingt-douze grains.

HOTEL-DIEU DE MILLY.

Une écuellen à quêter.	»	5	5
--------------------------------	---	---	---

HOTEL-DIEU D'ÉTAMPES.

Une lampe en argent	9	6	5
Une croix d'autel	11	4	»
Un encensoir, navette, cuillère et sa chaîne	4	5	7 1/2
Un bénitier et goupillon, déduction faite de deux gros pour le crin non ôté.	5	1	4
Deux burettes et leur plat d'argent	3	»	»
Six chandeliers d'autel	38	6	»

A reporter..... 183^m 2^o 0¹/₂

Report..... 183^m 2^o 0¹/₂

NOTRE-DAME D'ÉTAMPES.

Un encensoir, deux navettes avec deux cuillères attachées par une petite chaîne	12	2	6
Une vierge d'argent	7	6	5
Deux burettes d'argent et leur plat	4	1	5
Une lampe d'argent	7	7	2
Trois tasses.	4	3	3
Une jambe	5	3	7
Une croix de vermeil.	1	3	» 1/2
Plusieurs feuilles d'argent, visses, écrous, goupilles couvrant et servant à une châsse en bois	34	4	3 1/2
Une croix d'autel, déduction faite d'une once pour un morceau de fer greffé dans une bosse de la croix.	6	5	2
La garniture de deux bras de saints.	4	3	4 1/2
Une petite couronne en vermeil	»	5	5 1/2
Une petite couronne d'argent.	»	1	4 1/2
Une croix de procession.	11	»	2 1/2

DANNEMOIS.

Une croix, pesant	4	1	5
-----------------------------	---	---	---

SAINT-YON.

Une paire de burettes d'argent	1	3	4
--	---	---	---

VIDELLES.

Une croix.	4	3	6
--------------------	---	---	---

TOTAL. 303^m 4^o 2¹/₂

27 NOVEMBRE 1793 (7 PRIMAIRE AN II).

Un arrêté signé : Couturier et Gérosme, *secrétaire*,

Vu la pétition adressée au citoyen Couturier, représentant du Peuple à Etampes, tendante à convertir l'église Saint-Gilles en halle au blé ;

« Autorise la commune de convertir l'église en halle au blé. »

Dans cette pétition signée de douze habitants d'Etampes, on lit :

« Il n'y a pas de halle au blé dans la commune d'Etampes, quoiqu'il y ait un marché considérable. Il existe dans cette commune attenant au marché au blé l'église de la ci-devant paroisse Saint-Gilles, qui formerait une halle toute bâtie puisqu'il ne s'agit que d'ouvrir les cintres qui sont autour des murs du dehors de l'église... » — (*Archives nationales.*)

29 NOVEMBRE 1793 (9 FRIMAIRE AN II).

Couturier prend un arrêté par lequel il prescrit aux prêtres qui voudront jouir de la pension à laquelle ont droit ceux qui auront renoncé à leur métier, de faire inscrire dans trois jours leur acte de renonciation sur le registre de la commune, « attendu que plusieurs prêtres, même de ceux mariés, après avoir abdicqué leur métier et brûlé leurs papiers, recommençaient leur charlatanisme par des messes où ils attiraient les gens égarés et simples. » — (*Archives nationales.*)

30 NOVEMBRE 1793 (10 FRIMAIRE AN II).

Charpentier, délégué de Couturier, appose les scellés chez Aymard Charles-Marie-Nicolai, propriétaire du domaine de Courances et autres.

(*Archives nationales.*)

DÉCEMBRE 1705.

Les chevaliers de la Compagnie royale de l'Arquebuse d'Etampes donnent une fête en l'honneur du duc

de Vendosme qui était leur protecteur, à l'occasion de la victoire remportée par le duc au combat de Cassano.

Le *Mercur galant* du mois de décembre 1705 donne de cette fête la description suivante :

« Les chevaliers de l'Arquebuse d'Etampes s'assemblèrent dans l'hôtel de Vendosme pour résoudre tous les préparatifs de cette feste et ils chargèrent de l'exécution M. Rivet, leur commandant, dont ils connoissent le zèle et l'affection. M. Rivet écrivit aussitost à M. l'archevesque de Sens, pour obtenir la permission de faire chanter un *Te Deum*; ce qu'il parut accorder avec beaucoup de joye. M. Crozat, intendant du conseil de son altesse, marqua aussi son zèle, en permettant aux chevaliers, la chasse sur les plaisirs du prince, la veille de cette réjouissance.

« On commença à trois heures après-midy, par la publication de l'Ordonnance des Officiers; et le soir, l'on fit battre les tambours et sonner toutes les cloches de la ville. L'on dressa un feu à quatre faces, devant la porte de l'hostel, où d'un costé M. de Vendosme estoit représenté poursuivant l'Armée des Alliez, avec ces mots : *Fiat Angelus persequens et coarctans eos*, Ps. 34. On voyoit, d'un autre côté, ce prince qui mettoit le feu dans les montagnes du Piémont, en les touchant seulement avec une bague; et tous les peuples qui, pour éviter l'embrasement, montoient au sommet et sembloient se précipiter, avec ces mots : *Tange montes, et fumigabunt*, Ps. 144. *Quis se abscondet à calore ejus*, Ps. 48. On voyoit dans une autre face Monsieur de Vendosme présentant au Roy divers peuples enchaînez, avec ces mots : *Non timebo millia populi circumdantis me*, Ps. 3. *Omnia subjecisti sub pedibus ejus*, Ps. 8. Et la quatrième face représentoit la Victoire, montrant au Roy les quatre saisons, avec ces mots : *Regnum tuum, regnum omnium seculorum*, P. 144.

« Ce feu estoit terminé par une pyramide, aussi à quatre faces, où estoient représentées toutes les conquêtes de son altesse en Italie, avec une renommée au-dessus.

« Tout l'édifice du feu estant ainsi en état, la compagnie s'assembla à trois heures après-midy à la porte de leur commandant, au nombre de cinquante chevaliers tous sous les armes, proprement vêtus, tous leurs chapeaux estant ornez de plumes blanches ; ils se rendirent à la porte de M. Hochereau, roy de l'oiseau, qui se mit à leur teste, et qui les conduisit à la butte, où il fut tiré pour prix trois éguierres. Ces prix estant tirez, la compagnie revint à l'hostel pour disposer la marche. MM. les maire perpétuel et lieutenant général de police marchèrent à la teste, suivis de tous les officiers de ville en robes noires, précédés de leurs halberdiers et de leurs bedeaux en robes rouges. Ensuite de quoy, le roy de la compagnie richement vêtu, avec ses officiers, l'esponton à la main, le drapeau déployé et suivi de tous les chevaliers, chacun selon son rang, entra dans l'église Nostre-Dame, au bruit de toute l'artillerie, qui avoit esté conduite place de l'église, et de trois décharges de mousqueterie. Le tour du chœur estoit illuminé d'un très-grand nombre de lamperons ; et le *Te Deum* fut chanté en musique par le chapitre. Ce cantique fini, les tambours qui estoient au milieu du chœur, donnèrent le signal, et l'artillerie fit encore une décharge. La compagnie sortit dans le mesme ordre, et trouva les fenestres des chevaliers et la porte de l'hostel toutes remplies de lumières, que la nuit faisoit briller. M. Hochereau, roy, à la teste de ses officiers, alluma le feu, pendant que la compagnie en faisoit le tour au son des tambours, et au bruit des acclamations de *Vive le Roy* et *Son Altesse*, du canon et des fauconneaux qui estoient dans les tours de l'hostel, des boîtes, et de toute la mousqueterie. Cette décharge estant finie, on

tira le feu dont l'artifice qui estoit nombreuse, fit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre et remplit toute la place où ce feu estoit dressé. Après quoy, la compagnie fit encore une décharge et entra dans l'hostel, où un souper magnifique estoit préparé et où les santez du roy, des princes, de sa maison et de son altesse furent souvent réitérées, au son des tambours. Le souper fini, on commença le bal, où quantité de dames parurent avec beaucoup d'éclat ; et ce bal fut suivi d'une superbe collation ; et l'on peut dire que cette réjouissance a esté des mieux ordonnées et des mieux exécutées. Ces chevaliers, en attendant quelques nouvelles actions de leur prince, pour donner des marques plus éclatantes de leur zèle, font faire des prières continuelles pour la prospérité des armes de Sa Majesté.»

41 FRIMAIRE AN II (1^{er} DÉCEMBRE 1793).

Couturier envoie quatre gendarmes au château de Villiers, pour s'emparer de la personne du comte de Selve.

Le comte de Selve n'ayant pas été trouvé dans son château, le 13 frimaire suivant (3 décembre 1793), Couturier prend un arrêté d'après lequel :

« Ledit comte de Selve sera considéré comme émigré s'il ne se présente pas dans l'espace de dix jours et ses biens mis en séquestre. »

41 FRIMAIRE AN II (1^{er} DÉCEMBRE 1793).

Le citoyen Pierre Dolivier, ci-devant curé de Mauchamps, se plaint à la Convention d'avoir été calomnié par le citoyen Couturier, commissaire à Etampes, qui lui a reproché de s'être fait un mérite d'un argent qui

ne lui appartenait pas, en offrant à la Convention 400 livres qui appartenaien à la fabrique.

13 FRIMAIRE AN II (3 DÉCEMBRE 1793).

Arrêté par lequel Couturier ordonne l'établissement d'un chemin et d'autres travaux au pont des planches et aux chemins de Saudreville et du Mesnil.

15 FRIMAIRE AN II (5 DÉCEMBRE 1793).

Une lettre de Couturier prescrit des mesures pour la vente du mobilier du château de Segrez, ayant appartenu à Montulé, suspecté d'émigration.

15 FRIMAIRE AN II (5 DÉCEMBRE 1793).

Couturier informe la Convention que le 12 frimaire, ses agents ont découvert dans la maison de l'émigré Valory, une caisse renfermant 290 marcs d'argenterie.

(Archives nationales.)

6 DÉCEMBRE 1576.

Ouverture à Blois des États généraux, convoqués par Henry III.

A la première séance on comptait cent quatre députés de l'Eglise, soixante-douze de la Noblesse, cent cinquante du Tiers-Etat.

Quand le Roi entra, toute l'Assemblée se leva, la tête découverte, « et ceux du Tiers-Etat un genou en terre, jusques à ce que le Roy et les Roynes se furent assis. »

« Toute l'Assemblée estoit fort attentive, et avoient tous les yeux tourneés vers le Roy, quand d'une bonne grâce, parole ferme, haute et discrète, » il prononça sa harangue.

A cette séance assistaient les députés du Bailliage d'Etampes, qui étaient :

Pour le Clergé, vénérable maistre Artas le Long, chanoine de Notre-Dame d'Etampes ;

Pour la Noblesse, le seigneur de Voussay ;

Et pour le Tiers-Etat, maistre Jean Hony.

(L'Ordre des Estats tenus à Bloys. Paris, Robert le Mangnier, 1577, in-4°.)

6 DÉCEMBRE 1664.

Nicolas Legendre, natif d'Etampes, est admis à l'Académie de peinture et de sculpture. Il avait présenté à cette Académie pour son sujet de réception une Madeleine pénitente, en terre cuite. Déjà il était juré de la maîtrise ; l'année suivante, dans l'Assemblée du 4 juillet 1665, il fut élu adjoint à professeur à l'Ecole royale de sculpture. Il est mort en 1671, âgé de cinquante-deux ans.

Nicolas Legendre avait étudié sous un sculpteur très-médiocre et néanmoins au rapport de Florent Lecomte (Cabinet des singularitez, etc.), il fut un des plus savants artistes de son temps.

Quoique Nicolas Legendre soit mort encore jeune, il a travaillé à la décoration d'un grand nombre de monuments religieux ou d'édifices publics, et a laissé quantité d'œuvres d'art, dont beaucoup sans doute sont perdues ou ont été détruites.

M. de Chennevières a publié dans les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, une notice sur

Nicolas Legendre, écrite vers 1690, par Guillet de Saint-Georges, à laquelle nous empruntons ce qui suit :

« Nicolas Legendre était issu d'une très-honnête famille, et dès son enfance, il donna des marques d'une très-sage éducation. Il montra de bonne heure beaucoup de goût pour le dessin et la sculpture. Il se forma lui-même et fut redevable de son talent à son travail.

« Les premiers ouvrages qui le firent remarquer furent plusieurs statues de saint Bruno dans différentes attitudes qu'il sculpta pour la Chartreuse de Gaillon (1).

« Il travailla ensuite pour l'abbaye de la Victoire de Senlis, puis, à Paris, il sculpta la porte du Collège de la Marche.

« Une de ses œuvres les plus remarquées, fut la sculpture des boiseries de l'église Saint-Paul à Paris, qu'il embellit de bas-reliefs et de figures isolées.

« A la porte du Couvent des Bénédictins d'Issy, on voyait deux statues de pierre représentant, l'une saint Benoît, et l'autre sainte Scholastique ; toutes les deux étaient dues au ciseau de Legendre. »

En outre, il avait orné :

En 1637, la façade de l'hôtel de Beauvais, rue Saint-Antoine, de deux grandes figures d'anges ;

En 1638, le portail du château de Meudon, de quatre statues d'enfant ;

Ce fut encore lui qui exécuta, en 1659, à Vaux-le-Vicomte, résidence du surintendant Fouquet, les ornements de stuc qui décorent les plafonds des appartements ;

Ce fut surtout pour l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet qu'il fit les ouvrages les plus considérables. Legendre orna de sculptures la façade de cette église sur la rue des Bernardins, et à l'intérieur de l'église, il

(1) L'église de ce couvent et ses monuments furent entièrement détruits par un incendie en 1761.

travailla à la chapelle de la Vierge et à celle des Agonisans ;

On cite encore de lui un fronton, représentant la tempérance et la prudence, au Collège des Quatre-Nations ;

Une sainte Radegonde, pour un couvent de Poitiers ;

Deux renommées en bois sculpté, pour la chambre du roi au Louvre ;

Deux enfants, pour l'église Saint-Jacques-la-Boucherie ;

Enfin, un saint Leu et saint Gilles, pour Etampes.

Nicolas Legendre était très-lié avec Charles Lebrun, peintre du roi Louis XIV, auteur des tableaux, représentant les batailles d'Alexandre. Ce fut à son amitié avec ce grand peintre qu'il dut d'être chargé de travaux d'art au château de Vaux et dans l'église Saint-Nicolas du Chardonnet.

Il fut enterré dans cette église dans laquelle étaient les tombeaux de plusieurs grands personnages, notamment celui de la mère de Lebrun et du président Jérôme Bignon.

Legendre a été marié deux fois et a laissé plusieurs enfants, dont l'un s'est fait connaître aussi comme sculpteur.

Un de ses enfants avait été tenu à Maincy sur les fonds de baptême par Charles Lebrun, comme représentant le surintendant Fouquet.

On croit que sa première femme était de Senlis ; enfin, Nicolas Legendre figura au procès de Fouquet, comme créancier opposant.

18 FRIMAIRE AN II (8 DÉCEMBRE 1793).

Procès-verbal, signé : Couturier, Jérôme, Baron, Delisle, Seringe et Dibarast, receveur, constatant l'envoi

à la Monnaie de l'argenterie et des métaux précieux provenant des églises, montant à environ 3,000 mares argent et vermeil, et 45,000 livres en pièces de monnaie et assignats. — (*Archives nationales.*)

6 DÉCEMBRE 1719.

« Décès de dame Marguerite le Cordier, du Tronc, abbesse de l'Abbaye royale de Villiers, Ordre de Cîteaux, proche La Ferté-Aleps. Madame du Tronc, étoit sœur de M. le marquis de la Londe, de M. le marquis du Tronc, maréchal des camps et armées du roi, et de madame de Savari, dont le mari étoit grand-maître des eaux et forêts de Normandie : elle étoit aussi nièce de feu M. Bontems, premier valet de chambre du roi. »

(*Nouveau Mercure*, décembre 1719, p. 189.)

8 DÉCEMBRE 1793 (18 PRIMAIRE AN II).

La Société populaire d'Etampes fait passer à la Convention un arrêté qu'elle a pris pour que l'église de cette commune soit régénérée et devienne le *Temple de la Raison triomphante*, et qu'au milieu du temple, il soit érigé un monument composé des attributs de l'agriculture, des arts et métiers, surmonté des déesses de la Liberté et de la Raison.

(*Procès-verbaux de la Convention*, 27^e volume.)

12 DÉCEMBRE 1793 (22 PRIMAIRE AN II).

Le citoyen Boulence, officier municipal à Etampes, informe la Convention qu'il vient d'être chargé par le montagnard Couturier, de la conduite de 36 milliers de

fer, provenant des ci-devant domiciles de la superstition ; c'est le troisième envoi de cette nature, et quatre-vingts voitures sont déjà prêtes à suivre la même destination.

« Le fanatisme, dit-il, existe encore à Janville, près d'Etampes ; il seroit à désirer que le citoyen Couturier se rendit dans cette commune, pour y porter « l'esprit à la hauteur du règne de la Raison. »

(*Procès-verbaux de la Convention*, même volume.)

11 DÉCEMBRE 1794 (21 PRIMAIRE AN III).

Le Comité de Législation de la Convention présente, pour former l'Administration du District d'Etampes, les citoyens dont les noms suivent :

Président :

Gérosme, ancien épicier ;

Directoire :

Nasson, expert-écrivain, agent national de la commune d'Etampes ;

Carqueville, agent national de la commune de Lardy ;

Gudin jeune, ci-devant homme de loi, commis de l'Administration du District ;

Dergny, apothicaire à Etampes ;

Agent national :

Crosnier, secrétaire de l'Administration du District ;

Conseil général :

Raymond, marchand de mousseline, ex-chef de Légion ;

Mesnard, cultivateur à Boissy-sous-la-Montagne, ci-devant Saint-Yon ;

Bourgeois fils, de La Ferté-Aleps ;

Lerasseur, géomètre à Milly ;

Durand-Lalande, aubergiste à Etampes, ancien notable ;

Goudion, arpenteur, canton de La Ferté-Aleps ;

Chachignon, huissier à Milly.

(Procès-verbaux de la Convention, 51^e volume.)

13 DÉCEMBRE 1859.

M. Frédéric DUBOIS, d'Amiens, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, prononce dans la séance publique annuelle de ce jour, l'éloge d'Etienne Geoffroy Saint-Hilaire.

Cet éloge a été imprimé dans les *Mémoires de l'Académie de Médecine*, tome XXIV. Il en a été aussi tiré quelques exemplaires en brochure, in-4^o, de 32 pages.

Précédemment dans la séance publique annuelle du 22 mars 1852, M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, avait prononcé l'éloge historique de notre illustre compatriote. (Brochure, in-4^o, de 24 pages, 1852).

23 FRIMAIRE AN XI (14 DÉCEMBRE 1802).

Le 23 frimaire an XI, les ecclésiastiques de l'arrondissement d'Etampes, convoqués par les ordres du Préfet de Seine-et-Oise, après une messe solennelle célébrée par M. le curé de Notre-Dame, prêtent dans cette église, entre les mains de M. Hénin, alors sous-préfet d'Etampes, délégué à cet effet, et en présence des autorités civiles, militaires et judiciaires de la ville, sur les Saints Evangiles et chacun séparément, le serment prescrit par l'art. 27 de la Convention, arrêtée le 23 fructi-

dor an IX (10 septembre 1801), entre le Gouvernement français et le pape Pie VII.

Ce serment était ainsi conçu :

« Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles
« de garder obéissance et fidélité au Gouvernement
« établi par la Constitution de la République Française.
« Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de
« n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune
« ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire
« à la tranquillité publique ; et si dans ma Paroisse ou
« ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au
« préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouverne-
« ment. »

Voici la liste des ecclésiastiques qui ont prêté serment dans cette réunion, avec l'indication des paroisses où ils devaient exercer leur ministère :

Anger, Jean, desservant, Saint-Basile d'Etampes ;
Beunier, Michel-Augustin, *id.*, Saint-Maurice ;
Henry, Honoré, *id.*, le Val-Saint-Germain ;
Vejux, Etienne, vicaire, Notre-Dame d'Etampes ;
Leroy, Charles-Dominique, desservant, Videlles ;
Filleau, Jacques, *id.*, Boutigny ;
Lambert, Pierre-Louis-Benjamin, *id.*, Corbreux ;
Prieur, Pierre, *id.*, Abbéville-Arrancourt ;
Boulloy, Claude-Antoine, aumônier, Hospice d'Etampes ;
Delaville, Marin, desservant, Saclas ;
Boutin, Gérard, *id.*, Buno-Bonnevaux ;
Montié, François, *id.*, Bullion ;
Bidault, Louis, attaché à Saint-Basile d'Etampes ;
Travers, Etienne, desservant, Guillerval ;
Daage, François-Arnouph, *id.*, Chamarande ;
Porchon, Jean, *id.*, Torfou ;
Rigault, Jean-Claude, *id.*, Saint-Martin d'Etampes ;
Devaux, Louis, *id.*, Saint-Gilles d'Etampes ;

Mailhat, Hubert-Marie-Silvestre, *id.*, Chalo-St-Mard ;
Lhomme, Michel, *id.*, Sermaise ;
Gibier, Jacques, amateur desservant, pour un an,
Notre-Dame d'Etampes.

15 DÉCEMBRE 1789.

MM. Jean Hème de la Maison-Rouge, échevin, Jean-Gabriel Baudry de la Potterie, conseiller assesseur, Jacques Crosnier, substitut du procureur du roi au bailliage d'Etampes, officiers préposés à la recotte de l'argenterie, et Désiré-Jean-Christien Hugo, orfèvre vérificateur, nommés par délibération du Corps municipal, envoient au Directeur des monnaies à Paris, une caisse contenant 78 marcs 2 onces 3 gros d'argenterie, produisant en argent 4,231 livres 7 sols 11 deniers, consistant en bijoux, vaisselle d'argent, et argenterie d'églises, déposés à l'Hôtel-de-Ville d'Etampes, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789, du 11 au 15 décembre.

Ces objets avaient été déposés, savoir :

Par M. Picart, maire ;

Par M. Geoffroy, conseiller ;

Par M. de Tressan, abbé de Morigny, l'argenterie provenant de la chapelle, qui suit :

Une figure représentant saint Blaise ;

Une croix d'autel garnie de son christ ;

Un soleil de vermeil ;

Un calice et sa patène ;

Une coupe de calice dont la tige, le pied et la patène se sont trouvés être de cuivre rouge doré ;

Par M. Boncerf, archidiacre de l'église de Narbonne, un plat ovale, deux plats ronds et d'autres objets d'argenterie ;

Par M. Boncerf, conseiller, médecin ordinaire du roi, deux flambeaux garnis et d'autres objets ;

M. Gabaille, procureur du roi au bailliage, deux flambeaux, deux jattes, une écuelle et d'autres objets ;

Mademoiselle Gallier, bourgeoise, une écuelle, un sucrier et d'autres objets.

16 DÉCEMBRE 1789.

Second envoi à la Monnaie à Paris, d'une caisse contenant 43 marcs 7 onces 4 gros et 1/2 d'argenterie, produisant en argent 2,357 livres 10 sols 4 deniers, et provenant de :

M. Guyon, procureur au bailliage, receveur de la ville et chargé par intérim de la subdélégation d'Etampes ;

M. Lanon, bourgeois d'Etampes ;

M. de Bouraine, conseiller, secrétaire du roi, receveur particulier des finances à Etampes ;

Et M. de Leyre, secrétaire de l'infant duc de Parme.

19 DÉCEMBRE 1791.

Le Receveur syndic du Directoire du District d'Etampes adresse à Palloy une expédition de la délibération du Directoire de ce jour, fixant le jour où se fera l'ouverture de la caisse renfermant la pierre de la Bastille, dont Palloy lui a fait hommage et il l'invite à assister à la cérémonie, l'assurant de la satisfaction qu'éprouvera le Directoire.

Voici le texte de la délibération :

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire du District d'Etampes, du 19 décembre 1791.

Monsieur le Procureur syndic a dit :

Messieurs,

Je vous ay fait part de la lettre que M. Palloy m'a écrite, le trois de ce mois, sur laquelle le Directoire a arrêté qu'il recevoirait avec satisfaction la Pierre dont il lui fait l'hommage venant des cachots de la Bastille, dans laquelle se trouve le plan de cette cy-devant forteresse.

M. Palloy m'a annoncé par une lettre postérieure datée du 12, que cette Pierre avoit été conduite à Orléans par arrier, et il m'a prié de vous témoigner ses regrets de ne pouvoir assister à l'ouverture de la caisse qui la renferme.

Cette caisse est parvenue au Directoire le 16, et d'après ce qui m'a été dit par le parent du sieur Remond, à l'adresse duquel elle étoit, que le sieur Hénault qui s'étoit déjà présenté devant le Directoire, viendrait inécessamment pour être présent à l'ouverture, vous avés eras, Messieurs, devoir la suspendre.

Il y a lieu de croire aujourd'hui, que M. Hénault ne viendra point; je pense donc, Messieurs, que le Directoire doit s'empresser de faire connaître à M. Palloy sa reconnaissance et satisfaire la curiosité des Patriotes, des vrais amis de la constitution et de notre liberté, en indiquant le jour que la caisse sera ouverte et en arrêtant le cérémonial qu'il croira devoir être observé en pareil cas et être déjà au civisme et au patriotisme de M. Palloy.

Sur quoi le Directoire arrête que le mardi vingt-sept décembre présent mois, dix heures du matin, il sera fait ouverture de la caisse renfermant la pierre dont il s'agit; laquelle sera placée dans un lieu apparent de la salle où le Directoire tient ses séances; que MM. les membres du Conseil du District, MM. les officiers municipaux et procureurs des communes de son arrondissement, MM. les juges et commissaires du Roy du tribunal, MM. les juges de paix de cette ville et des cantons, seront invités de s'y trouver et se rendre pour cet effet en la salle du Directoire, et que M. le commandant de la garde nationale sera invité de s'y trouver avec tel nombre d'officiers et gardes nationaux qu'il jugera convenable.

ARRÊTE en conséquence que les lettres d'invitations seront imprimées et envoyées dans le plus bref délai par M. le Procureur syndic;

Comme aussi qu'expédition de la présente délibération sera adressée dans le jour à M. Palloy, qui est invité de vouloir bien faire ses efforts pour pouvoir se rendre auprès du Directoire, les jour et heure cy-dessus indiqués.

Pour expédition, signé : CRAPPIER, président. GROSSEL, secrétaire.

C'est à N. Palloy, architecte-entrepreneur de son état, qu'avait été confiée la démolition de la Bastille; gloire insigne qui lui tourna la tête et influa sur toute sa destinée. Palloy s'acquitta de la tâche comme d'un sacerdoce. Bien que les historiens l'aient à peine nommé, il occupe une place remarquable dans l'Histoire de la Révolution. Il remplit un des rôles comiques du drame, il représente le côté naïvement enthousiaste de l'époque, il est le type de l'entraîn révolutionnaire.

Pour démolir la Bastille, ce maçon négligea ses propres travaux, et employa tous ses ouvriers à l'accomplissement de la grande œuvre, qui, par là, devint très-coûteuse. Elle commença le lendemain de la prise, et dura jusqu'au 21 mai 1790, c'est-à-dire près d'une année.

La démolition achevée, Palloy garda avec soin les chaînes, la serrurerie et les pierres de la Bastille. Il purifia les chaînes par le feu, et fit frapper avec pour 4,200 livres de médailles de fer et d'autres en cuivre et en plomb. Quant aux pierres, il en rassembla une collection dans son chantier de la rue des Fossés-Saint-Bernard, et il en fit des distributions pendant plusieurs années. Avec des pierres provenant de la démolition de la Bastille, il fabriqua des bornes-frontières, qui devoient être placées aux extrémités du territoire de la liberté; ou bien encore des bustes de J.-J. Rousseau et de Mirabeau, sculptés en relief, et quatre vingt-trois petits modèles de la Bastille, offerts par lui et par ses apôtres aux quatre-vingt-trois départements de la France. Enfin, il confectionna des plans de cette prison, mis sous verre, encadrés, et qu'il envoya à tous les districts, aux îles et aux colonies, aux cantons, aux communes rurales, aux sections, etc. Palloy se crut ainsi une spécialité. (Augustin Challamel, *Histoire-musée de la République Française*.)

Palloy avoit voulu, il paraît, donner au District d'E-

tampes, une marque spéciale de sa considération, il l'avait assimilé aux départements, et à l'envoi du plan de la Bastille, il avait joint celui d'une pierre provenant de la démolition de cette prison. Que sont devenus la pierre et le plan envoyés par Palloy ? — Nous n'avons pas pu le découvrir, ce sont là deux objets qui auraient aujourd'hui leur place marquée dans le Musée de la ville.

29 FRIMAIRE AN III (19 DÉCEMBRE 1794).

Les membres de la Société populaire de *Bonne-Commune*, ci-devant Chamarande, offrent à la Convention l'hommage de leur reconnaissance pour ses travaux depuis le 9 thermidor ; ils sollicitent une loi qui interdise l'entrée de la Société populaire aux fonctionnaires publics, afin que les autorités constituées ne puissent plus influencer le peuple.

(*Procès-verbaux de la Convention*, t. 51.)

26 DÉCEMBRE 1740.

La Sœur de Reconseil, de la Congrégation Notre-Dame d'Etampes, meurt âgée de soixante-seize ans, après avoir déclaré sa soumission à la bulle *Unigenitus* et au nouveau catéchisme.

1490.

Philippe-Auguste casse la commune d'Etampes.
(*Léopold Delisle*, n° 571.)

M. Léopold Delisle, en rapportant cet acte de renoncement, dit :

La commune d'Etampes n'est guère connue que par l'acte qui l'a supprimée ; il cite sous le n° 434, un acte du même roi, de février 1195, faisant défense à la commune d'Etampes de recevoir les hommes de corps (*les Serfs*) de l'église Sainte-Croix d'Orléans, et il semble disposé à penser que la mesure prise contre la commune d'Etampes, avait été motivée par des infractions à cette défense.

SUPPLÉMENT.

6 AOUT 1793 (AN II DE LA RÉPUBLIQUE).

Nous, Maire et officiers municipaux administrateurs au département des subsistances des commune et district de Paris, dépositaires des expéditions originales des deux décrets de la Convention Nationale des 4^{er} juillet et 5 du même mois 1793, à nous délivrées les 2 et 6 du présent mois, déclarons et certifions, qu'attendu le besoin urgent où est la commune de Paris de subsistances, le citoyen Pierre-Joseph Mainfroy, marchand farinier, demeurant à Etampes, paroisse Saint-Gilles, district d'Etampes, a été autorisé par nous, ainsi que le premier desdits décrets nous en donne la faculté, à acheter de différents laboureurs, fermiers, cultivateurs, marchands meuniers et fariniers des cantons et districts des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir, Loiret et Loire, et autres départements circonvoisins, la quantité de blé et farine qu'il pourra trouver à acheter dans lesdits lieux, lesquels blés et farines il se propose d'envoyer de suite à Paris, soit dans les magasins de la commune, soit chez les

boulangers où à la halle de cette cité; en conséquence, nous invitons nos frères des communes, districts et départements sur le terroir desquels se fera l'expédition et le transport de la quantité de grains et farine, à le protéger et favoriser de tout leur pouvoir, à la charge, par le citoyen sus-nommé, de faire la déclaration prescrite et de prendre un acquit à caution, conformément au décret du 4 mai dernier. — Fait en la maison commune de Paris, le 6 août 1793, an II de la République une et indivisible — Signé : PACHE, maire; GARIN et DE SAVANNE

9 SEPTEMBRE 1690.

CLAUDE BOICHOT, bourgeois de Paris, procureur de très-révérènde dame MARIE LAMBERT DE THORIGNY, religieuse professe de l'ordre de Citeaux, prend possession de l'abbaye royale de Villiers, près La Ferté-Alais.

L'an mil six cens quatre-vingt-dix, le neufiesme jour de septembre, avant midy, en la présence de moy M^{re} Jacques Louvet, prestre chanoine de Sainte-Croix d'Etampes, chapelain administrateur de Bouray, y demeurant, nottaire apostolique au diocèse de Sens, estant de présent en l'abbaye royale de Nostre-Dame de Villiers, près La Ferté-Alais, ordre de Citeaux, assisté de M^{re} Paul Duchesne, l'ainé, nottaire royal, résidant aud. lieu de La Ferté-Alais et des témoins cy-après nommés, M^{re} Claude Boichot, bourgeois de Paris, y demeurant, vieille rue du Temple, paroisse Saint-Paul, de présent en lad. abbaye de Nostre-Dame de Villiers, a comparu au nom et comme procureur de très-révérènde dame Marie Lambert de Thorigny, religieuse professe de l'ordre de Citeaux et pourvue en cour de Rome de laditte abbaye royale de Villiers dudit ordre de Citeaux, diocèse de Sens, comme vacante par le décès de dame Anne-Dorothee Dargouges de Rannes, dernière paisible possessice abbesse de lad. abbaye, fondé de procuration de ladite dame Lambert de Thorigny, spéciale à l'effet des présentes passée par devant Moussinot et Batellier, nottaires apostoliques à Paris, le quatriesme du présent mois et an, laquelle led. Boichot, procureur, a représenté pour estre et demeurer annexée au present acte. S'est transporté en lad. abbaye Nostre-Dame de Villiers ou

estant en vertu tant des bulles de provision de lad. abbaye accordées par nostre Saint-Père le pape Alexandre huitiesme, à présent séant, à lad. dame Lambert de Thorigny, données à Rome à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur mil six cens quatre-vingt-dix, la veille des calendes d'avril, l'an premier du Pontificat de nostre dit Saint-Père, deument expédiées et vérifiées que de la sentence de fulmination délivrée sur lesd. bulles par Monsieur l'Official de Paris, l'un des commissaires apostoliques desnommez exprez en datte dud. jour, quatriesme des présent mois et an, signée Cheron et plus bas Batellier et scellée. Et estant entré dans l'église de lad. abbaye après avoir fait nos prières devant le S^t Sacrement au grand autel à genoux, par la libre entrée que nous a trouvée dans lad. église et baise mins du chantage, led. procureur au nom de lad. dame Lambert de Thorigny, après le *Veni Creator* chanté, s'est présenté à la grille du couvent ouverte ou estoient révérende dame Angélique Dargouges, prieure de lad. abbaye, dame Marie Sauget... et maistresse des Novices, dame Geneviève Chassebras, présidente et procuratrice, dame Magdelaine Cappe, dame Jeanne Dubois, secrétaire et les... (autres?) dames..... d'icelle abbaye assemblée, nous a requis de faire la lecture desd. bulles, sentence de fulmination d'icelles après lesquelles lecture et publications faites à haulte et intelligible voix desd. bulles, sentence de fulmination et procuration, après quoy led. Boichot au nom de procureur de lad. dame Lambert a pris en la présence et du consentement desd. dame prieure et religieuses qui l'ont agréé et approuvé, la possession corporelle, réelle et actuelle de lad. abbaye royale Nostre-Dame de Villiers de La Ferté-Alais et de ses droicts, revenus, profits émoluments, circonstances, appartenances et dépendances généralement quelconques et estant entré dans l'intérieur d'icelle abbaye pris séance en la place affectée à lad. dame abbesse au cœur d'icelle et de là au chapitre et sonnè les cloches de lad. abbaye et par toutes les autres cérémonies en tel cas requises et accoustumées à laquelle prise de possession aucunes personnes ne s'est opposé. Et de tout ce que dessus led. Boichot aud. nom de procureur a requis acte à luy par moy sus lit nottaire apostolique assisté dud. M^{re} Paul Duchesne, nottaire royal, octroyé pour servir et valloir à lad. dame Lambert de Thorigny en temps et lieu et que est raison et a esté lad. procuration paraphée *ne varietur* par led. Boichot aud. nom et moy nottaire apostolique susd. et soussigné et dud. S^t Duchesne.

Ce fut ainsy fait dans ladite abbaye de Villiers, les an et jour susdicts, ès-présence de domp Anthoine Gentil, bachelier en théologie, religieux de l'ordre Saint-Bernard, directeur desd. dames, demeurant en lad. abbaye. M^{re}... Thierriat, prestre curé de Cerny, y demeurant, M^{re} Estienne Sevard, prestre de pnt, demeurant

à Bouret, et..... et..... demeurant dans lad. abbaye, tesmoins.

Signé : Boichot. — S^r Angélique D'Argouge, prieure. — S^r Marie Saulger. — S^r Geneviève Chassebras. — S^r Marguerite Rossy. — S^r Anne Chassebras. — S^r Gabrielle de Gourmont. — S^r Magdeleine Ringuet. — S^r Geneviève Bagereau. — S^r Marie Ferret. — S^r Jeâne Loir. — S^r Charlotte le Boucher. — S^r Marie Fournier. — S^r Marie de Savary. — S^r Gabrielle Boucheron. — S^r Magdeleine Cappe. — S^r Gillette Ferret. — S^r Marie de Cherlin. — S^r Antoinette Chassebras. — S^r Jeanne Dubois. — S^r Antoinette Cherre. — S^r Marie Roustier. — S^r Magdeleine Berthelot. — S^r Catherine Ferret. — S^r Marie le..... — S^r Anne Nicolas. — S^r Françoise Nicolas. — S^r Françoise... Stornat. — S^r Charlotte D'Argouges. — S^r Marguerite Ingrain. — S^r Marguerite Aleps. — S^r Louise Fontaine. — S^r Marguerite Lefebvre de Chamblin.

F.-Ant. Gentil, confesseur et directeur. — Thierriat, curé de Cerny. — E. Sevard. — Prudent Guillard de Baulieu. — Boichot. — Duchesne. — J. Louvet, notaire apostolique.

L'original de ce singulier procès-verbal et celui de la procuration donnée à Maître Claude Boichot sont en notre possession; ces pièces ont été publiées une première fois dans l'*Abeille d'Etampes* du 22 mars 1873.

23 OCTOBRE 1793 (2 BRUMAIRE AN II).

Extrait du registre des délibérations de la municipalité d'Angerville-la-Gâte :

Au nom de la Loi :

Le second jour de la première décade du second mois de l'an deux de la République française une et indivisible, à Angerville, chef-lieu de canton du district d'Etampes, département de Seine-et-Oise.

Moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, l'un des membres de la commission répartie par la Convention Nationale, pour la surveillance à la vente des effets de la liste civile et particulièrement délégué par mes collègues pour opérer la régénération révolutionnaire des autorités constituées, en exécution du décret du 23 août dernier, et ce, d'après les avis réitérés donnés à ladite commission, par les citoyens patriotes des sociétés populaires et administratives du district, sur la nécessité urgente de cette régénération, partout où besoin sera et au vu de l'urgence des mesures de salut public, que l'affaiblissement de l'esprit républicain indique et que la malveillance des ennemis déguisés en patriotes, commande impérieusement, me suis rendu en ladite ville, accompagné des citoyens Charpenier, administrateur du district du département de Seine-et-Oise, Raguideau, administrateur du district de Dourdan, tous deux secrétaires, Jérôme, président, et Baron Delisle, procureur-syndic du district d'Etampes, S^rgent-Loisier, commissaire national près le tribunal du district, Gillot et Sureau, juges de paix de la ville et du canton d'Etampes, Brou et Becus, officiers municipaux d'Etampes, ainsi que d'un détachement de la garde nationale d'Etampes qui m'a déclaré ne vouloir me quitter qu'après que je serais rendu à mon poste, à la Convention Nationale, où, après avoir consulté des membres de la société populaire et du conseil général de la commune jouissant de toute la réputation de bons républicains, je me suis procuré une liste de candidats, qui a été discutée devant moi, ce fait, j'ai requis le procureur de la commune de faire convoquer le conseil général et les citoyens de la ville, dans l'église paroissiale, pour ce jourd'hui, huit heures du soir, ce qui ayant eu lieu, j'ai fait donner lecture de la liste des citoyens qui sont sortis du scrutin épuratoire et en ai soumis le résultat à la censure de l'assemblée, à laquelle j'ai déclaré la destitution du conseil général, celle de la juridiction de paix et du comité de surveillance, en observant que cette destitution révolutionnaire n'était faite que comme mesure de sûreté générale, sans qu'elle puisse être envisagée comme un motif de suspicion contre les membres qui n'auraient pas été conservés, sauf la surveillance du comité et l'application de la Loi, dans le cas de droit, et de suite, j'ai procédé à la création et réorganisation nouvelle, révolutionnairement faite, desdites autorités, de la manière suivante :

MUNICIPALITÉ.

Les citoyens : Charles Leger, maire, Jean-Charles Lagesse, procureur de la commune; — Grégoire Damon, Alexandre Jousset, Dubois fils, Jean Pichard, Dauvilliers fils, officiers municipaux; — Conseil : Jean-Baptiste Goujon, Savouré père, Claude Losne père, Jean-Baptiste Courlois, Rousseau, épiciér, Leger le jeune, Eutrope Montigny, Michel David père, bonnetier, Jean-Joseph Cochin, Charles Jousset, François Friteau, cabaretier, Charles Mousset, Tessier, notaire, secrétaire-greffier; — Juridiction de paix : Louis-Georges Chartrain, juge de paix, Etienne Hardy, greffier; — Dubois père, Savouré père, Louis-Lubin Bertrand, Pierre-Eutrope Montigny, assesseurs de la ville; — Comité de surveillance : Jean Charles Lagesse, limonadier, Alexandre Jousset, Brûtre, cordonnier, Charles Mousset, Charles Jousset, Dauvilliers fils, Michel Vauzelle, François Pailléau, Thiercelin fils, Isidore Tournemine, Rautrus Fontaine, ci-devant nommé Roy, Jean-Baptiste Goujon. Sociétés populaire. — Sur ce qui m'a été représenté par les membres composant la liste ci-dessus, que la société populaire de cette ville venait nouvellement d'être établie, qu'elle n'était composée que de dix-sept

membres, bons sans-culottes, et que trente-un candidats étaient enregistrés pour être admis au nombre des sociétaires, j'ai, en conséquence, arrêté qu'ils ne pourront être reçus qu'après un scrutin épuratoire et que, dans tous les cas, les prêtres non mariés, ni révolutionnairement élus fonctionnaires publics, non plus que les ex-nobles et leurs agents, ne pourront être admis, et qu'enfin il sera fait un règlement pour la police intérieure de ladite société.

A la fois, j'ai installé les membres composant le Conseil général de la commune, de la juridiction de paix et du comité de surveillance, et commandé, au nom de la Loi, à tous citoyens de les reconnaître, chacun en droit soi, et d'être soumis à tous les actes émanés de leur autorité; en conséquence, lesdits membres se sont présentés au bureau et ont prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste en les défendant, et j'ai arrêté que ceux des membres absents prêteront le même serment, chacun devant son corps respectif, et j'ai expressément recommandé aux fonctionnaires publics la plus grande exactitude dans la rentrée des contributions, de surveiller les malveillants et même les cultivateurs récalcitrants avec la plus grande sévérité, même de les mettre en état d'arrestation, suivant l'exigence des cas, ainsi qu'il en sera usé par le Comité de surveillance envers les hommes suspects, d'exécuter les lois, notamment celles relatives au transport de la matière des cloches, au district, pour être convertie en canons, à l'effet de foudroyer une bonne fois les ennemis de la liberté et de l'égalité, comme aussi du transport de l'argenterie de l'église, si ce n'est fait; et attendu que dans plusieurs communes, il ne se trouve pas assez de citoyens pour la formation des comités de surveillance, ou qu'ils n'ont pas assez d'énergie pour mettre en état d'arrestation les hypocrites, les faux patriotes et autres hommes suspects, j'ai autorisé le comité de surveillance de cette ville à suppléer en cas de besoin les fonctionnaires des comités négligents ou faibles, dans toute l'étendue du canton, et vu les bonnes dispositions manifestées par les membres du club naissant en cette ville, je prie la société populaire séant aux Jacobins de Paris, de s'affilier, à l'effet de quoi, expédition du présent arrêté lui sera adressée, à la diligence du président de la société, et une autre expédition à la Convention Nationale, à la diligence du procureur de la commune, notamment pour lui manifester les vœux et desir de toute l'assemblée pour qu'elle reste stable à son poste, jusqu'à ce qu'elle aura consolidé le grand ouvrage qu'elle a si glorieusement commencé.

Fait et clos les jour, mois et an avant dits, et ont les citoyens Charpentier et Raguideau, secrétaires, les citoyens assistants dénommés en tête, et les membres des autorités constituées, signé avec moi, lecture faite au milieu des applaudissements et des cris réitérés : Vive la République ! Vive la Montagne ! Périssent les tyrans ! La Liberté ou la mort !

Signé : Couturier, Raguideau, secrétaire ; Charpentier, secrétaire ; Gillot, Sureau fils, Jérôme Alexandre,

Bécus, Brou, Baron-Delisle, Sergent, Jousset Alexandre, Léger, Bonneau, Lagesse, Chartrain.

Et pendant que les membres signaient, un membre a proposé de livrer aux flammes le Drapeau de la garde, qu'il a dénoncé être d'un fond blanc et avoir porté des fleurs de Lis, et que cette garde avait reçu d'un français, émigré depuis. L'Assemblée a accueilli cette motion avec le plus vif enthousiasme, et le Drapeau a été brûlé hors la ville, après avoir été traîné dans la fange et foulé aux pieds, au milieu des cris de : Vive la République ! Vive la Montagne ! Périssent les traîtres et leurs dons empoisonnés !

Signé : Tessier, Dubois, Pichard, Hardy, Goujon-Savouré, L. Thiercelin, Ch. Jousset, M. Vauzelle, Dauvilliers fils, Ch. Mousset, Damon, Savouré, Tournemine, Fritteau, Courtois, David, Pailleau, Montigny, Charpentier, Raguideau, Couturier.

8 NOVEMBRE 1793 (Du 18 du 2^e mois de l'an II).

Les habitants d'Angerville, à la nouvelle de l'arrestation opérée la veille dans son château de Méréville du marquis de Laborde, adressent la pétition suivante au Comité de sûreté générale à Paris :

« Citoyens,

« L'arrestation du citoyen Laborde, en sa maison de Méréville, canton d'Angerville, district d'Etampes, département de Seine-et-Oise, qui s'est effectuée le jour d'hier, a répandu l'alarme et la consternation dans les cœurs de tous les habitants de cette commune. Cet événement malheureux nous enlève tout à la fois un père, un amy, un bienfaiteur et le modèle le plus parfait des vertus républicaines; ses sentiments pour nous furent toujours les mêmes; l'orgueil, l'ostentation, la dureté qui marchent presque toujours à la suite de l'opulence et des grandes richesses, lui furent inconnus. La veuve et l'orphelin, le pauvre et l'indigent trouvèrent en tous temps l'accès le plus facile auprès de lui, et les secours les plus prompts et les plus abondants. Soulager l'humanité souffrante, essuyer les larmes des affligés, firent ses plus

chères délices. C'est avec attendrissement, citoyens, que nous vous rappelons ses vertus civiques, et les bienfaits qu'il se plut à répandre sur nous avant l'époque de la Révolution, comme depuis sa naissance. Si en 1788 le fléau destructeur d'une grele universelle ravagea nos campagnes, et porta le désespoir dans l'âme du cultivateur, l'amy de l'humanité, l'orage à peine fini, vole chez tous ceux qui exploitent ses terres, aux paroles de consolation il joint la remise des fermages échus et à écheoir; il leur offre des grains pour semencer et pour leur propre subsistance. Il fait ensuite faire le cadastre général des pertes essayées par tous les particuliers peu aisés des communes d'Angerville et de Méréville, et les en fait remplir. Il fait en outre prévenir les cultivateurs que leurs pertes pourraient gêner pour continuer leur exploitation, qu'ils peuvent s'adresser à lui avec confiance, et qu'il leur fera les avances convenables, sans aucun intérêt, et en les laissant maîtres de régler les termes pour les remboursements. A ce désastre succède l'hiver le plus rigoureux, le citoyen Laborde trouve aussitôt dans son cœur bienfaisant des ressources inépuisables pour apaiser la faim du pauvre, et le parer des rigueurs du froid. Il veut supporter seul les pertes de tous, s'il obtient des remises sur les vingtièmes, il les destine au soulagement des malheureux; dans cette année, désastreuse plus de *cinquante mille livres* sont versées par ses mains inépuisables sur nos deux communes.

« Enfin paraît l'astre révolutionnaire qui nous éclaire, le Sénat français dicte ses lois, les décrets des 4, 5, 6, aoust sortent de son sein pour la félicité générale, le citoyen Laborde, attentif à cette voix, n'hésite pas un instant; ses jouissances les plus douces sont sacrifiées dès qu'il aperçoit qu'elles peuvent nuire à la fécondité des récoltes, ou exciter des réclamations; le gibier destructeur disparaît, les colombiers sont démolis, les pigeons exterminés, les droits féodaux successivement anéantis; une contribution patriotique de *vingt cent mille livres* suit de près, un don de même nature en *argenterie*; ses impositions sont plutôt payées que réglées. La loi sur l'emprunt forcé paraît, il s'empresse de l'acquiescer, il se fait un devoir sacré de partager toutes les charges publiques, aucun sacrifice ne lui coûte pour montrer sa soumission à la volonté générale.

« S'il fait tout pour le bien de la République, il n'est pas moins attentif à venir au secours de ses concitoyens; notre commune sans ressource, sans revenus, sans moyens, lui expose sa détresse et ses embarras; il prévient ses désirs, il lui fait construire et meubler *maison commune, corps de garde, prisons*; elle lui demande un dédommagement des sommes payées par les individus propriétaires qui la composent lors de la confection de son papier terrier; il fait droit à sa pétition.

« Si nos jeunes concitoyens se disposent à voler au secours de la patrie, il leur prodigue ses largesses.

« Le Comité de bienfaisance de la section du citoyen Laborde, à Paris, rendant justice à son excellent cœur, l'associe à ce Comité. Son âge, des infirmités le déterminent, contre son inclina-

tion, à ne pas accepter cette place, mais il assaisonne sa lettre de remerciement d'un don de *vingt mille livres* pour les pauvres de la section.

« Pour rendre justice au citoyen Laborde, nous vous attestons qu'il ne fait que du bien au milieu de nous, et jamais de mal, que toutes ses paroles et ses actions ont été marquées au coin du patriotisme et du plus grand attachement à la Révolution, aux vrais principes de l'égalité et de la liberté, et à l'unité et l'indivisibilité de la République. Vous n'avez point ordonné son arrestation parce que vous le regardiez comme *suspect*, mais seulement par mesure de *sûreté*; c'est ce qui nous assure le succès de notre pétition. C'est pourquoi nous réclamons de votre justice que le citoyen Laborde nous soit rendu; si cependant contre toute attente, ce citoyen s'était rendu coupable envers la République, nous serons les premiers à vous demander que le glaive des lois s'apesantisse sur sa tête; mais pleins d'une juste confiance qu'il n'a point démérité de sa patrie, les deux communes d'Angerville et Méréville réunies espèrent que vous leur rendrez leur père, leur amy, leur bienfaiteur, et de retour dans nos foyers, nous chanterons tous ensemble : *Vive la Montagne, vive la Convention, vivent tous les amis de la République!*

« Ci fait il a été unanimement arrêté que la présente adresse sera portée au Comité de sûreté générale par une députation de vingt-trois citoyens de cette commune qui ont été présentement nommés à l'unanimité, lesquels sont : Claude Min, Dauvillier père, Pierre Quinton, Pierre Leguay, P. Courtois, André Lau-monier, Jousset fils aîné, Jean-Jos, Cochin, Babault l'aîné, Pillaut, J.-Henry Rousseau, Malaquin, Delaville, Charles Echer, Bruère, Claude Jousset fils, Robillon, Dubois père, Antoine Delafoy, Simon Forteau, L. Forteau, Hippolyte Guignepain et Et. Thevenot, qui ont tous accepté. »

Fait et arrêté en l'assemblée générale de la commune d'Angerville, lesdits jour et an que dessus.

Signé : Huchet, Luthier, Rousseau, Libre Leguay, sans-culotte, Serveau, Chartrain, Antoine Delafoy, Courtois, Vauzelle, Thevenot, Leguay, Jousset, Beurrier, Rousselet, curé, Bertrand, Dauvilliers père, Hureau, Malaquin, Gasgne l'aîné, Echer, Hipolite Guignepain, J.-B. Menault, Forteau, Robillon, Dubois père, Jufroy, Alleaume, François Leguay, Cochin, Babault l'aîné, Dauvillier, Etienne Marteau, Serveau, Laumonier, Delafoy, Hardy, Jousset fils aîné, Louis Dousse, Honoré-Gabriel Perrot, Paul Sevestre, Pillaut, Roulleau, Jousset,

Carré, Jacques Menault, François Delafoy, David, Langlois, Thiercelin, Rabourdin, Revoir, Duparc, Dubois, Mainfroy, Houdy, Massenet, Claude Jousset père, Minier, Quinton, Houdy l'ainé, Claude Guignepain, Beaufrère, Courtois, Dollon, maire, Mineau, off., Mulard, off., Lebrun, Tessier, secrétaire.

Jean-Joseph marquis de Laborde était parvenu à une grande fortune par des voies irréprochables, son nom d'origine était *Bort*; il était né en 1724, à Bielle dans le Béarn, d'une famille qui s'était établie à Jacca, en Arragon, où elle faisait un petit commerce.

En 1784, le château de Méréville, qui était tenu depuis longtemps dans la famille de la Tour du Pin, fut acquis par le marquis de Laborde, banquier de la cour, « le premier industriel dont le gouvernement ait recherché l'assistance pour les finances. »

Laborde avait acquis une immense fortune qu'on évaluait à 4,800,000 livres de rentes et il savait en faire le plus noble usage. Il affectionnait particulièrement son château de Méréville, pour lequel il dépensa beaucoup d'argent. Il acquit des terres à tout prix pour agrandir son parc; il détourna des rivières, déplaça des montagnes, creusa des vallées; il répara le château, l'agrandit, l'embellit, le remplit d'objets d'art; il planta son parc d'arbres rares; il y construisit des canaux, des cascades, des rivières, des grottes, des colonnes, des temples...

Il dépensa SEIZE MILLIONS!

Un visiteur dont le nom est resté inconnu a écrit sur l'un des murs du temple qu'on voit dans le parc de Méréville, des vers qui lui ont été inspirés par la beauté du monument et l'agrément du lieu et qui méritent d'être cités :

Ici Laborde, au fruit de ses utiles veilles
Donnant un emploi généreux,

Par bienfaisance a créé des merveilles,
Et par goût pour les arts il a fait des heureux.

Dans les premiers jours de novembre 1793, M. de Laborde, informé que les terroristes veulent s'emparer de sa personne et de ses biens, était allé à Paris pour ramasser à la hâte ce qu'il avait de plus précieux, et faire ses dispositions pour fuir.

En quittant Paris, il remit à Vaillot, son domestique, un coffre contenant des valeurs et des bijoux pour une somme considérable, et lui donna l'ordre d'aller l'attendre à *Sancheville*, canton de Bonneval (Eure-et-Loir). M. de Laborde au lieu d'aller rejoindre directement Vaillot à Sancheville, eut la fatale pensée de repasser par son château de Méréville. Ni ses vertus, ni le respect qu'il inspirait ne purent le soustraire au sort commun de tant d'hommes irréprochables. M. de Laborde venait de rentrer dans son château quand il fut arrêté et envoyé au Tribunal révolutionnaire. Toute la population de la commune voulut l'arracher aux brigands qui l'avaient arrêté, Laborde modéra lui-même l'élan de leur dévouement; le lendemain de cette arrestation, les habitants du canton se réunissaient à Angerville et signaient l'adresse que nous avons rapportée. Le Tribunal fut inexorable et Laborde périt sur l'échafaud révolutionnaire, le 29 germinal an II (18 avril 1794).

Quant à Vaillot, après avoir enfoui son précieux trésor, il était accouru à Paris; il faisait à son maître dans la prison du Luxembourg de fréquentes visites. Il ne tarda pas lui-même à être arrêté. Il était encore en prison au mois de novembre 1796, et on ignore quel a été son sort et celui du trésor que lui avait confié M. de Laborde.

Tableau chronologique des Pères Barnabites qui ont été supérieurs au Collège d'Etampes, appelé : MAISON DE SAINT-ANTOINE.

Ce tableau est tiré des Archives de la Congrégation de Saint-Paul, dite des Barnabites, à Rome.

NOTA. — De 1629, époque de la fondation, jusqu'à 1644, il n'y eut point de supérieur titulaire.

Durée de leurs fonctions.	NOMS.	PRÉNOMS.	PATRIE.
1614 à 1647,	le P. Postcolonna,	<i>Candido.</i>	Milan.
1647 à 1650,	le P. Guyon,	<i>Guillaume.</i>	Montargis.
1650 à 1653,	le P. Marchand,	<i>Séverin.</i>	Diocèse de Sens.
1653 à 1656,	le P. Tremouille,	<i>Louis.</i>	Moret.
1656 à 1659,	le P. Berthonet,	<i>Fortuné.</i>	Montargis.
1659 à 1662,	le P. Bourdin,	<i>Augustin.</i>	Paris.
1662 à 1668,	le P. Fleureau,	<i>Basilc.</i>	Etampes (1).
1668 à 1671,	le P. Duchesne,	<i>Thomas.</i>	Reims.
1671 à 1674,	le P. Faget,	<i>Lucien.</i>	Lescar.
1674 à 1677,	le P. Moreau,	<i>Redemptus.</i>	Montargis.
1677 à 1680,	le P. de Montmeslier,	<i>Remi.</i>	Montargis (2).
1680 à 1686,	le P. Menard,	<i>Pierre.</i>	Montargis.
1686 à 1689,	le P. Bailly,	<i>Denis.</i>	Paris.
1689 à 1695,	le P. Blandurel,	<i>Gabriel.</i>	Dioc. d'Auxerre.
1695 à 1701,	le P. Capitain,	<i>Ch.-Aug.</i>	Paris (3).
1701 à 1707,	le P. Gavinet,	<i>Jean-Dom.</i>	Montargis.
1707 à 1713,	le P. Contault,	<i>Guillaume.</i>	Dourdan.
1713 à 1716,	le P. Flamand,	<i>Athanase.</i>	Paris.
1716 à 1722,	le P. Gavinet,		Déjà nommé.
1722 à 1734,	le P. Contault,	<i>Id.</i>	
1734 à 1740,	le P. de Castillon,	<i>Marcel.</i>	Paris.
1740 à 1743,	le P. Contault,		Déjà nommé.
1743 à 1746,	le P. Couterat,	<i>Jean-Chrysostôme</i>	(4).

(1) Auteur des *Antiquités d'Etampes*, le premier qui ait fait deux triennats.

(2) Auteur de *l'Esprit de saint Paul*, petit livre qui eut beaucoup de succès et éditeur de l'ouvrage de dom Fleureau.

(3) Le même qui fut supérieur général de 1725 à 1731.

(4) Le nom du P. Couterat ne se trouve pas dans le livre des professions, ce n'est pas le seul qui ait été oublié, mais il a été certainement supérieur à Etampes, en 1713, et à Montargis, en 1719. C'était un prédicateur fort goûté.

1746 à 1752, le P. de Castillon, Déjà nommé.
 1752 à 1758, le P. Laborde, Vincent, Pau.
 1758 à 1764, *Justis de causis, Stamparum ac Garacti suspensa est electio* (1). (Cap. gen., 1758.)
 En 1764, fut nommé le P. Laborde, susdit, qui mourut la même année. On ne lui donna un successeur qu'au Chapitre général extraordinaire de 1769.
 1769 à 1776, le P. Guyot, Bernard, Versailles.
 1776 à 1779, l'élection du supérieur fut ajournée.
 1779 à 1785, le P. Péchard, François-de-Sales (2).
 1785 à la débâcle, le P. Delage, Athanase, Paris.

(1) *Traduction* : L'élection d'Etampes et de Guéret a été ajournée pour de sérieux motifs.

(2) Le lieu de naissance du P. Péchard n'est point indiqué dans le livre des professions, il existe plusieurs familles de ce nom à Etampes et dans les environs ; il est donc présumable que le P. Péchard était de la Beauce.

TABLE

A

Albert (Jean), principal du Collège, 28.
 Argenterie envoyée à la Monnaie, 122, 123.
 Angerville-la-Gâte, 130.
 Arnaud, prédicateur, 48.
 Arquebuse d'Etampes, 30, 133.
 Anjou (duc d'), 104.
 Anne de Bretagne, son convoi à Etampes, 9.
 Ateliers de secours, 94.
 Auvers, 91, 108.

B

Bailly d'Etampes, 49.
 Balivière (comte de), 86.
 Barnabites, 6, 7, 63, 138.
 Bastille (Pierre de la), 123.
 Le Besgue, de Majainville, 4.
 Blois (Etats de), 114.
 Boichot (Claude), 128.
 Boissy (Collège de), 77.
 Boissy-Je-Sec, 107.
 Bonne-Commune, 126.
 De la Borde, 55.
 Bougin ou Baugin, 72.
 Boulence, 118.
 Bouray (ponts et chemins de), 78.
 Bourbon, duchesse de Vendôme (Marie-Anne de), 26.
 Bourgeois, 119.
 Bourraine, 2.
 Breton (Gilles), 24.
 Brunehaut (Terre de), 59.
 Buisson-Saint-Gilles, 109.

C

Capucins d'Etampes, 27, 28, 63.
 Carqueville, 419.
 Cassegrain, 49.
 Chacignon, 120.
 Challos-Saint-Mard (Fran-
 chise de), 46.
 Chalo-la-Raison, 28.
 Chalou, 107.
 Chamarrande, 92.
 Champigny, conseiller du
 roy, 7.
 Champigny (Mariage révo-
 lutionnaire du curé de),
 98.
 Charpentier, ex-curé, 104.
 Charpentier, président du
 Directoire, 124, 132.
 Chauvin (Jean), 50.
 Chéri (Rose), 34.
 Chevalier (Jean), 7.

Claude de France, son con-
 voi funèbre à Etampes, 94.
 Cochet, curé de Chama-
 rrande, 106.
 Comédien d'Etampes (le),
 43.
 Congrégation de N-D., 2,
 37, 48, 84, 102.
 Cordeliers, 63.
 Le Cordier du Tronc (Mar-
 guerite), 118.
 Courances (comm^e de), 8.
 Couturier (Jean - Pierre),
 89, 92, 98, 100, 102,
 103, 104, 105, 106, 109,
 110, 113, 114, 117, 118,
 136.
 Crassons, représentant du
 peuple, 26.
 Crespin, 67.
 Crosnier, 7, 119.

D

Dannemois, 109.
 Davoust (dom Alexis), 46.
 Delaitre, 35.
 Delisle (Philippe), 15.
 Delort (Charlotte de Viard,
 dame), 31.
 Déportés du 18 fructidor
 an V, 80.
 Dergny, 419.
 Dolivier, 113.
 Dourdan, 92.
 Durand-Lalande, 120.

E

Eglise Saint-Basile, 50,
 107.
 Eglise Saint-Gilles, 109.
 Emigrés, vente de leurs
 biens, 20.
 Escara (baronne d'), 32.

Espagne (Marie-Anne-Vic-
 toire, infante d'), 15.
 Essonne (canal d'), 105.
 Estouches, 3.
 Etampes (administrateurs
 du district d'), 25, 82,
 119.
 Etampes (assemblée d'), 12.
 Etampes (bataillon des vo-
 lontaires d'), 26.
 Etampes (clergé de la ville
 et de l'arrondissement
 d'), 28, 120.
 Etampes (collège d'), 28.
 Etampes (comité révolu-
 tionnaire de la commune
 d'), 64.
 Etampes (commune d'), 91,
 105, 126.
 Etampes (conseil-général de
 la commune d'), 29, 55.
 Etampes (coutumes d'), 84.
 Etampes (directoire du dis-
 trict d'), 5, 26, 119.
 Etampes (distribution des
 prix de l'Ecole secon-
 daire communale d'), 74.
 Etampes (duché d'), 6.
 Etampes (faubourg Saint-
 Martin d'), 29, 37.
 Etampes (Hôtel-Dieu d'),
 108.
 Etampes (Louis Marquis d'),
 12.
 Etampes (municipalité d'),
 48, 106.
 Etampes (navigation de la
 rivière d'), 16.
 Etampes (société d'agricul-
 ture d'), 85, 86, 87.
 Etampes (société populaire
 d'), 20, 118.
 Etampes (société des sans-
 culottes d'), 22.
 Etampes (société républi-
 caine d'), 2.
 Etampes (tribunal du dis-
 trict d'), 27.
 Etréchy, 47.
 Etampes (distribution des

F

Favière-Défanatisée, 91.
 La Ferté-Alais, 91.
 La Ferté-Alais (société po-
 pulaire de), 8.
 Fleureau (Basile), 138.
 Fouquemberg (Jean - An-
 dré), barnabite, 104.
 Fournier l'Américain, 78.
 De Fouilleuse de Flacourt,
 42.

G

Garde-royale rappelée, 50.
 Gavinet (le P. Dominique),
 37, 138.
 Geoffroy (Jean-Gérard), 23.
 Geoffroy Saint-Hilaire, 27,
 28, 76, 84, 88, 120.

Geoffroy-Château, 69. Gomberville (Marin le Roi, de), 40.
 Gérosme-Poussin, 7. Gorsas, 38.
 Gérosme, secrétaire de Cour- Goudion, 120.
 turier, 109, 119. Grains (prix des), 82.
 Gérosme (veuve), 7. Grosnier, 124.
 Gillot, 49. Gudin jeune, 119.
 Godeau (Michel), 67.

H

Halle au blé, 109. Houy (Jean), 115.
 Henri III, 6, 114. Hüe (Cantien), 24.
 Hôpital Saint-Jacques-de- Hureau, curé de Saint-Cir-
 l'Épée, 7. la-Rivière, 7.

I

Indigents (souscription pour Joie-Villiers (la), abbaye,
 les), 29. 64, 101, 118, 128.

L

Laborde-Méréville, 46, 133. Lefebvre (la sœur), 83.
 Lambert de Thorigny (Ma- Legendre (Nicolas), sculp-
 rie), 128. teur, 115.
 Languet, archevêque de Le Long (Artus), 115.
 Sens, 82, 83. Levasseur, 119.
 Laumonier (Pierre-Louis- Lignerac (Marie-Françoise
 Joseph), 26. Broglie, veuve), 103.
 Lavallery, 84. Longueil (Claude de), 70.
 Lecerf, curé d'Arpajon, 20. Lorraine (Catherine de), 6.
 Lecomte (Pierre), 49. Louis XI, 49.
 Ledoux, curé d'Etréchy, Louis XV, 74.
 105.

M

Mainfroy, 127. Malet, 1.
 Maladie contagieuse à E- Marché aux bestiaux, 23.
 tampes, 44, 70. Martin, curé d'Adonville, 7.

Mathurins, 63. Moigny (commune de), 8,
 Mauchamps, 91. 108.
 Mazis (des), 24. Mondeville (comme de), 8.
 Mesnard, 119. Monnaie (retrait des pièces
 Mesnil-Voisin (château de), de), 72.
 103. Monnerville, 91, 102.
 Milly (commune de), 8, 69, Montmeslier (de), 138.
 108. Montulé, 114.
 Milly (Hôtel-Dieu de), 108. Morigny, abbaye, 1, 2.

N

Nasson, 106. Notre-Dame (chapitre), 62,
 Nicolaï, propriétaire du 82, 115.
 domaine de Courances, Notre-Dame (église), 89,
 110, 119. 109.
 Nicolas-Glasson, janséniste, Notre-Dame (paroisse), 2.
 47.

O

Ober-Kamlack (affaire d'), Orage de 1625, à Etam-
 64. pes, 51.
 Oncy (commune d'), 8. Orléans (prisonniers d'), 78.

P

Palloy, 38, 123. Poilouë de Bierville (Louis),
 Paris, 17. 64.
 Paris (commune de), 127. Pompardin, receveur des
 Paris (parlement de), 49. tailles, 17.
 Perrier, curé de St-Pierre, Presbytères des curés, 39.
 46. Prieuré de St-Pierre, 61.
 Philippe-Auguste, 126. Processions pour la pluie,
 Poillove (de, marquis de 36.
 Saint-Mars), 46. Prunelé, 48.

R

Raymond, 119. Rolland (Etienne), 2.
Reconseil (la sœur de), 126. Romanet, général, 74.
Ribiolet (le P.), 93. Rosière à Etampes, 30.
Rivet (la sœur), 83. Roussillon (M^{me} de), 19.

S

Sainte-Croix (chapitre), 62, Salpêtre, 33.
73. Saudreville, 114.
Saint-Yon, 109. Selve (Jean de), 46.
Salmon, curé de Champi- Selve (comte de), 113.
gny, 99. Simonneau, 20, 38.

T

Talaru (Louis de), marquis Tullières, maire d'Etam-
de Chalmasel, 23. pes, 85, 88.

V

Vaillet, 137. Videlles, 109.
Valory, émigré, 114. Villeneuve - sur - Auvers,
Vauluisant, abbaye, 2. 408.
Vendôme et d'Etampes, Villiers (abbesse de), 2, 19,
(duc de), 82. 128.
Viart (chanson composée Voussay (le seigneur de),
par M. de), 59. 115.